



**VILLE DE GROSLAY**

**DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE**

-----  
**ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES**

-----  
**CANTON DE  
DEUIL- LA- BARRE**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **23 novembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**.

**Présents :**

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUCHEAU - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINE - M. Ferdinando CITO - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Carmela DEGLIAME - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - Mme Laura COUDRIER (départ à 21h30).

**Absents :**

M. Denis JOLY - M. Philippe HERCYK - M. Lucien KLIPFEL - M. Philippe HERCYK - M. Fabien MOINIER - Mme Claudine STEINMANN - Mme Fatma YORAT - Mme Cindy BARQUILLA - M. Guillaume DUBOS

**Pouvoirs :**

M. Lucien KLIPFEL pouvoir à Mme Ghislaine CHAUCHEAU  
M. Denis JOLY pouvoir à M. Marc CLOUET  
M. Philippe HERCYK pouvoir à Mme Carmela DEGLIAME  
M. Fabien MOINIER pouvoir à M. François JEFFROY  
Mme Laura COUDRIER (départ à 21h30) pouvoir à Mme Amalia CAPITAINE

**Secrétaire de séance :** M. Lucien CORINTHE

Date de la convocation du Conseil Municipal : **13 novembre 2023**

**Affiché dans les panneaux administratifs,**

Le **2023**

**Vu, le Secrétaire de Séance,**

**M. Lucien CORINTHE**

**Le Maire,**

**Patrick CANCOUËT**

Monsieur BOISSEAU demande s'il serait possible de rendre hommage à Monsieur DALLOUS décédé le 8 novembre et qui a été 30 ans président du Rugby Club.

Une minute de silence est faite en mémoire de Monsieur DALLOUS.

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Lucien CORINTHE est désigné secrétaire de séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2023.

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2023.

Monsieur BOISSEAU : Je n'étais pas président lors du dernier Conseil. Apparemment, on a parlé de moi, donc je souhaiterais quand même apporter quelques précisions.

Monsieur le Maire : Vous l'approuvez ou pas ?

Monsieur BOISSEAU : Pour l'instant, on n'approuve pas. Pour l'instant, je souhaiterais faire des commentaires sur des commentaires que vous avez faits lors de ce Conseil. Les demandes de subventions n'ont jamais été au-delà de 22 000 €, même avec l'ancien président. En 2018, 23 000 €, en 2019, 20 000 €, en 2020, à la suite du COVID n'ayant aucune manifestation, 0 et en 2021, vous nous avez demandé 13 900 €...

Monsieur le Maire : Vous parlez de quoi ?

Monsieur BOISSEAU : Je parle sur le commentaire qui a été fait.

Monsieur le Maire : De quelle association, parlez-vous ?

Monsieur BOISSEAU : L'Office.

Monsieur le Maire : Ah l'Office !

Monsieur BOISSEAU : C'est bien l'Office qui a été attaqué, via Monsieur BOISSEAU. Aucune demande de matériel n'a été fait, c'est un pur mensonge. Nous avons déjà prêté du matériel à la commune lors d'une manifestation que la mairie avait organisée, entre autres, une crêpière qu'on a mis 6 mois à récupérer. En plus, elle n'était pas en état de marche quand on l'a récupérée. Vous avez voulu exclure l'Office de toute organisation et vous avez gagné, L'OCSLC a mobilisé une quarantaine de bénévoles qui répondaient toujours présent, sans chantage, mais pour le bien être notre collectivité. L'OCSLC savait organiser une manifestation et savait également remercier les bénévoles, par un petit café, un petit croissant, ce n'est plus le cas. Aujourd'hui, il faut marcher à la baguette. Nous ne sommes pas à l'armée, mais dans un total savoir vivre. Le bénévolat est un choix volontaire prenant appui sur des motivations...

Monsieur le Maire : Monsieur BOISSEAU, ce n'est pas le commentaire de l'approbation du PV. Ce n'est pas un monologue. Je ne vous ai pas autorisé à ça.

Monsieur BOISSEAU : Donc vous refusez que je fasse des commentaires sur le PV.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous acceptez ou non ce PV et pour des raisons précises et non pas, pour raconter, l'histoire de L'OCSLC, nous la connaissons.

Monsieur BOISSEAU : Donc, aujourd'hui, il y a une diffamation à mon sujet et vous refusez que j'apporte...

Monsieur le Maire : Allez précisément au but.

Monsieur BOISSEAU : Et bien là, je suis en train de dialoguer.

Monsieur le Maire : Non, vous me racontez l'histoire du L'OCSLC. J'ai dit dans le PV, relisez-le, que j'avais demandé qu'on nous prête du matériel et on m'a rétorqué qu'il y a une eu réunion qui s'est faite en votre présence et que vous avez tout fait pour que nous n'ayons pas ce matériel. Ce n'est pas de la diffamation.

Monsieur BOISSEAU : Ce qui est totalement faux.

Monsieur le Maire : C'est vrai. Alors dans ce cas-là, c'est l'autre personne qui ment. L'autre personne, vous la connaissez très bien. Après, si vous n'êtes pas d'accord, nous n'allons pas raconter l'histoire de l'OCSLC, ce n'est pas le lieu. Les personnes ont tellement de choses à faire ce soir.

Monsieur BOISSEAU : D'accord, je prends note.

Monsieur JEFFROY : Je voudrais apporter une modification au PV, page 3, parce qu'il y a un échange entre vous et moi, « asseyez-vous, vous vous calmez... ». Pour que le PV, puisque ça s'est passé dans le cadre du Conseil municipal, soit complet, je voudrais que ce soit ajouté la phrase suivante : « Monsieur le Maire se lève, se dirige vers Monsieur JEFFROY, frappe sur le téléphone portable de celui-ci, puis il retourne s'asseoir » puisque c'est exactement ce qu'il s'est passé et qui a été d'ailleurs filmé.

Monsieur le Maire : Non, il ne frappe pas. Il s'approche, touche le téléphone et il tombe. C'est tout, c'est différent non. Il se trouve qu'il était déjà en état d'instabilité.

Monsieur JEFFROY : Je demande que ce soit...

Monsieur le Maire : Non, il ne s'agit pas de mettre toutes les mimiques, tout ce qui se passe, il y en a qui se grattent les oreilles, qui se curent le nez, et cetera. Je ne vais pas le mettre non plus.

Monsieur JEFFROY : Vous considérez qu'une agression caractérisée d'un conseiller municipal par le maire en exercice ne doit pas être retranscrite ?

Monsieur le Maire : Je ne vous ai pas touché, je suis désolé.

Monsieur JEFFROY : Non, il ne s'agit pas d'une...

Monsieur le Maire : Vous n'avez pas été agressé Monsieur...

Monsieur JEFFROY : Si j'ai été agressé et je demande que ceci soit intégré dans le PV du Conseil municipal.

Monsieur le Maire : Non ce n'est pas être agressé.

Monsieur JEFFROY : Donc je demande que ceci soit ajouté dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire : Monsieur JEFFROY, vous êtes toujours dans la polémique. Ce ne sera pas rajouté.

Monsieur JEFFROY : Très bien, cela sera marqué dans le Conseil municipal de ce soir que vous refusez.

Monsieur le Maire : Je refuse quoi ? Je refuse de mettre des choses qui ne correspondent pas à ce qu'on met normalement dans les comptes-rendus, c'est tout. Je vois que vous commencez toujours par la polémique.

Pour : 13 voix

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir Denis JOLY) - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Ferdinando CITO - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - M. - Mme Amalia CAPITAIN.

Contre : 10

Mme Carmela DEGLIAME (pouvoir M. Philippe HERCYK) - M. Philippe GEFFROTIN - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY (pouvoir M. Fabien MOINIER) - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU

Abstention : 1

Mme Laura COUDRIER

Monsieur le Maire : Est-ce que vous pouvez vous en expliquer, Mme COUDRIER ?

Madame COUDRIER : Pour le coup, je rejoins les propos de Monsieur JEFFROY. Le téléphone, vous avez quand même mis un coup dessus et le téléphone est quand même tombé.

Monsieur le Maire : Je l'ai touché, il est tombé. Vous dites ce que vous voulez.

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

### **Décision n°2023 – 41 Location d'un véhicule Citroën C3 - signature du contrat**

Conclure avec la société CREDIPAR, 2-10 boulevard de l'Europe, 78 300 Poissy (SIRET : 317 425 981) un contrat de location longue durée pour un véhicule neuf de type Citroën C3, vendu par le garage Courtoisie Distribution Auto, 12 Contre- Allée Henri Dunant, 95 200 Sarcelles, ce contrat est conclu pour une durée de 48 mois, un maximum de 80 000 kms, une option d'achat finale fixée à 10 905,11 € TTC et comprend la « Maintenance Plus » du véhicule.

Le loyer mensuel fixe de 394,36 € TTC (trois-cent-quatre-vingt-quatorze euros et trente-six centimes toutes taxes comprises) débutera à la livraison dudit véhicule.

**Décision n°2023 – 42 Assurances de la ville- Lot 4 « Protection juridique de la commune, de ses agents et élus » - signature de l'avenant n°1 modifiant la composition du groupement titulaire du marché.**



De signer l'avenant n°1 au lot n°4 « Protection juridique de la commune, de ses agents et élus » du marché des assurances de la ville de Groslay portant modification de la composition du groupement Assurances LAGET- Covéa Protection Juridique, attributaire de ce lot, et de substituer aux Assurances LAGET, la société SPINAL COURTAGE ASSURANCES- sise 30-32 boulevard Vaugirard, 75 015 PARIS (SIREN : 842 163 552).

Le contrat, les conditions des garanties initiales et la prime sont inchangées.

**Décision n°2023 – 43 Acquisition de fournitures administratives : signature des lots n°1 et n°2 du marché**

De signer les actes d'engagement du marché d'acquisition de fournitures administratives pour le lot n°1 : Fournitures de bureau et le lot n°2 : papiers et enveloppes avec la société LACOSTE Dactyl Bureau & École dont le siège est sis 15 Allée de la Sarriette- ZA Saint-Louis- 84 250 LE THOR (SIRET: 444 553 465 00014) sur la base des Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) de chacun de ces 2 lots et d'une remise générale de 15 % applicable sur les prix de son catalogue public (hors prix nets et BPU)

**Décision n°2023 – 44 Travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger DONNET : Avenant n°1 au lot n°7 – Peinture-sols souples**

De signer l'avenant n°1 au lot 7- Peintures-sols souples avec la société AVELINE FRERES & COMPAGNIE, sise ZI du chemin du Parc, Rue des MARCOTS, 95 480 PIERRELAYE (Siret : 688 200 963 00033) d'un montant de **20 243 € HT** (vingt mille-deux-cent-quarante-trois euros hors taxes), en plus-value,

Cela aura pour effet de porter le montant du lot n°7 du marché à la somme de **57 197,29 €HT** (cinquante-sept-mille-cent-quatre-vingt-dix-sept euros et vingt-neuf centimes hors taxes) qui seront imputés aux budgets d'investissement 2023 et 2024 de la ville.

**Décision n°2023 – 45 Travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger DONNET : Signature de l'avenant n°1 au lot n°13 : VRD**

De signer l'avenant n°1 au lot 13- VRD du marché avec la société FILLOUX, sise 5 avenue des Cures, 95 580 Andilly (SIRET : 509 547 170 00035) pour un montant de 9 875 € HT (neuf-mille-huit-cent-soixante-quinze euros hors taxes) en plus-value ;

Cela a pour effet de porter le montant du lot n°13 du marché à la somme de **452 130,68 € HT** (quatre-cent-cinquante-deux-mille-cent-trente euros et soixante-huit centimes hors taxes) qui seront imputés aux budgets d'investissement 2023 et 2024 de la ville.

**Décision n°2023 – 46 Travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger DONNET : Signature de l'avenant n°1 au lot n°13 : VRD**

De signer l'avenant n°2 au lot 2- Gros œuvre- maçonnerie- avec la société ECB, 26/28 rue Jean Coquelin- BP 90001- 95 111 Sannois Cedex (SIRET : 379 055 015 00034), en plus-value, pour un montant de **5 590 € HT** (cinq-mille-cinq-cent-quatre-vingt-dix euros hors taxes) ;

Cela a pour effet de porter le montant du lot n°2 du marché à la somme de **423 622,35 € HT** (quatre-cent-vingt-trois-mille-six-cent-vingt-deux euros et trente-cinq centimes hors taxes) qui seront imputés aux budgets d'investissement 2023 et 2024 de la ville.

**Décision n°2023 – 47 Travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger DONNET : Avenant n°1 au lot n°5 – Menuiseries intérieures**

De signer l'avenant n°1 au lot 5- Menuiseries intérieures avec la société POSEBOIS, sise, 10 rue Verte, 95 100 ARGENTEUIL (Siret :568 202 048 00019), et ce, conformément aux devis :

- Devis N°23054457 du 10 Mai 2023 pour un montant de 72 485,80 € HT, en plus-value,
- Devis N°23054467 du 24 Mai 2023 pour un montant de 61 768,50 € HT en moins-value,
- Devis N°23094529 du 25 Septembre 2023 pour un montant de 2 405 € HT en plus-value,

Soit une somme totale de **13 122,30 € HT** en plus-value (treize-mille-cent-vingt-deux euros et trente centimes hors taxes) ;

Cela aura pour effet de porter le montant du lot n°5 du marché à la somme de **222 499,64 € HT** (deux-cent-vingt-deux-mille-quatre-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-quatre centimes hors taxes) qui seront imputés au budget d'investissement 2023 et 2024 de la ville.

**Décision n°2023 – 48 Travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger DONNET : Avenant n°1 au lot n°10 - Serrurerie**

De signer l'avenant n°1 au lot n°10- Serrurerie- du marché de travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger DONNET avec la société SEKATOL, sise 31 rue Victor Hugo 93 240 Stains (SIRET : 652 038 951 00024) pour un montant de 7 505,04 € HT (sept-mille-cinq-cent-cinq euros et quatre centimes hors taxes) en plus-value.

Cela aura pour effet de porter le montant du lot n°10 du marché à la somme de **58 048,25 €HT** (cinquante-huit-mille-quarante-huit euros et vingt-cinq centimes hors taxes) qui seront imputés aux budgets d'investissement 2023 et 2024 de la ville.

**Décision n°2023 – 49 Travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger DONNET – Signature de l'Avenant n°2 au lot n°11 (CVC-Plomberie-Chauffage)**

De signer l'avenant n°2 au lot 11- CVC-Plomberie-Chauffage avec la société **TEMPERE ENTREPRISE**, sis 7 rue Alexandre Prachay, 95 590 Presles (Siret : 448 081 422 00017), et ce, pour un montant de 5 037,86 € HT en plus-value (cinq-mille-trente-sept euros et quatre-vingt-six centimes hors taxes) ; Cela a pour effet de porter le montant du lot n°11 du marché à la somme de **186 870,70 € HT** (cent-quatre-vingt-six-mille-huit-cent-soixante-dix euros et soixante-dix centimes hors taxes) qui seront imputés aux budgets d'investissement 2023 et 2024 de la ville.

*Monsieur le Maire demande d'en prendre acte.*

**BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-3, L.123-1, L.153-11 et R.123-1 et suivants,

**VU** le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,

**VU** la délibération du Conseil municipal de GROSLAY en date du 18 février 2021, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU), fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation,

**VU** la décision du Maire de GROSLAY en date du 18 mai 2021, confiant au bureau d'études Urballiance la réalisation de la révision du PLU,

**CONSIDERANT** que la réalisation du PLU est accompagnée d'une importante concertation dont le bilan doit être présenté au Conseil municipal préalablement à l'arrêt du PLU,

**CONSIDERANT** que la délibération du Conseil Municipal de Groslay du 18 février 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, a fixé les modalités de concertation suivantes :

- l'organisation d'une ou plusieurs réunions publiques avec la population ;
- la réalisation d'une exposition publique avant l'arrêt du P.L.U. ;
- la parution d'un ou plusieurs articles dans le bulletin municipal ou à travers tout autre moyen d'information ;
- un registre disponible en mairie ;
- la création d'une page spatiale P.L.U. sur le site internet de la ville

**CONSIDERANT** les actions de concertations menées, à savoir :

**1- Les actions de concertation engagées auprès des personnes publiques associées**

La commune de Groslay a associé les personnes publiques et l'Etat à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tout au long de la procédure avec :

- une réunion de présentation du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables le 10 novembre 2022.  
Cette réunion a été présentée sous forme d'un diaporama Power Point comprenant des messages clairs et hiérarchisés, illustrés par une cartographie thématique.
- l'envoi par courrier d'un diaporama présentant les principales évolutions du règlement et du zonage entre le P.L.U. en vigueur et le futur P.L.U. en mars 2023.

**2- Les actions de concertation engagées auprès des Groslaysiens**

La mise en place et l'animation de la concertation est au cœur des évolutions apportées par la nouvelle loi Solidarité et Renouvellement Urbain, pour prendre en compte, informer et sensibiliser le grand public.

La procédure d'élaboration du P.L.U. s'est inscrite dans un processus de concertation permanente à travers deux réunions publiques, une exposition publique, un registre des observations et des articles et documents sur le site Internet de la commune.

**➤ Réunions publiques**

Deux réunions publiques ont été organisées, dans une salle de l'école élémentaire Alphonse Daudet, avec les habitants pour présenter :

- le diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables le 2 décembre 2022 ;
- l'évolution du règlement et du zonage P.L.U. en vigueur / futur P.L.U. le 28 février 2023 ;

Dans le cadre de ces réunions publiques, un diaporama Power Point a été le support de la présentation afin d'exposer la réflexion de manière claire et synthétique.



Les moyens mobilisés pour informer les Groslaysiens de la tenue de ces réunions ont été les suivants :

- une annonce sur le site Internet de la ville ;
- une annonce sur les panneaux lumineux de la ville ;
- une annonce sur l'application mobile de la ville et une notification envoyées le jour J ;
- une annonce sur la page Facebook de la ville ;
- un affichage sur les 27 panneaux événementiels de la ville.

➤ **Exposition publique**

Un ensemble de panneaux ont été exposés en mairie, dans une salle du rez-de-chaussée à proximité de l'accueil, dans le cadre d'une exposition publique (annexe n°1). Ces panneaux présentaient, à travers un texte explicatif, des cartes, des graphiques et des photos :

- les conclusions du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

➤ **Mise à disposition d'un registre**

Un registre où pouvaient être portées les observations du public a été ouvert dès la délibération du Conseil Municipal prescrivant le Plan Local d'Urbanisme, et a été tenu à disposition au Service Urbanisme, 21, rue du Général Leclerc (annexe n°2).

Il n'y eu aucune remarque consignée sur ce registre.

➤ **Bulletin d'information et page Internet**

Une publication dans le bilan de mi-mandat, éditée en mars 2023, a présenté à travers un article, le futur P.A.D.D. du P.L.U. (annexe n°3). Ce document a été distribué dans les boîtes à lettres des groslaysiens. De plus, la population a été tenue informée de l'avancement du P.L.U. à travers différents documents mis en ligne sur le site internet de la commune et accessible via le lien : <https://www.mairie-groslay.fr/actualite/8848/2301-revision-du-plu-de-groslay.htm> :

- un article explicitant ce qu'est un P.L.U. et pourquoi la commune a lancé la révision de son P.L.U. ;
- le diaporama de présentation du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et du projet de P.A.D.D. exposé lors de la réunion publique du 2 décembre 2022 ;
- le diaporama présentant les grandes évolutions du zonage et du règlement exposé lors de la réunion publique du 28 février 2023 ;
- les quatre panneaux de concertation présentant les conclusions des différentes thématiques du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement ;
- les deux panneaux de concertation exposant les différentes actions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Entendu l'exposé de Monsieur Marc CLOUET, 1<sup>er</sup> maire adjoint à l'urbanisme, aux travaux et au développement durable,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**Article unique : PREND ACTE** du bilan de la concertation relative à l'élaboration du nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU).

*Monsieur JEFFROY : L'intitulé du point, c'est bilan de la concertation. Là, vous avez rappelé l'ensemble des dispositions qui ont été mises en place et prévues pour la concertation. Donc, en fait, il y a eu une nouvelle répétition de ce qui nous avait été présenté, mais pas de bilan. Il est dit, dans cette note que la commune de Groslay a associé les personnes publiques de l'État à l'élaboration du plan local d'urbanisme tout au long de la procédure, on aurait bien aimé connaître les retours de ces personnes publiques de l'Etat. Des réunions publiques ont été organisées dans une salle de l'école élémentaire Alphonse Daudet à l'usage des habitants, combien d'habitants présents ? Qu'est-ce qu'ils ont fait comme remarques ? Qu'est-ce qu'on en a fait ? Aucune indication. L'ensemble des panneaux ont été exposés en mairie dans une salle au rez-de-chaussée. Combien de personnes ont pu la visiter en mairie ? Est-ce qu'elles ont fait des remarques ? On n'en sait rien. La population a été tenue informée de l'avancement du PLU à travers des mises en ligne sur le site internet. Combien de fois la page a-t-elle été consultée ? Est-ce que les personnes ont laissé des remarques ? On n'en sait rien. En termes de bilan de concertation, en termes de bilan en tout cas, on reste sur notre faim. Il n'y a pas d'éléments de bilan, ça, c'est une 1<sup>ère</sup> chose. La 2<sup>ème</sup> chose, c'est que le fait d'avoir zéro retour sur le cahier ou les personnes peuvent faire des retours devrait vous interpeller. Est-ce que les Groslaysiens finalement n'en ont rien n'à faire du PLU ? Cela ne les intéresse pas ? C'est trop technique ? Est-ce que finalement, vous vous êtes trompé de méthode, et vous avez confondu information et concertation ? C'est notre conviction. On aurait dû effectivement engager une vraie concertation avec les habitants, constituer une source de travail thématique en invitant les gens à faire une visite des terrains. On aurait pu utiliser le multimédia en lien avec la médiathèque. On aurait pu faire plein de choses. Associer la Commission urbanisme à toute cette*

*dynamique en la réunissant régulièrement ; ce que nous avons demandé. Mais hélas, on a eu des réunions extrêmement formelles. On en a eu une avant-hier. Alors que tout est bouclé, on nous réunit simplement pour échanger. Le moment n'est pas désagréable, mais on discute un bon moment en fait, on a le sentiment que ça ne sert à rien et voilà tout ça pour dire que le bilan, il n'y en a pas. Concertation, il n'y en a pas. Donc, vraiment pour nous, vous avez manqué votre cible sur toute la ligne en matière de concertation concernant le PLU.*

*Monsieur le Maire : Merci. Monsieur JEFFROY, fidèle à lui-même pour dénigrer le travail qui a été fait et le respect de la procédure qui a été suivie scrupuleusement. Je vais passer la parole à la société qui a effectué ce travail.*

*Monsieur JEFFROY : C'est vous qui pilotez cette concertation, c'est à vous que je m'adresse, ce n'est pas au cabinet.*

*Monsieur le Maire : Nous vous avons donné la parole, ne coupez pas celle des autres. Nous avons été guidés par une société. Cette société, ce sont des professionnels, chaque étape a été respectée. Elle est cadrée par la loi. Nous avons effectué le travail. Il y a bien des réunions destinées spécifiquement aux élus et des réunions qui étaient destinées aux Groslaysiens. Ils ne sont pas venus malgré toutes les publicités, je vous montre les publicités. Par exemple, il y avait une affiche qui a été mise partout pour une réunion, le 2 décembre 2022, à l'endroit exact où se déroulait cette réunion. Ensuite, ne m'interrompez pas, je termine, j'ai écouté toute votre litanie jusqu'au bout, il y a eu effectivement une autre affiche pour une autre réunion. Il y en a d'autres encore. Il y en a même sur les 2 panneaux lumineux, à deux endroits stratégiques à savoir à la gare et ici face à la mairie. Les gens les voient. Nous avons des photos, dans lesquelles, nous voyons un certain nombre d'élus, mais aussi des personnes qui ne sont pas élus. J'ai des photos puisqu'il y a une publication sur le site Internet, des publications sur Facebook et cetera. Donc nous voyons des élus, nous voyons Monsieur BOISSEAU. Nous voyons aussi des personnes qui ne sont pas élus, Madame C. et d'autre. Alors évidemment, il n'y en a pas beaucoup, mais nous voyons des personnes. Pareillement, il y a eu un bilan mi-mandat qui fait aussi état, de ce qui s'est passé et puis il y avait les photos de la présentation au rez-de-chaussée de la mairie. Rez-de-chaussée accessible aux handicapés, puisque nous avons un ascenseur. Puis, il y avait aussi les publications sur Internet, avec la possibilité de télécharger l'ensemble des documents du PLU. Qu'est-ce que vous voulez que je fasse de plus ? Alors si après les personnes ne veulent pas venir, je ne peux pas les forcer, les obliger à venir à la mairie. En même temps, ce PLU, il a été fait aussi, en conformité avec notre programme. Il se voulait très respectueux de l'environnement et aux dires de la société, elle n'avait même jamais vu ça. Nous avons été scrupuleux sur le respect de l'environnement, à savoir que nous avons créé des zones agricoles. Nous avons tout fait pour empêcher l'urbanisation massive, et pour conserver, au maximum le côté sympathique de la ville. Qu'est-ce que vous voulez que je fasse de plus ? Alors, je comprends bien Monsieur JEFFROY et sa liste que vous ne souhaitez pas voter par principe, mais ne cherchez pas des excuses qui n'existent pas, parce que nous avons suivi scrupuleusement à la lettre la procédure. Cela étant, nous pouvons tout faire, mais nous avons suivi la procédure. Vous auriez peut-être fait mieux ? Évidemment, c'est facile de faire mieux. Nous avons fait ce que la loi nous demande, rien de plus et c'est déjà beaucoup parce que ça a demandé un temps de travail énorme au service de l'urbanisme.*

*Madame JOUSSERAND : Juste une question, c'est pour savoir sur quelle page Facebook de ville, cela a été diffusée, parce qu'en l'occurrence, il n'y en a pas.*

*Monsieur le Maire : Ce n'est pas de chance. Si, vous regarderez.*

*Madame JOUSSERAND : Elle est revenue ?*

*Monsieur le Maire : Alors ce n'est pas une question d'être revenue, de toute façon sachez une chose, je vous le dirai tout à l'heure. Mais les pages Facebook ne sont pas obligatoires, la page Facebook actuellement qui a changé de nom. A l'époque il y avait une autre page qui s'appelait Ville de Groslay, et donc dans cette page Facebook Ville de Groslay, si vous cherchez un petit peu vous allez retrouver. Je pourrais même vous l'envoyer ?*

*Madame JOUSSERAND : Avec plaisir.*

*Monsieur le Maire : Mais ça sera avec grand plaisir. Qu'est-ce que je ne ferais pas pour vous faire plaisir.*

*Madame JOUSSERAND : Une longue liste.*

## **ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-3, L.123-1, L.153-11 et R.123-1 et suivants,



**VU** le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Groslay en date du 18 février 2021, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU), fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation,

**VU** la décision du Maire de Groslay en date du 18 mai 2021, confiant au bureau d'études Urballiance la réalisation de la révision du PLU,

**VU** la délibération 23-11-56 du Conseil municipal du 23 novembre 2023 actant le bilan de la concertation relative à la révision du PLU,

**VU** la commission d'Urbanisme du 21 novembre 2023,

**CONSIDERANT** que la réalisation du projet de PLU est terminée,

**CONSIDERANT** qu'il faut arrêter ce projet de PLU afin de poursuivre la procédure d'adoption et, notamment, de le soumettre à l'avis de différentes instances,

Entendu l'exposé de Monsieur Marc CLOUET, 1<sup>er</sup> maire adjoint à l'urbanisme, aux travaux et au développement durable,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré et voté,*

**POUR : 14**

*M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir Denis JOLY) - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Ferdinando CITO - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Amalia CAPITAINE (pouvoir Mme Laura COUDRIER)*

**ABSTENTION : 10**

*Mme Carmela DEGLIAME (pouvoir M. Philippe HERCYK) – M. Philippe GEFFROTIN - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY (pouvoir M. Fabien MOINIER) - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU*

**Article unique : ARRETE le projet de P.L.U. tel que décrit dans les documents annexés à la présente, à savoir :**

- 1- Le rapport de présentation
- 2- Le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)
- 3- L'orientation d'aménagement et de programmation (O.A.P.)
- 4- Le plan de zonage et le règlement
- 5- Les annexes (comprenant le plan des servitudes d'utilité publique, le plan des contraintes de sol et sous-sol, le plan d'exposition au bruit de l'aéroport Charles-de-Gaulle, le plan de zone de bruit, les plans des réseaux d'assainissement et d'eau potable, ainsi que les trois plans d'alignement concernant les rues Billaut, des Carrières et Joseph Rigault).

*Monsieur GEFFROTIN : J'avais une question concernant le BIP. Le BIP n'apparaît pas dans le PLU.*

*Monsieur le Maire : Tout à fait.*

*Monsieur GEFFROTIN : Que se passerait-il, s'il apparaît que les doutes soient validés ?*

*Monsieur le Maire : Alors, c'est un risque que nous avons pris. Nous avons voulu effectivement marquer notre volonté de ne pas voir passer le BIP à Groslay. D'ailleurs, c'est aussi le cas de Montmorency, de Deuil-la-Barre et puis plus récemment, nous avons appris que c'était aussi le cas pour la ville de Sarcelles. Nous sommes dans la phase où nous devons réviser notre PLU, donc fatalement, nous ne pouvons pas mettre le BIP. Il faut que nous soyons en accord avec nos idées. Nous sommes contre le BIP, donc nous ne l'avons pas mis. Qu'est-ce qui se passera ? Probablement, que nous devrons refaire un certain nombre de choses pour réviser ce PLU.*

*Monsieur JEFFROY : C'est juste pour rebondir, sur ce que vous venez de dire sur le BIP, parce que, hier soir, nous étions à la Communauté d'agglomération plaine vallée, il y avait un avis à rendre sur le SDRIF (schéma directeur de la région île de France). Le projet d'avis, compilait un certain nombre de remarques remontant des communes. Il y avait l'expression de commentaires et d'avis formulés par les communes dont Montmorency qui rappelait son opposition au BIP. Il n'y avait pas d'expression de la ville de Groslay. J'ai demandé si l'avis de la ville de Groslay avait été reçu, on m'a dit que non, après vous pourriez nous expliquer ?*

*Monsieur le Maire : Après, je suis intervenu.*

*Monsieur JEFFROY : Oui, alors faites-le, comme ça, tout le monde a l'information.*

*Monsieur le Maire : Alors après, je suis intervenu. J'étais moi-même étonné parce que j'avais fait une réponse directement au DGS de la CAPV, puisque c'est lui qui m'a adressé le document. J'étais étonné*



de ne pas le voir. D'ailleurs, après si vous avez remarqué, il est venu me voir, pour me dire que ce n'était pas définitif. Il nous a dit qu'il y avait encore un délai. Notre position n'y était pas et j'ai trouvé ça très dommageable parce que j'avais fait le travail. Vous savez que je suis opposé au BIP. Vous le savez, je l'ai dit, je le redis, je n'ai pas changé d'avis. Le DGS de la CAPV va effectivement modifier ce texte.

Monsieur JEFFROY : Je voulais intervenir sur le PLU. Vous nous avez fait envoyer et produit un sacré boulot. Pour être franc, je n'ai pas tout lu. Je ne sais pas si, autour table, les 600 pages ont été lu par quelqu'un ? On retrouve dans le dossier des éléments déjà présentés. D'après ce qu'on a compris, c'est que c'était la compilation de l'ensemble des étapes jusqu'à présent. On trouve le diagnostic territorial, le PADD, « projet d'aménagement et de développement durable ».

On avait discuté de ce PADD le 20 avril dernier. On avait posé un certain nombre de questions. On a eu des éclaircissements. Sur le PADD, avec les éléments de réponse, globalement, nous partageons plusieurs de vos objectifs. J'en cite quelques-uns :

- préserver les espaces verts naturels, on partage,
- favoriser la rencontre des coteaux au Nord du territoire et du secteur sud autour du Champ à Loup,
- favoriser l'amélioration énergétique des bâtiments publics,
- favoriser les mobilités douces, poursuivre l'aménagement des bonnes circulations en tenant compte des aspects sécuritaires et paysagers, notamment pour les personnes à mobilités réduites,
- faire remplacer les tissus commerciaux existants,
- marquer la volonté d'une renaissance agricole.

Tous ces éléments-là qui sont dans le PADD, ce sont aussi des objectifs pour nous. On partage ces objectifs.

Ensuite, il y a le plan de zonage, ce qu'on a vu, c'est que vous avez simplifié. Alors j'ai cru comprendre qu'il y avait aussi une invitation ou une exigence de la loi à simplifier les choses. En tout cas, il y a 3 grosses zones : natures agricoles et urbanisées, avec quand même 15,7 hectares destinés à l'agriculture. Donc : meilleure visibilité, affectation qu'il semble adapté, tout ça, pour nous, va dans le bon sens. Il y a un endroit, vers la page 240 du rapport de présentation, une modification majeure. On retrouve des règles qui déclinent une cohérence. Il y a des objectifs transformés en règles. On trouve de nombreuses règles qui visent la conservation de Groslay. Conservé des maisons et des arbres remarquables, conserver des espaces naturels, pour nous, c'est bien cette conservation. Nous aussi, on est pour la conservation des maisons et des arbres remarquables et conserver des espaces naturels. Mais c'est insuffisant, car il y a bien peu de règles d'adaptation de notre ville aux grandes évolutions en cours, liées au dérèglement climatique. Là, nous sérieusement, on reste sur notre faim : adaptation aux évolutions des mobilités ? Adaptation par rapport à l'évolution des loisirs ? Pour conclure, ce qu'il nous manque, c'est réellement votre vision à 10 ans. Groslay, dans 10 ans, comment vous le voyez ? Quelle est votre vision de Groslay dans 10 ans ?

Monsieur le Maire : Je vous remercie effectivement d'avoir noté que nous avons été dans le sens du respect de l'environnement, donc je pense que ça ne vous a pas choqué. Comment voyons-nous Groslay dans 10 ans ? Nous espérons que Groslay dans 10 ans sera plus arboré, que les zones qui ont été consacrées à l'agriculture, donc la zone A, de 15 hectares, verront effectivement des personnes entreprendre. Pas forcément, des personnes qui vont revenir sur le passé arboricole. Pourquoi ? Parce que je l'avais déjà dit, il faut des grandes surfaces pour faire de l'arboriculture. Il faut des grandes surfaces et en plus, il faut surveiller. C'est le gros souci des arboriculteurs de Groslay, c'est le fait que quand ils viennent pour récolter, il n'y a plus rien, plus de pommes, plus de poires. Il faut trouver plutôt des modes d'agriculture ou des modes de production qui ne suscitent pas la convoitise. Alors ça peut être quoi ? Ça peut être, c'est le cas déjà sur la zone qui s'appelle les Hauts Buissons, des cultures, par exemple de coriandre, de menthe, vous avez des courgettes, des cardons... qui sont des plantes que l'on ne mange pas facilement. Il faut les préparer, c'est compliqué. Donc, il n'y a pas de vol aujourd'hui sur ces plantes-là. Puis, nous avons pensé que si une production pouvait se développer, ça pouvait être plutôt des pépinières. Pourquoi ? Parce que dans une pépinière, on ne peut pas aller voler un arbre de 50 ou 60 cm, surtout si nous ne savons pas ce que c'est et surtout pour les mettre sur des terrains qui ne sont peut-être pas forcément adaptés ou dans un appartement. Nous pensons que c'est plutôt dans ce sens-là qu'il faut aller. Comme nous l'ont conseillé les arboriculteurs de Groslay, la ville n'a plus vocation à redevenir une ville d'Arboriculture. C'est dans ce sens-là que nous avons œuvré pour maintenir une zone agricole. Après nous souhaitons aller dans le sens de plus d'arbres, de plus d'îlots de fraîcheur dans la ville. Nous avons commencé déjà par faire, vous le savez, un jardin pédagogique qui est en cours d'élaboration. Là des arbres ont déjà été plantés, plus d'une trentaine. Evidemment, ils sont très jeunes parce que nous ne les avons pas payés très cher, nous les avons eus en racines nues, donc il va falloir un petit peu de temps. Mais nous avons déjà des premières récoltes, par exemple, cette année, nous avons récolté 3 châtaignes et 2 abricots. Nous avons mis des abeilles qui vont favoriser la pollinisation. Nous avons fait une mare, dans laquelle il a déjà des libellules, des têtards de crapauds et cetera, qui

viennent y vivre. Nous ne souhaitons pas voir de nouvelles voies traverser la commune, par exemple le BIP. Nous souhaitons préserver toutes ces zones qui ont été sanctuarisées, quelque part par le BIP, et qui auraient sans doute fait l'objet de constructions. Aujourd'hui, nous souhaitons les pérenniser sous forme de zones vertes. C'est pour ça que nous n'avons pas inscrit ce BIP dans le PLU. Vous avez pu remarquer aussi que j'œuvre beaucoup pour la disparition des casses sur le bord de la N10 ou RD 301 puisque nous avons reçu, cette semaine, le Département, à qui nous avons mis une astreinte qui était montée à 25 000 €. Là, il a demandé à son locataire illégal, nous en parlerons tout à l'heure, de plier bagages, au moins sur la partie casse. Nous irons plus loin sur toutes les autres parties. Voilà un petit peu comment nous voyons Groslay. Nous n'avons pas parlé des loisirs parce que les loisirs ça peut évoluer. Vous savez que nous sommes dans une société de loisirs qui n'existe que parce qu'il y a eu une révolution industrielle. Or, cette révolution industrielle, qui permet d'avoir du temps pour étudier, pour avoir des loisirs, est en train de disparaître petit à petit, depuis un certain nombre d'années. Les personnes ne s'en rendent peut-être pas compte déjà parce qu'il y a une perte du niveau de vie. Si nous regardons par exemple entre 2008 et 2016, le revenu français moyen a baissé de 440 €. Ça va continuer au fur à mesure du temps parce que l'on aura de moins en moins accès aux énergies fossiles, et même aux énergies tout court. Dans 25 ans, tout au plus, nous n'aurons même plus d'uranium. Parler des loisirs, me semble-t-il dans 10 ans me semble faire preuve de don de voyance et je n'ai pas cette vision.

Madame JOUSSERAND : Je voudrais rebondir sur ce que vous citez juste à l'instant : les énergies. Le PLU aurait pu être aussi l'occasion de parler des énergies renouvelables et aussi de faire un parallèle avec le PCAET de la CAPV. Le plan climat Air Énergie territoire qui est en train d'être élaboré et dont les actions, ont déjà été présentées. Il arrive que des collectivités fassent des schémas directeurs des énergies qui permettent de faire un bilan justement sur les consommations et aussi ce qui pourrait être mis en place pour produire des énergies. C'est dommage de pas avoir profité de ce temps pour y réfléchir. On aurait pu en commission élaborer quelque chose ou au moins réfléchir à ce sujet. Ça aurait pu être envisagé, de même pour tout ce qui est mobilité, dans une zone où malheureusement, faute de proposition, la plupart des personnes utilisent principalement les voitures. C'est dommage, peut-être que ça aurait été le moment pour la ville, en tout cas de mettre en application, une réflexion sur les mobilités douces ou les mobilités actives. Surtout, il aurait fallu faire un parallèle, je pense avec l'agglomération qui fait un gros travail sur le sujet en ce moment. Donc mettre en corrélation, tous les programmes qu'ils mettent en place. C'est aussi dommage de pas avoir été plus loin parce que du coup, on va voir l'état des lieux de la ville à l'instant t. On peut voir que le souhait, c'est de ne pas trop bouger, mais à la rigueur, c'était déjà acté dans beaucoup d'autres documents et réglementation qui viennent au préalable. La question, c'est comment aller plus loin que ça ? Comment s'inscrire dans l'avenir ? Vraiment, je pense que c'est une occasion manquée d'avoir une réflexion collective à ce sujet et aussi d'inclure la population parce qu'il ne faut pas oublier que la ville, c'est que la collectivité qui est la plus proche au niveau des habitants, de tout ce qui peut se découler des normes fixées par le gouvernement, le gouvernement en général.

C'est vraiment, vous, nous en général, qui sommes les acteurs principaux pour communiquer, ne pas faire de la formation simple, mais vraiment essayer de sensibiliser et d'accompagner les personnes vers un changement réel. Cela étant, il n'est pas trop tard. Je pense que les démarches peuvent toujours être faites. Par exemple, vous parlez de l'agriculture, oui, c'est bien d'avoir mis des zones agricoles, mais est-ce que c'était ce qui était adapté à la situation ici, quand on sait qu'au niveau de l'accès au foncier dans la région la plupart des porteurs de projets regrettent le manque de sécurité ? Comme vous le disiez, mais qui n'y a pas que sur l'arboriculture, c'est un peu sur toutes les cultures. C'est le fait que les cultures soient mises à l'écart des villes et qu'il n'y ait pas d'habitation sur place par exemple. C'est aussi le fait que oui, sur les zones agricoles, oui, on peut faire des serres, mais c'est assez limité sur les possibilités qui sont offertes. C'est peut-être une réflexion comme ça qu'on aurait pu avoir ensemble et pas de manière unilatérale. Comme ce sujet qui m'a été cher et que j'ai porté pendant longtemps : la désimperméabilisations en particulier des cours d'école, dont jusqu'ici vous n'avez jamais voulu entendre parler, et qu'on a retrouvé dans le règlement à hauteur de 10 %. Alors les 10 %. Pourquoi ? Voilà, c'est beaucoup de choses dont on aurait pu parler au préalable, intégrer au PLU et qui malheureusement, pour l'instant, ne sont pas du tout dans la vision globale.

Monsieur le Maire : Alors, il y a beaucoup de questionnements dans votre question. Concernant l'énergie, nous ne pouvons pas dire que je n'y réfléchis pas, j'y réfléchis constamment. C'est une de mes préoccupations les plus importantes. D'ailleurs, j'ai même fait, dans le cas de la fête de la science une conférence sur l'énergie. J'ai rencontré une personne de chez vous qui était venue. Cela étant, je n'ai pas vu tout le monde. Je ne pense pas que ce soit la plus grande préoccupation des Groslaysiens, c'est bien dommage. Je veux dire concernant les énergies renouvelables, il y a plusieurs choses à dire. Effectivement, la CAPV mène une réflexion sur les énergies renouvelables. J'assiste régulièrement à toutes ces réunions et plusieurs choses ont été présentées. On nous a présenté bien évidemment l'énergie solaire.



Sur l'énergie solaire, je suis un peu en désaccord avec eux parce que je n'ai pas la même vision. J'ai une vision peut-être un petit peu plus technique, scientifique, c'est un peu proche de mon métier. L'origine même des panneaux solaires, c'est pratiquement 100 % des panneaux solaires qui viennent de la République Populaire de Chine. Cela veut dire que hormis le transport qui a coûté énormément d'énergie pour arriver jusqu'à nos maisons, il y a aussi la fabrication. La fabrication nécessite de monter à des températures assez considérables, de plusieurs milliers de degrés et donc ils utilisent du charbon pour ce faire. Ensuite, chaque fois que nous réduisons, puisqu'il faut réduire la silice, il faut utiliser du carbone pour capter l'oxygène de cette silice et fabriquer du silicium. Ça veut dire que nous générons beaucoup plus de CO2 en réalité que de silicium. Et puis quand nous faisons le bilan de toutes ces étapes de fabrication, ces étapes de réduction, ces étapes après de purification (parce qu'il faut des niveaux de pureté qui sont proches de 99,99) ; nous nous apercevons que, dans nos contrées, notamment en région parisienne, avec le faible ensoleillement dont nous disposons, il faut plus de 30 ans pour récupérer uniquement, l'énergie qui a été imputée pour les fabriquer. Plus 30 ans. Et là, je ne tiens pas compte de tous les circuits qui vont avec, le circuit cuivrique et cetera, toute la partie électronique, les régulateurs. Je ne parle pas non plus de la partie stockage de l'énergie. C'est à dire si nous utilisons des batteries au plomb ou d'autres batteries, par exemple au lithium. Je suis donc en désaccord avec la CAPV sur ce plan. Ils ont choisi de faire un champ de panneaux Photovoltaïques, entre les Monts du Val d'Oise et Saint-Brice, là où, les personnes du voyage étaient implantées. Le souci, c'est que nous savons que tous ces champs de panneaux font l'objet de vols, notamment de câbles en cuivre. Ce qui les rend inutilisables.

Les éoliennes, je n'en parle même pas parce que des éoliennes en région parisienne à part, quand il y a des tempêtes, ce n'est pas rentable. Nous sommes loin d'atteindre la vitesse nécessaire pour produire de l'énergie électrique.

Reste la géothermie que j'avais proposée à la CAPV. Pourquoi ? Parce que nous sommes sur une nappe ancienne qui est à 1 500 M de profondeur. Elle est comprise entre 60-65 et 84-85° suivant la profondeur, ce qui nous permet de sortir de là une source de chaleur et de générer de l'énergie ne serait-ce que pour l'alimentation de bâtiments. Ça n'a pas été retenu parce que ça nécessitait un investissement un peu plus important. En revanche, ça existe dans d'autres communes. C'est le cas à Villiers-le-Bel où ils ont investi, pour alimenter, plusieurs milliers, voire peut être une dizaine de milliers de logements, enfin d'appartements qui sont chauffés de cette manière. Ce qui constitue une économie à la fois énergétique, mais aussi une économie en CO2 non générés, pour chauffer ces bâtiments. Là, je suis en grand désaccord avec le président sur cet aspect-là. J'osais espérer qu'il aille dans ce sens-là. Après, il y a d'autres communes sur la CAPV qui ont fait de la géothermie moins profonde. C'est le cas de Margency, qui alimente aussi en chaleur un certain nombre de bâtiments. Vous voyez que c'est un projet sur lequel nous réfléchissons, qui peut être indépendant du PLU et pour lequel, comme vous l'avez souligné, rien n'est perdu. En revanche, sur les panneaux photovoltaïques, je ne suis pas d'accord. Je pense que c'est une erreur, en tout cas en l'état, peut être que dans le futur ? Il a des panneaux photovoltaïques avec des cellules qui sont faites avec des pigments donc qui seront moins énergivores. Pour l'instant, elles ne sont pas sur le marché donc, nous ne pouvons pas débattre encore de cette technologie.

Cabinet URBALLIANCE : Je peux intervenir.

Monsieur le Maire : Oui.

Cabinet URBALLIANCE : Deux points techniques, pour préciser au niveau réglementaire par rapport au PLU, sur les énergies renouvelables. Il faut savoir que le règlement lorsque vous construisez, vous devez également respecter le code de la construction et tout ce qui est au niveau énergies renouvelables. En fait, ça va être le Code de la construction qui va s'appliquer et de l'habitation, et bien sûr cette fameuse RT 2020, qui est très contraignante, qui exige des bâtiments passifs et qui en fait, se superpose au règlement du PLU. C'était assez étonnant, il y a quelques années, au niveau de la philosophie de l'État, quand les communes ont essayé d'être au-delà de la RT 2012, alors que la RT 2020 n'était pas encore applicable. Souvent, on se faisait retoquer au niveau du contrôle de l'État parce qu'il nous disait que ce n'était pas légal, qu'on ne pouvait pas aller au-delà, donc il y avait beaucoup de contradictions. C'était un petit peu compliqué, mais grâce à cette RT 2020, il y a une ambition environnementale qui est en train d'arriver, mais elle va se voir au fil du temps. La 2<sup>ème</sup> chose aussi techniquement et c'est assez frustrant aujourd'hui, mais on recommande l'utilisation de matériaux biosourcés. C'est évoqué dans le PADD, mais on n'a pas le droit réglementairement d'obliger les constructions avec des matériaux biosourcés, donc il y a une petite frustration puisque c'est indiqué dans le PADD, mais on ne peut pas aller au-delà. Sur l'aspect environnemental, si la personne a un projet pour utiliser des énergies renouvelables, le PLU ne va pas l'empêcher, mais le PLU ne l'impose pas.

Sur le PCAET, c'est un petit peu pareil. On a été en contact, bien sûr, avec l'intercommunalité. Mais sauf qu'aujourd'hui, le PCAET n'est pas approuvé et le PLU ne peut prendre en compte que les documents qui sont approuvés. Il faut savoir qu'au moment où le PCAET sera approuvé, le PLU devra se mettre à

jour et prendre en compte le PCAET et faire peut-être évoluer son règlement par rapport aux orientations de ce PCAET, parce que ce document, quand bien même il est voté, il n'est pas figé dans le temps. Ensuite, il va pouvoir évoluer à travers des modifications, souvent les communes les utilisent au fil des ans. C'est normal puisqu'une ville bouge et on va se rendre compte de certaines évolutions sur des documents supra communaux ou même sur des règles qui peut être ne fonctionnent pas bien ou des règles qu'il faut faire évoluer. Dans ce cas-là, vous avez une procédure de modification qui est assez simple, qui vous permet de faire évoluer ces éléments-là. Donc le PCAET ne peut pas aujourd'hui être pris en compte, mais le sera. Mais après, il y a eu cette frustration où on voudrait être contraignant, mais la loi nous l'interdit de l'être. On ne peut être qu'en recommandation et le renouvelable, c'est que ça augmente le coût de la construction et qu'après les choix sont aussi financiers quand on construit des maisons individuelles.

Cabinet URBALLIANCE : Juste pour compléter ce que dit mon associé par rapport au document supra communaux, Monsieur, vous aviez parlé tout à l'heure du SDRIF et donc du SDRIF environnemental qui doit être approuvé par la région île de France, en juillet 2024. Aujourd'hui, on est à une phase de concertation des personnes publiques associées à travers les intercommunalités puisque les seules personnes publiques associées sont les intercommunalités et non pas les communes. Ensuite, il y aura à partir de janvier, février, l'enquête publique, qui sera comme son nom l'indique, accessible au public, c'est à dire à nous tous, franciliens, et même en dehors des limites de l'île de France. Mais ce que je voulais dire par là, c'était qu'à partir du moment où le SDRIF, volet environnement, sera approuvé durant l'été 2024, le PLU de Groslay devra rentrer en compatibilité. Je vous dis ça. Pourquoi ? Parce que pour le PCAET c'est pareil. C'est à dire que comme on vous l'avait expliqué, le dernier maillon, c'était le PLU. Alors le dernier ou le premier comme vous voulez, mais ce PLU doit être compatible avec tout ce qu'il y a dessus. Si demain le PCAET de l'Intercommunalité impose, je vous dis n'importe quoi, des éoliennes dans tous les jardins, le PLU devra obligatoirement respecter ça. Le PLU n'aura pas le choix de dire non. Tous les documents supra communaux s'imposent des facto au PLU. Comme le PLU est normalement là pour 15 ans, ce PLU évolue. Mais aujourd'hui, pour qu'il puisse passer le contrôle de l'égalité, il doit être compatible avec les documents supra communaux aujourd'hui approuvés, ça, c'est très important. Pour renforcer ce que disait mon associé, c'était qu'effectivement, il y a un énormément de frustration dans un PLU pour les habitants, pour les élus, pour les cabinets d'études, c'est qu'on est quand même limité aujourd'hui au niveau du règlement. Comme vous l'avez vu, le règlement avait 13 articles avant, les lois Macron sont passées par là, et ont détricoté pour en refaire 13. Donc, on en a toujours 13, ce sont toujours les mêmes, mais organisé différemment. Il n'y a pas de place pour tout. C'est à dire que par exemple, tout ce qui est aspect extérieur, tout ce qui est notion environnementale, notion de matériaux, tout ça, c'est de la recommandation obligatoire, nous n'avons pas le droit de l'imposer. Les seules choses qui demeurent obligatoires dans un PLU, ce sont les emprises de pleine terre. Vous l'avez dit Madame tout à l'heure, sur les 10 % ou 20 ou 30 ou 40 dans certaines zones, ça, c'est obligatoire. Les limites séparatives, les limites par rapport à l'alignement, donc là où on peut s'implanter, l'emprise au sol du bâtiment, la hauteur du bâtiment, ça, on peut l'imposer. Pour revenir à ce que vous disiez, comment peut-on verdifier une ville à part avec les emprises de pleine terre ? Vous remarquerez qu'aujourd'hui, il y a un gros problème au niveau des espaces verts, ce sont les espèces invasives. C'est le type de plantation, qu'aujourd'hui, nous n'avons pas le droit d'imposer, y compris avec les documents de la région île de France et les documents de L'INPE, l'Institut national de la protection de l'environnement, qui donne les espèces envahissantes. Nous n'avons pas le droit de les interdire en revanche, nous les avons mis en annexe en disant, il est recommandé de ne pas les utiliser. Voilà ce que je voulais juste dire, c'est qu'il y avait des limites à l'exercice du PLU, c'est tout. Je dis juste qu'il y a des limites et qu'on ne peut pas tout mettre dans un PLU.

(21h30) Monsieur le Maire : Madame Coudrier nous quitte et elle donne pouvoir à Madame Capitaine.

Madame JOUSSERAND : Oui, c'était de mettre en relief que la ville aurait pu faire plus. C'est clair, le minimum du PLU est de composer par exemple des schémas directeurs au niveau municipal. C'est tout à fait possible. Bien que n'étant pas obligatoire, il aurait tout à fait été possible de faire juste un bilan finalement d'un schéma directeur des énergies ou un schéma directeur cyclable. Ça reste en premier lieu un bilan de ce qui est possible de faire ou pas. La question, c'est de ne pas, excusez-moi, Monsieur le Maire, mais de ne pas laisser reposer tout sur les connaissances d'une seule personne, mais de travailler en collaboration intelligente à plusieurs.

Monsieur le Maire : Justement, c'est pour ça d'ailleurs que nous avons fait des réunions pour que les élus puissent s'exprimer, malheureusement, ils ne l'ont pas fait. Les réunions étaient destinées à ça, donc là c'est dommage que ça vienne maintenant.

Madame JOUSSERAND : Mais, non.

Monsieur le Maire : Mais si Madame, n'inventez pas, ne dites pas non.

Madame JOUSSERAND : Non, parce qu'on en a déjà parlé en réunion en plus.

*Monsieur le Maire : Vous contestez tout, sauf que nous sommes restés dans le cadre que la loi prévoyait : des réunions avec les élus, certains sont venus, d'autres ne sont pas venus. Ceux qui sont venus avaient tout le loisir de s'exprimer sur la totalité. Je ne vois pas pourquoi ce serait seulement maintenant pour pouvoir dire, ah vous n'avez pas effectué le travail. Je suis désolé, ce n'est pas honnête.*

*Madame JOUSSERAND : Non, mais ne rigolez pas, c'est sérieux,*

*Cabinet URBALLIANCE : Juste pour vous clarifier par rapport à la procédure. Le PLU va être arrêté par le Conseil municipal, on va rentrer alors dans une phase assez longue de consultation. Vous l'évoquiez tout à l'heure Monsieur, on va rentrer dans une phase de consultation des personnes publiques associées. Alors, qui sont ces personnes publiques associées ? Il y a l'état, la région, le département, toutes les chambres (CCI, chambre agricole, Chambre des métiers), l'intercommunalité, les communes voisines, et un ensemble d'autres organismes qui seront consultés, également la direction de la région de l'environnement qui va donner un avis très spécifique sur l'évaluation environnementale. Aujourd'hui, tous les PLU doivent avoir une évaluation environnementale. Ces différentes personnes ont 3 mois pour émettre un avis à partir de la réception du dossier de PLU, c'est à 3 mois incompressibles. En général, l'État synthétise ces différents avis. Mais en général, il va donner un avis général, alors ça peut être un avis favorable, sans recommandation aucune, un avis favorable avec des recommandations que la commune devra suivre ou un avis réservé qui remet en cause le projet. À la suite de cela, lorsqu'on aura l'ensemble des avis et des avis de l'état, il y aura l'enquête publique qui va être organisée. Cette enquête publique permettra pendant un mois complet d'avoir accès à l'ensemble des pièces du PLU pour tout le monde. Dans ce dossier, seront consultables les avis des PPA, le dossier de PLU. Au bout d'un mois de consultation avec la présence du commissaire enquêteur, il y aura un certain nombre de permanences organisées. Celui-ci émettra un rapport et demandera à ce que la ville se positionne sur les avis des PPA et sur les avis des habitants. À la suite des réponses de la commune, le commissaire enquêteur réalisera son rapport et émettra un avis, pareil comme l'état, un avis favorable avec des recommandations, un avis tout court ou un avis réservé. C'est à ce moment-là, à la suite des différents avis des PPA et des habitants que ce dossier pourra évoluer. Attention, il ne peut évoluer que par rapport aux remarques qui auront été émises par rapport à l'ensemble de ses partenaires. On ne peut pas le faire évoluer en dehors de ce cadre juridique très fixe. Ensuite, quand ce dossier sera modifié, vous pourrez l'approuver au sein du Conseil municipal et c'est à partir de ce moment-là, un mois après qu'il pourra être applicable au niveau des procédures.*

*Monsieur JEFFROY : C'est une demande de précision. Là, j'ai sous les yeux un schéma qui était dans le PADD et pour cette phase, l'enquête publique y a marqué pour un mois, ce qui donne 30 jours.*

*Cabinet URBALLIANCE : Oui, alors excusez-moi donc 3 mois pour les PPA et en fait, on compte 3 mois d'enquête publique, donc en fait il y a 6 mois de temps d'attente minimum administratif. Pourquoi 3 mois d'enquête publique ? Il y a un mois de préparation, le temps de saisir le tribunal administratif qui va dénommer le commissaire enquêteur. Ensuite, il y a le temps de voir avec le commissaire enquêteur pour fixer les dates de l'enquête avec lui et les dates de permanence. Il y a des parutions dans 2 journaux locaux obligatoires, 15 jours avant la date de début d'enquête publique, pour prévenir bien sûr les habitants, en sus des publications communales. Donc ça fait un mois incompressible entre le moment où le TA est saisi et le moment où il y a ses parutions au niveau du journal. Ensuite, il y a un mois incompressible pour l'enquête publique. Le commissaire enquêteur a un mois pour rendre son rapport. Entre le moment où on a échangé pour apporter des réponses, on est sur complètement 3 mois vraiment incompressibles, donc un délai un peu long.*

## **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois suivant son installation,

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**VU** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**VU** le décret no 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**VU** la délibération n° 20-11-99 en date du 19 novembre 2020 adoptant le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal,

**VU** la délibération n° 21-10-66 en date du 7 octobre 2021 modifiant le règlement intérieur du Conseil Municipal,

**VU** le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal modifié,

**VU** le tableau précisant les modifications apportées,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'intégrer, dans les articles 28 et 29, la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, introduite par l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021,

**CONSIDERANT** qu'il est également apparu opportun d'apporter des précisions dans la rédaction des articles 6 et 30,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de modifier le règlement intérieur par délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré et voté,

POUR : 14

M. Patrick CANCOUET- M. Marc CLOUET (pouvoir Denis JOLY) - Mme Ghislaine CHAUCHEAU (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Ferdinando CITO - M. Ludovic LEFFET- M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI- Mme Amalia CAPITAINE (pouvoir Mme Laura COUDRIER)

CONTRE : 8

Mme Carmela DEGLIAME (pouvoir M. Philippe HERCYK) – M. Philippe GEFFROTIN - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY (pouvoir M. Fabien MOINIER) - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND

ABSTENTION : 2

M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU

Monsieur le Maire : Juste un dernier détail avant de passer la parole à Monsieur JEFFROY, nous avons copié-collé sur le règlement intérieur de Montmagny.

Monsieur JEFFROY : Je vais commencer, sur 2-3 détails, sur des divergences entre ce qui est écrit et ce qu'on fait. C'est juste pour qu'on soit clair. Périodicité des séances, il est écrit « le principe d'une réunion trimestrielle a été retenu ». On fait bien plus que des réunions trimestrielles donc franchement, est-ce que ça vaut le coup de le garder. « Fixé par semestre, en principe le jeudi » ? C'est très bien de garder cela, mais il faudrait le faire. Que fait-on ? Est-ce qu'on garde le principe d'une réunion trimestrielle, sachant que si on met ça dans le fonctionnement, il faut s'y tenir ?

Monsieur le Maire : Sachant que c'est la loi

Monsieur JEFFROY : Le règlement, il n'est pas là pour réécrire la loi, il est là pour apporter des éléments complémentaires. Le retour d'expérience montre que la base des réunions n'est pas trimestrielle après, si vous voulez le garder, faites ce que voulez. Par contre, c'est bien que ce soit indiqué, dans le règlement intérieur, qu'il y a un calendrier fixé par semestre. Ça serait bien de le faire, ça permettrait à chacun de se projeter et de s'organiser un peu. Donc les réunions trimestrielles vous les écartés ou on les maintient ?

Monsieur le Maire : Oui, de toute façon, si nous en faisons plus, vous serez content et si nous le maintenons, nous respecterons la loi, dans tous les cas.

Monsieur JEFFROY : Dans l'article 7, questions écrites, il est d'indiquer : « Le maire répond aux questions posées par les conseillers municipaux, les réponses seront faites par le maire ou l'Adjoint compétent par écrit uniquement dans un délai 15 jours ». Moi, je commence à avoir des stocks de questions écrites que je vous ai adressées et auxquelles vous n'avez pas répondu. Donc, soit on enlève cette mention, mais bon, je pense que c'est un peu compliqué par rapport au CGCT, soit vous respectez le règlement intérieur et vous répondez.

Monsieur le Maire : On ne me l'a peut-être pas envoyé ?

Monsieur JEFFROY : Pardon,

Monsieur le Maire : Mais ils sont peut-être partis dans les abîmes d'internet.

Monsieur JEFFROY : Oui, c'est ça, vous êtes en copie ainsi que la DGS. Enfin, sérieusement, cela vous fait rire, je ne trouve pas ça drôle.

Monsieur le Maire : Non, je tousse.

Monsieur JEFFROY : Je vous pose des questions par écrit. Nous vous posons des questions par écrit, et ce qu'on constate, c'est que vous ne répondez pas. Du coup, quelle est votre politique en la matière ?

*En gros, c'est inscrit dans le règlement intérieur juste pour faire joli, auquel cas on peut se demander à quoi ça sert.*

*Monsieur le Maire : Non, ce n'est pas pour faire joli, nous allons voir vos questions.*

*Monsieur JEFFROY : Je termine. Il y avait 3 remarques, c'est la dernière. A l'article 31, le bulletin d'information générale, il est indiqué « les publications qui sont concernées par un droit d'expression des élus d'opposition. Ces publications visées, elles peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique, donc sites Internet », c'était pour vous dire qu'on va faire valoir ce droit d'expression à l'avenir. On n'en avait pas bien pris conscience.*

*Monsieur CITO : Alors quand on avait fait un règlement à l'époque, je crois qu'on avait distingué les questions orales et les questions écrites. Les questions orales, c'est celles que vous envoyez le lundi et cetera, qui sont discutées. Les questions écrites, c'est une structure différente, donc n'a pas vocation à discuter au Conseil municipal. Mais c'est une question écrite qui peut être menée à un certain besoin de recherche. Je crois comment dirais-je qu'il y a un malentendu entre questions orales et questions écrites.*

*Monsieur le Maire : Mais, je vais quand même apporter une précision. Il y a aussi des questions qui ne s'adressent même pas au maire, puisque vous allez régulièrement dans les services poser des questions. On vous répond donc, sans même que je sois informé. Il y a aussi un travail de recherche de notre part, nous ne pouvons pas passer notre temps à faire les secrétaires, parce qu'il faut que nous avançons. Il faut qu'on travaille, parce que vous pouvez nous inonder de questions et ainsi je ne peux plus rien faire, je dois répondre aux questions. Déjà, je peux vous dire que vous prenez du temps, alors si je dois passer du temps à répondre à 10 000 questions, ça va être sans fin.*

*Monsieur JEFFROY : Nous aussi, on a un travail. Ces 10 000 questions, c'est hors sujet. Les demandes de modification, de l'article 4, accès au dossier préparatoire, projets de contrat et de marché. Il est indiqué : « tout membre du Conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune. Vous indiquez qu'à compter de la réception de la convocation de la séance du Conseil municipal et jusqu'à la tenue de la séance, les membres peuvent consulter », franchement pour nous, c'est restrictif. Depuis qu'on est élu, on n'a jamais abusé. Donc, nous ce qu'on souhaiterait, c'est que cette limitation dans le temps ne soit pas retenue et qu'on dise directement : « Les membres du Conseil municipal peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place, aux heures ouvrables », on pas besoin de préciser, que c'est à compter de la réception de la convocation et jusqu'à la tenue de la séance », sachant qu'il y a un week-end. Franchement, c'est...*

*Monsieur le Maire : Je vous réponds sur cette partie-là. La loi nous autorise à faire ça. Pourquoi ? Parce que quand nous sommes en train de travailler, nous n'avons pas forcément effectué le travail 15 jours avant, un mois et cetera. Donc si vous voulez, nous arrêtons le travail effectivement par rapport à la date de l'envoi de la convocation. Vous allez avoir un dossier incomplet. Vous allez avoir peut-être une idée fautive de ce que nous allons présenter et ça risque même d'entraîner encore des polémiques sur internet, sur les réseaux sociaux. Personnellement, je n'y suis pas favorable compte tenu de la situation, de l'ambiance générale. Franchement, ça serait encore quelque chose qui nous donnerait le bâton pour se faire battre parce que ça ne serait pas un travail abouti. Là encore, nous aurons des remarques désobligeantes à ce sujet. Ça nous donnera probablement des soucis et des tracas qui seront probablement énergivores et aussi chronophages.*

*Monsieur JEFFROY : Le point suivant, c'est que vous dites que l'ensemble des questions orales ne peuvent pas excéder 30 minutes, lors d'une même séance. Ça, c'est pareil, ça me paraît ne pas être raisonnable. Pourquoi ? Parce que l'on connaît, surtout s'il y avait une question en rapport avec la chimie, votre capacité à nous répondre en 30 minutes, donc ça donnerait la possibilité de ne traiter que finalement une question par Conseil.*

*Monsieur le Maire : Alors, nous avons voulu vous faire plaisir en allant effectivement chercher du côté de personnes que vous connaissez et nous nous sommes dit, « tiens pourquoi pas 30 minutes ». Par exemple, si je prends le cas d'un certain maire, nous n'allons pas le nommer, il déclenche sa montre à  $t = 0$  et il arrête de parler à  $t = 30$  minutes. Ce qui nous paraît bien parce que ça permet de limiter le temps, de présence des élus, comme vous dites qui ont un métier, un travail, des enfants, qui gèrent peut-être même des soucis de santé et qui veulent pouvoir rentrer rapidement chez eux, alors que les séances sont déjà très longues. Je vous rappelle qu'elles sont beaucoup plus longues qu'à l'époque de Monsieur BOUTIER, les séances étaient de 40 minutes à 1h30. Aujourd'hui, nous les dépassons très, largement.*

*Monsieur JEFFROY : Vous ne faisiez pas, votre boulot d'opposant.*

*Monsieur le Maire : Je n'étais pas d'accord avec Monsieur BOUTIER sur bien des choses, mais c'était clair, je ne pinailais pas....*

*Monsieur CORINTHE : Souvent, les débats se faisaient un peu entre vous et Monsieur BOUTIER.*

Monsieur le Maire : Nous allons regarder les Chronos.

Monsieur JEFFROY : On a lu, avec plaisir, que dans le règlement intérieur « lors de la séance, le maire ou le conseiller municipal compétent répond aux questions posées par les conseillers municipaux ». Donc tout à l'heure, nous poserons une question et vous ferez vos réponses. C'est très bien comme ça, parce que jusqu'à présent, vous lisiez nos questions.

Concernant le fonctionnement des commissions, on souhaiterait ajouter à l'article 9 « que dès lors qu'une délibération concerne le domaine d'une commission permanente celle-ci se réunit préalablement à l'examen de la délibération par le Conseil Municipal, et avant l'envoi du dossier aux conseillers municipaux ». On a fait cette remarque pour la Commission urbanisme, qui s'est réuni mardi. Réunir la Commission, alors que la délibération est partie, cela n'a pas d'intérêt. On peut poser quelques questions de l'ordre de l'éclaircissement. Dans les autres instances, on discute avant l'envoi des délibérations, ce qui permet de discuter d'un projet de délibération et d'avoir des ajustements à la marge qui permettent de donner un vrai rôle à la Commission. C'était la dernière demande. C'est une demande d'ajout à l'article 9.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas réfléchi, donc nous ne pouvons pas vous répondre. Pour l'instant, nous allons voter le texte.

Monsieur JEFFROY : Du coup sur cette demande-là, on va vous demander de le mettre aux votes.

Monsieur le Maire : L'amendement ?

Monsieur JEFFROY : Oui, s'il-vous-plait.

Monsieur le Maire : Alors, nous allons voter l'amendement de Monsieur JEFFROY.

Pour : 10

Mme Carmela DEGLIAME (pouvoir M. Philippe HERCYK) - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Bouchera DERKAOUI - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY (pouvoir M. Fabien MOINIER) - Mme Célia JOUSSERAND - M. Lucien CORINTHE et M. Guy BOISSEAU

Contre : 14

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir M. Denis JOLY) - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Ferdinando CITO - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Amalia CAPITAINE (pouvoir Mme Laura COUDRIER)

L'amendement n'est pas adopté,

Monsieur GEFFROTIN : Je suis quand même étonné, cet amendement était une question de simple démocratie. Discuter sur un texte avant effectivement qu'il ne soit présenté, ça semble logique. Je ne comprends pas que vous, autour de la table, vous refusiez ça ?

Monsieur le Maire : Je peux vous répondre. Si nous étions les seuls en France à faire ça, je veux bien que nous soyons les vilains petits canards que vous décrivez partout, dans les conversations sur les réseaux sociaux et cetera, mais ce n'est pas le cas. Ce sont des choses que nous retrouvons dans pratiquement toutes les mairies, pas toutes, mais la plupart.

Monsieur GEFFROTIN : Non, mais dans toutes les mairies, il y a des commissions. Après, il faudrait qu'on les réunisse régulièrement.

Monsieur le Maire : Monsieur Corinthe le sait, on était dans les mêmes délais auparavant personne ne râlait.

Monsieur JEFFROY : A la CAPV, les commissions se réunissent en gros une quinzaine de jours avant le conseil. On a les projets de délibérations qui sont discutés. On pose nos questions. De temps en temps, le président de la Commission dit : « Ah oui, ça, c'est une bonne remarque » et il modifie le projet de délibération. Puis la délibération est envoyée comme ça et ça laisse le temps de réfléchir, ça laisse le temps de discuter, ça laisse le temps d'amender et c'est très bien. Je vais être méchant, mais comme un certain nombre d'entre vous ne viennent même pas aux commissions, je comprends que finalement ça ne vous gêne pas beaucoup, avant, pendant, après.

Monsieur CORINTHE : Je voulais rajouter simplement, que ça pourrait faire gagner du temps à tous. Peut-être, si on avait débattu un peu plus avant le Conseil, cela mettrait moins de temps ?

Monsieur le Maire : Alors, nous pouvons essayer, mais il ne faut pas l'imposer. Vous avez pris l'exemple de la CAPV, mais la CAPV à quand même beaucoup plus de personnel pour faire ce genre travail, ce qui n'est pas forcément le cas de la mairie de Groslay. Nous nous adaptons par rapport à nos contraintes. Après vous savez, toutes les commissions sont consultatives, donc au final, ça ne veut pas dire que tout ce que vous direz sera retenu.

Monsieur BOISSEAU : Cela peut-être, consultative et constructive.



*Monsieur le Maire : Je peux essayer d'aller dans ce sens-là, le fait de l'inscrire ça me pose un problème parce qu'effectivement, si nous ne sommes pas prêts dans le temps, vous allez dire, mais là vous nous l'aviez dit, et donc ça va être encore une contrainte.*

*Monsieur JEFFROY : En fait, il y a 2 choses, Je ne reviens pas sur le l'amendement parce que vous l'avez rejeté, il y a quand même 2 choses. On a vu et on verra encore, certainement peut-être ce soir, je ne me souviens plus bien, la Commission scolaire, ça fait, plus d'un an et demi, qu'elle n'a pas été réunie. Donc, il y a des questions qui concernent le scolaire qui ne sont pas discutées en commission préalablement et du coup on se retrouve avec des débats au sein du conseil municipal.*

*Monsieur le Maire : Relancez-nous plus tôt. N'attendez pas le Conseil municipal.*

*Monsieur JEFFROY : Non, mais je ne suis pas président de la Commission scolaire. C'est à vous de prendre l'initiative.*

*Monsieur le Maire : Oui, je suis le président, mais j'ai un tel boulot...*

*Monsieur JEFFROY : Prenez un maire adjoint.*

*Monsieur le Maire : Avec un héritage de 37 ans de gestion, je ne sais pas comment c'était géré, mais pendant un an et demi, je me demandais, tous les jours, ce qui allait me tomber sur la tête, tellement, il y a de choses à faire dans cette mairie qui n'ont pas été faites. A tous les niveaux, c'est impressionnant. Si je prends les travaux d'électricité, rien n'est aux normes. Cela ne date pas du fait de mon arrivée à la mairie, cela date de bien avant. Il a des fils nus, des dominos partout, des boîtes électriques, nous nous demandons comment cela tient encore.*

*Monsieur JEFFROY : Ce n'est pas vous qui effectuez les travaux, quand même ?*

*Monsieur le Maire : Non, mais ça demande un travail du maire derrière aussi. Donc, je veux bien fournir un effort de principe, mais pas forcément l'inscrire, je ne veux pas encore me donner des contraintes, pour me tirer une balle dans le pied. Je le note et je veux bien fournir un effort dans ce sens-là, mais l'inscrire me pose problème.*

*Monsieur GEFROTIN : J'avais une remarque à faire, il est dit qu'il faut transmettre les questions 3 jours avant le Conseil municipal, or ce délai a déjà été censuré par le tribunal administratif. Il impose une journée sûr, 2 jours, correct, 3 jours, censurés, Tribunal de Versailles, 3 mars 2011.*

*Monsieur le Maire : Nous verrons. Ce n'est pas vous qui répondez aux questions. Donnez-les-moi, même, tout de suite, comme cela j'aurais le temps de les lire pendant le Conseil.*

*Monsieur GEFROTIN : Ramenez à 2 jours.*

*Monsieur le Maire : Nous allons rester à 3 jours, après vous verrez avec le préfet. Il faut être sérieux. L'objectif est que j'ai une certaine sérénité pour répondre aux questions. Soyez respectueux du travail que nous faisons. Nous avons un emploi du temps. Ce n'est pas des vacances. Ce n'est pas le Club Med à Grosly. Donc, non, nous allons rester là-dessus, mais là pour l'instant laissez-moi quand même 3 jours.*

## **OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCE DE DETAIL SUR LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2024**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code du Travail et notamment les articles L3132-26 modifié par la LOI n°2015-990 du 6 août 2015 et R3132-21,

**VU** le courrier de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE en date du 26 septembre 2023 sollicitant les demandes de dérogation des ouvertures dominicales des commerces de la ville de Grosly, pour l'année 2024,

**CONSIDERANT** que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile,

**CONSIDERANT** que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, par le Maire,

**CONSIDERANT** que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération dont la commune est membre,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la proposition des dates de dérogation envisagées,

**CONSIDERANT** que la Commune peut accorder sans avis conforme de la CAPV, 5 dérogations par an,

**CONSIDERANT** l'avantage que constitue l'ouverture dominicale de cette branche d'activité à certaines périodes de l'année, en termes de disponibilité de services aux administrés,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré et voté **DECIDE,**

**POUR : 23**

M. Patrick CANCOUET- M. Marc CLOUET (pouvoir Denis JOLY) - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Ferdinando CITO - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI- Mme Amalia CAPITAINÉ (pouvoir Mme Laura COUDRIER) - Mme Carmela DEGLIAME (pouvoir M. Philippe HERCYK) - M. Philippe GEFFROTIN - M. François JEFFROY (pouvoir M. Fabien MOINIER) - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU

**CONTRE : 1**

M. Paul MOUSSARD

**Article 1 : D'EMETTRE**, sous réserve de l'avis conforme du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE (CAPV) qui délibérera le 6 décembre 2023, un avis favorable à l'autorisation d'ouverture des établissements de commerces de détail, en dérogation à la règle du repos dominical des salariés, des magasins sis à Groslay, le :

- 14 janvier (soldes d'hiver),
- 21 janvier (soldes d'hiver),
- 28 janvier (soldes d'hiver),
- 30 juin (soldes d'été),
- 7 juillet (soldes d'été),
- 14 juillet (soldes d'été),
- 1er septembre (rentrée scolaire),
- 8 septembre (rentrée scolaire),
- 8, 15, 22, 29 décembre (fêtes de Noël et de fin d'année).

**Article 2 : DE DONNER**, dans l'hypothèse où la CAPV émettrait un avis défavorable pour les 12 dimanches, un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail sur la commune les dimanches :

- 1<sup>er</sup> septembre (rentrée scolaire),
- 8, 15, 22, 29 décembre (fêtes de Noël et de fin d'année),

la commune pouvant accorder sans avis conforme de la CAPV, 5 dérogations par an.

**Article 3 : DE PRECISER** que les dates seront définies par un arrêté de Monsieur le Maire.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé de tous les actes découlant de l'application de la présente.

**OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES AUTOMOBILES SUR LA COMMUNE, POUR L'ANNEE 2024**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code du Travail, notamment son article L3132-26,

**VU** la demande de NDG AUTO en date du 18 septembre 2023, sollicitant l'ouverture des dimanches suivants :

- 14 janvier 2024
- 17 mars 2024
- 16 juin 2024
- 15 septembre 2024
- 13 octobre 2024

**CONSIDERANT** que les commerces de détail non alimentaires et automobiles où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, peuvent bénéficier d'une autorisation d'ouverture certains dimanches,

**CONSIDERANT** la Commune peut accorder sans avis conforme de la CAPV, 5 dérogations par an,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au maire de la commune d'implantation du commerce d'autoriser par arrêté l'ouverture le dimanche, après avis du conseil municipal,

**CONSIDERANT** l'avantage que constitue l'ouverture dominicale de cette branche d'activité à certaines périodes de l'année, en termes de disponibilité de services aux administrés,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré et voté DECIDE,*

**POUR : 23**

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir Denis JOLY) - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Ferdinando CITO - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Amalia CAPITAINE (pouvoir Mme Laura COUDRIER) - Mme Carmela DEGLIAME (pouvoir M. Philippe HERCYK) - M. Philippe GEFFROTIN - M. François JEFFROY (pouvoir M. Fabien MOINIER) - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU

**CONTRE : 1**

M. Paul MOUSSARD

**Article 1 : DE DONNER** un avis favorable, à l'ouverture dominicale des commerces automobiles sur la commune de Groslay pour les dimanches suivants :

- 14 janvier 2024
- 17 mars 2024
- 16 juin 2024
- 15 septembre 2024
- 13 octobre 2024

**Article 2 :** Monsieur le Maire est chargé de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

**TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL - ANNEE 2024**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 21-12-90 du 22 septembre 2022 fixant les tarifs des concessions au cimetière communal pour l'année 2023,

**VU** le règlement du cimetière communal approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2010,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du **20 novembre 2023,**

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs des concessions au cimetière communal pour l'année 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE*

**Article 1 : DE REACTUALISER** les tarifs au cimetière communal, pour l'année 2024, comme suit :

- |  |                              |                    |
|--|------------------------------|--------------------|
| - <b>15 ans</b> .....  | <b>176,00 €</b> au lieu de   | 174,00 € en 2023   |
| - <b>30 ans</b> .....  | <b>423,00 €</b> au lieu de   | 419,00 € en 2023   |
| - <b>50 ans</b> .....  | <b>1 016,00 €</b> au lieu de | 1 006,00 € en 2023 |
| - <b>Tarif spécifique enfant moins de 7 ans (durée 15 ans)</b> | <b>Gratuit</b>               |                    |

Pour les concessions au columbarium

- |  |                            |                  |
|--|----------------------------|------------------|
| - <b>15 ans</b> .....  | <b>176,00 €</b> au lieu de | 174,00 € en 2023 |
| - <b>30 ans</b> .....  | <b>423,00 €</b> au lieu de | 419,00 € en 2023 |
| - <b>Tarif spécifique enfant moins de 7 ans (durée 15 ans)</b> | <b>Gratuit</b>             |                  |

La taxe du caveau provisoire s'élève à **9.60 €** par mois engagé.

**Article 2 :** La recette sera inscrite au budget communal.

**Article 3 :** Monsieur Le Maire est chargé de l'application de ce nouveau barème à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur BOISSEAU : Moi je voudrais savoir pourquoi on applique seulement 1% alors que sur d'autres...

Monsieur le Maire : Nous avons estimé, que c'était bien. Vous proposez quoi ?

Monsieur BOISSEAU : On ne propose rien, c'est à vous de proposer.

Monsieur le Maire : Nous proposons 1%. Si vous ne proposez rien nous passons au vote. C'était juste pour parler ?

Monsieur BOISSEAU : Non, c'est simplement pourquoi vous n'avez pas augmenté plus ?

Monsieur le Maire : Nous avons augmenté d'1% effectivement, c'est loin de l'inflation.

Monsieur CORINTHE : C'est un choix, tant mieux de le faire à 1%.

Monsieur le Maire : Vous aviez réfléchi, vous ?

Monsieur CORINTHE : Pas du tout.

Monsieur le Maire : Vous n'avez pas réfléchi ? C'est dommage, j'aurais bien aimé avoir votre opinion puisque à 1 % je vous a choqué.

Monsieur BOISSEAU : Ça n'est pas, que nous sommes choqués, c'est qu'il y a d'autres postes qui ont augmenté entre 5 % et 5,2 et qu'au niveau...

Monsieur le Maire : La prochaine fois, nous tâcherons de rattraper l'inflation.

Monsieur BOISSEAU : Vous mettez 10, ça vous laisse le temps d'acheter la concession au bon tarif.

### **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) N°9 DU 3 OCTOBRE 2023.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions prévues au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

VU le rapport de la CLETC n°9 du 3 octobre, notifiée à la commune le 23 octobre 2023,

VU l'avis de la commission des Finances en date 20 novembre 2023

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 3 octobre 2023 pour évaluer les charges transférées entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

**CONSIDÉRANT** que le Président de cette commission a notifié, le 23 octobre 2023, à la commune son rapport évaluant le coût net des charges transférées,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à chaque commune de se prononcer dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, puis au conseil communautaire d'arrêter le montant des attributions de compensation définitives 2023,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la commune de Groslay de se prononcer sur ce rapport,

Entendu le rapport de Monsieur Denis GIRARD, Maire adjoint délégué aux Finances,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré et voté,

**POUR : 14**

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir Denis JOLY) - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Ferdinando CITO - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Amalia CAPITAIN (pouvoir Mme Laura COUDRIER)

**CONTRE : 5**

M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY (pouvoir M. Fabien MOINIER) - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND

**ABSTENTION : 5**

M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - Mme Carmela DEGLIAME (pouvoir M. Philippe HERCYK) - M. Philippe GEFFROTIN

**Article 1 : APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) n°9 en date du 3 octobre 2023.

Monsieur MOUSSARD : Je voulais te féliciter, parce que, pour la première fois, Groslay est la première ville qui dépense par habitant la somme la plus importante au niveau de la police. Encore un tout petit peu, si tu atteins 19 policiers, tu en es à 17, tu vas être aussi le premier en nombre de policiers. Tu vas

me dire que c'était dans ton programme. On l'a très bien compris, mais, tu sais très bien qu'on n'est pas d'accord sur l'engagement d'autant de sommes sur la police.

Monsieur le Maire : Je sais, c'est dommage.

Monsieur MOUSSARD : Tu arrives presque à 100 € par personne d'engagée au niveau de la police. Si tu n'engageais que 50 €, pour le CCAS, ton budget serait doublé. Si tu engageais 50 €, pour les associations, le budget serait aussi doublé.

Monsieur le Maire : Je vous remercie de noter qu'effectivement, nous sommes performants dans le domaine de la sécurité. Effectivement, si je relis mon programme, notre volonté, notre méthode, « la police municipale sera mieux gérée, encadrée, contrôlée, avec des critères de sélection, plus présente dans nos rues ». Elle ne peut être présente qu'à partir du moment où il y a des effectifs. J'aurais aimé vous faire plaisir Monsieur MOUSSARD, en mettant moins de policiers. Le problème, c'est que si nous voulons les avoir dans les rues, jusqu'à 2h00 du matin, il faut cet effectif, malheureusement. Il y en a qui se reposent, ils ont le droit à des repos, vous savez, ce ne sont pas des robots, donc il faut un certain effectif pour pouvoir avoir la plage horaire inscrit dans notre programme. Je peux vous assurer que j'aimerais en avoir moins, même de ne pas en avoir du tout. Pourquoi ? Parce que ce n'est pas le boulot du maire de faire ce genre de choses. C'est le boulot de l'État, qui ne le fait pas et nous voyons le résultat. Je vous signale qu'il y a une BAC pour 9 communes, un équipage pour 9 communes, donc évidemment, ils n'ont pas que Groslay. Ils ont Saint Gratien, Soisy et cetera. Donc malheureusement, nous n'avons pas d'autre choix que de faire ça, où alors, je ne tenais pas mes engagements. Je comprends que vous ne vouliez pas que je les tienne et je note aussi que si vous aviez été aux manettes, vous auriez eu moins de policiers. La question que j'aurais pu vous poser, c'est comment vous auriez fait pour tenir, à la fois le territoire et en même temps la plage horaire ? Comment vous auriez fait ?

Monsieur MOUSSARD : Je pense qu'il y a qu'à moyen terme à trouver entre la position que tu as adopté au niveau de la police municipale et le fait qu'il n'y ait pas de policiers du tout. On n'a jamais été contre la sécurité à Groslay.

Monsieur le Maire : Je sais.

Monsieur MOUSSARD : Simplement on te dit que tu dépenses trop. La moyenne est à 46 € sur l'ensemble des villes de l'agglomération, qui est concernée par la police municipale et par la CAPV, nous, on est au double. Est-ce n'y a pas un moyen terme à trouver entre les deux ? On reconnaît que tu as mis, les policiers dehors, alors qu'ils étaient plutôt à l'intérieur, ça on le reconnaît. Il y a quand même un juste milieu à trouver entre le fait qu'on soit les premiers dans toutes les villes du 95, comparé à des villes comme Deuil, pour ne pas la citer, qui ont presque 3 fois plus d'habitants, et qui sont à moitié moins chers que nous.

Monsieur le Maire : Il y a plusieurs choses qu'il faut prendre en considération. C'est bien de prendre des exemples d'autres communes parce que ça permet effectivement de tirer des conclusions. Déjà, nous pouvons distinguer les communes qui sont à l'Est de la Communauté d'agglomération et les communes qui sont à l'ouest, de la Communauté d'agglomération. Et puis, il y a aussi ceux qui sont au Nord, donc l'ex-CCOPF et puis celles qui sont de l'ex-CAVAM, il y a en gros les 4 points cardinaux. Quand nous nous situons en frontière de Sarcelles, de Pierrefitte, de communes comme Villiers-le-Bel, nous sommes plus impactés par une forme de délinquance que des villes comme Margency, Saint Prix ou comme Andilly qui font baisser la moyenne. Je rappellerai simplement que Madame la Maire de Saint-Prix n'a qu'un policier, et ça se passe bien, parce que finalement, il n'y a pas tellement de délinquance. Quand nous regardons les statistiques de délinquance, au niveau de chaque ville, nous sommes quand même entourés par des villes, comme Sarcelles qui ne fait pas partie de la CAPV, comme Montmagny et Saint-Brice où les niveaux sont quand même assez élevés. Comme nous sommes entre les 2, nous pouvons supposer que Groslay aurait été dans la même veine. D'ailleurs, c'était le cas avant, il y a des quartiers par exemple, pour ne citer qu'un quartier qui est sur la partie proche de Montmorency, qui avait à peu près un cambriolage par semaine. Depuis notre arrivée, il y a zéro cambriolage. Ces personnes sont contentes, ils disent même « je suis prêt à payer plus cher, s'il le fallait » et ce sont des gros contributeurs, au niveau des impôts. C'est vrai qu'ils ne vont pas voler là où il n'y a rien, ils vont voler dans des pavillons qui sont assez cossus. Donc, j'aimerais effectivement payer moins cher. Si nous prenons l'exemple de Deuil, ils ont aussi un petit avantage, c'est qu'ils ont un commissariat, ce qui fait, que globalement, il y a une présence policière nationale, que nous n'avons pas. Si je prends le cas d'Enghien, c'est pareil. Est-ce que vous avez pris le cas d'Enghien ? Car, je pense qu'ils ont plus de policiers par habitant que Groslay, il faudrait que je retrouve les chiffres.

Monsieur MOUSSARD : Je n'ai pas pris Enghien, parce que j'ai pris ce qu'il y avait dans le compte-rendu du CM.

Monsieur le Maire : Comme par hasard, il manque Enghien. Il faut savoir que Enghien est la ville avec Nice (soit devant Nice, soit juste après Nice) qui a le plus de policiers par habitant.



Monsieur JEFFROY : C'est juste pour préciser que Enghien n'a pas mutualisé sa police.

Monsieur le Maire : Evidemment.

Monsieur JEFFROY : Donc là, la comparaison ne peut pas être faite.

Monsieur le Maire : Oui, la comparaison se fait sur la CAPV.

Monsieur JEFFROY : La comparaison se fait sur la CAPV. Pour être tout fait clair, on a fait le calcul du nombre de policiers pour 1 000 habitants. Groslay, nous en avons 1,94. Les villes très tranquilles comme je vais citer : Soisy-Sous-Montmorency qui a 0,87 policier pour 1 000 habitants, Deuil-la-Barre 0,86, Saint Gratien, 0,61, Montmagny, 0,65, Montmorency, 0,66. Cela, c'est sur le nombre de policiers par habitants pour vous dire qu'on est vraiment les champions du monde toutes catégories, puisqu'on est à 1,94 sur le coût par habitant. Vous prenez le montant de la police que vous divisez par le nombre d'habitants, à Groslay, on est à 99 € par habitant. A Soisy-Sous-Montmorency, ils sont à 56 €, à Saint Gratien, 45 €, Montmagny, à 37 € et à Montmorency, à 42 €. Ce sont des chiffres qui sont dans le rapport de la CLETC, vous faites des divisions, vous obtenez ces chiffres.

Monsieur le Maire : Nous ne les contestons pas.

Monsieur JEFFROY : C'est juste pour vous dire que l'effort actuel, par rapport à la moyenne de la CAPV, et très largement au-dessus. Après chacun en pense, ce qu'il en veut, mais prenez conscience qu'on est très largement au-dessus des efforts des autres villes.

Monsieur le Maire : J'entends ce que vous dites, vous parlez uniquement du coût, il faut parler aussi du résultat. Quand nous comparons ce genre de chose, bien sûr que c'est cher, j'en ai conscience. Bien sûr que je dois fournir des efforts et que ça m'attriste de devoir faire autant d'efforts, pour arriver à un résultat. Mais les résultats sont là, donc les personnes les plébiscitent. Après, si demain vous êtes aux manettes, vous changez la politique, vous allez vous retrouver dans une situation qui sera moins bien du point de vue des résultats et je me mets à la place aussi des personnes qui se font cambrioler. Quand une personne se fait cambrioler, je pense qu'elle ne va pas dire « tiens j'ai payé 10 € de plus par habitant pour avoir de la tranquillité », elle veut la tranquillité. Pour vous donner des effets secondaires de notre politique, regardez aussi l'augmentation du prix de l'immobilier à Groslay. Bien sûr, vous allez me dire, tout le monde a vu augmenter l'immobilier, mais à Groslay, ça a plus augmenté. Ça a augmenté un peu plus, notamment dans certains quartiers qui étaient des quartiers sinistrés du point de vue des cambriolages. Eux aujourd'hui n'ont plus de cambriolage, et donc dernièrement, il y a des maisons qui ont été vendues très cher. Elles ne se vendait pas à ce prix-là avant. Ca va rebaisser parce que la conjoncture fait qu'il y a aussi un effet lié aux taux d'intérêt. Mais globalement, il y a quand même des personnes satisfaites. Notre électorat en tout cas, est satisfait.

Monsieur LEFFET : C'était une question pour Monsieur JEFFROY. Sur les communes que tu cites, combien ont des patrouilles de nuit ? Parce que je pense que ce qui coûte cher, c'est d'avoir des patrouilles de nuit, jusqu'à 3h00 du matin.

Monsieur le MAIRE : Monsieur JEFFROY, je vous laisse la parole, pour que vous puissiez répondre.

Monsieur JEFFROY : Je vais changer de voix parce que je vais contacter Monsieur MOINIER.

Monsieur le MAIRE : Monsieur MOINIER vous parle en direct ?

Monsieur JEFFROY : Monsieur MOINIER me parle dans ma tête.

Monsieur le MAIRE : C'est, MOINIER, tu dors, ton moulin, ton moulin va trop vite.

Monsieur JEFFROY : A Saint-Brice, on fait la plage horaire, avec 4 agents et pas 17, de 8h00 à 2h00 du matin, pratiquement tous les soirs.

Monsieur le MAIRE : Très bien, merci Monsieur MOINIER d'assister au Conseil de son téléphone sur son lieu de travail.

Monsieur JEFFROY : Non, mais si je peux me permettre, 2 choses. Ce type de débat, on l'a au Conseil municipal, nous, on avait demandé la création d'une commission locale de sécurité, où on pourrait expliquer de ces points-là tranquillement. Cela renvoie à la question, parce que Monsieur le Maire nous dit la délinquance a baissé... mais qui a les chiffres pour cela ? Nous, on ne les a pas, en tout cas. Vous les avez ? Est-ce que les conseillers municipaux disposent des chiffres sur l'évolution des chiffres de délinquance, des vols, des agressions, ou de tout ce qu'on veut ? Nous on ne les a pas.

Monsieur le MAIRE : J'aimerais avoir un témoignage. Je vais demander le témoignage de Madame CAPITAINE. Madame CAPITAINE, quel est votre sentiment par rapport au quartier où vous habitez ? Est-ce que vous avez le sentiment qu'il y a plus de délinquance, moins de délinquance ou beaucoup moins de délinquance ?

Madame CAPITAINE : Je répondrais, je ne vise pas simplement mon quartier, sur l'ensemble de la ville...

*Monsieur le MAIRE : Mais vous avez une vision de votre quartier ?*

*Madame CAPITAINE : Oui, mais je vais aussi en ville. Je suis souvent en voiture, donc sur l'ensemble de la ville, je pense qu'on a quand même gagné en sécurité. On voit qu'il y a beaucoup moins de rodéos avec les voitures qu'auparavant, voitures qui faisaient énormément d'excès de vitesse, qui remontaient de la Rue du Général Leclerc en partant de la gare. On voit beaucoup moins d'attroupements au niveau de la place Charles de Gaulle. Puis, en ce qui me concerne, dans mon quartier, oui, effectivement, c'est beaucoup plus sécurisé. On voit les ASVP notamment qui passe à pied, la patrouille. Sous l'ancienne mandature, j'ai effectivement été victime d'une tentative de cambriolage en plein après-midi. J'ai eu aussi 2 voitures entièrement dégradées avec évidemment, les frais qu'on connaît pour les franchises qui ne sont pas prises en compte. Je dois dire que depuis Monsieur CANCOUET, j'ai zéro donc j'en suis très satisfaite.*

*Monsieur le MAIRE : Je suis content que vous soyez satisfaite. Non, mais c'est vrai. Mettez-vous à la place des personnes qui sont cambriolées. A un moment donné, mettez-vous à la place encore une fois des personnes qui subissent un traumatisme de voir disparaître peut-être un ordinateur qui avait toutes les photos de la famille, des objets, des bijoux de famille. Ce n'est pas quelque chose que je vous souhaite. Aujourd'hui, si nous avons pu faire en sorte que beaucoup de personnes ne soit pas cambriolé, c'est un peu grâce à ce travail. Bien sûr que ça a un coût, un coût que j'aimerais ne pas avoir encore une fois. J'aimerais que l'État effectue son travail, que la police nationale soit présente. Le problème de l'État, c'est qu'il est ruiné, 3 000 milliards, si nous comptons la totalité de toutes les dettes de la France. Il ne cesse de nous priver de tous les services que nous avons autrefois : des services au niveau de la sécurité, de la santé et à tous les niveaux. Il ne cesse de transférer toutes les charges aux communes. Même les départements ne cessent de transférer les charges aux communes. Evidemment, tout cela, nous sommes obligés de l'absorber et d'entendre la plainte des Groslaysiens qui pendant la campagne de 2014 à 2020, n'ont cessé de nous dire quelles étaient leurs priorités, que nous avons entendues. Cela a un coût, que tout le monde partage ici, dès lors qu'il est propriétaire et qu'il paye des impôts. Les autres, ceux qui n'en payent pas, en bénéficient aussi.*

*Monsieur GEFROTIN : Non, mais on est d'accord et on espère effectivement que la délinquance est baissée avec les 17 policiers. Ça serait malheureux. On en mettrait 50 qu'il y aura encore moins de délinquance. La question, c'est de trouver le bon compromis. Est-ce que c'est nécessaire d'avoir 17 policiers pour assurer une bonne protection de la population ? Alors qu'on voit que des villes comme Saint-Brice à côté, qui actuellement n'ont que 4 policiers et qui assurent à peu près la même tranche horaire, même s'ils veulent passer à 8, semble-t-il. Mais je rappelle que c'est une ville de 15 000 habitants par rapport à 8900 à Groslay. C'est une question, de bons ratios, d'optimisation.*

*Monsieur le MAIRE : Je suis d'accord, mais c'est dommage qu'on n'ait pas les élus de Saint-Brice avec nous pour répondre à l'efficacité de la police de Saint-Brice par rapport à la police de Groslay. Je peux vous assurer, pour en avoir discuté avec l'ensemble des élus de Saint-Brice, ils sont pas du tout satisfaits, pour l'instant, des résultats, donc imaginez les administrés. Nous avons des administrés de Saint-Brice qui travaillent à la commune de Groslay, eux, ils ne sont pas du tout contents. Ils nous ont dit « la prochaine fois, ce n'est plus eux » et ce ne sont pas des personnes qui sont particulièrement pour la sécurité à la base. Mais ils ont des pavillons, ils tiennent à un minimum de sécurité. Elles nous disent « aujourd'hui, cela ne va pas ». Effectivement, ils disent, nous arrivons à faire la plage horaire avec 4, mais ce n'est pas possible, ou alors il y a des trous dans la raquette. Comment avec 4, peut-on tenir la totalité de la plage horaire ? Ce n'est pas possible sans prendre de vacances, sans prendre de congé. Ça n'existe pas.*

*Monsieur GEFROTIN : On est d'accord, 4 c'est n'est pas assez, ils vont passer à 8. 8 ça serait quand même la moitié...*

*Monsieur le MAIRE : Mais non, c'est un effet de seuil. C'est à dire que si demain je fais ça, Il y en a probablement une partie, qui va dire : on n'a plus le confort, de RTT, on s'en va. C'est ça le problème, ce n'est pas moi qui décide, eux aussi décident de rester ou non dans une commune. Pourquoi Saint-Brice a du mal à recruter ? Ils ne recrutent pas forcément les éléments qu'ils souhaiteraient aujourd'hui, pourquoi ? Parce qu'il n'y a pas la volonté d'avoir une bonne équipe avec une répartition dans le temps, même pendant les vacances, qui soit acceptable. Il y a sûrement des trous dans la raquette et même s'ils étaient à 8. Pourquoi ? Parce qu'aujourd'hui, je ne sais pas faire ce que tu me dis. Les agents restent à Groslay, des bons éléments, parce que nous avons cette politique. Ce sont des êtres humains aussi les policiers, ce ne sont pas des robots.*

*Madame CAPITAINE : Je voulais préciser pour les trous dans la raquette, c'est simple, quand vous avez 4 policiers et vous en avez un qui est en vacances, l'autre qui tombe malade, c'est celui qui est en repos qu'on va rappeler à son domicile. Pour un travail, être sans arrêt dans l'incertitude de pouvoir profiter de sa famille ou de ses repos et d'être à tout moment rappeler chez soi parce qu'il faut combler*

*un qui est en maladie ou l'autre qui est en vacances, ce n'est pas évident d'être policier dans ces conditions-là.*

*Monsieur le MAIRE : Je complète. La conséquence de ça, c'est que les meilleurs éléments s'en vont. C'est à dire que vous n'avez plus que des policiers un petit peu moins performants et parce qu'ils n'ont pas trouvé ailleurs, se rabattent sur des communes qui ont cette politique. Ce n'est pas le cas aujourd'hui à Groslay. Donc si je veux garder une certaine forme, entre guillemets, d'élite, parmi les policiers municipaux, je suis obligé, de suivre le mouvement, parce que si demain je me retrouve dans la situation décrite par Madame CAPITAINE, celui que nous allons appeler, une fois, 2 fois, la 3<sup>ème</sup> fois, il vous dit Monsieur le Maire, là j'ai trouvé, un super endroit, je vais à Nice par exemple ou je vais à Enghien.*

*Monsieur GEFFROTIN : C'est bien d'avoir des sentiments, on en a tous. Mais ça serait quand même mieux d'avoir des statistiques effectivement d'évolution de la délinquance.*

*Monsieur le MAIRE : Il y a du visible et puis il y a aussi du quantitatif. Sur le quantitatif, tout est effectivement disponible. Du point de vue quantitatif, il y a aussi un certain nombre de choses qui apparaissaient de façon récurrente et qui n'apparaissent plus. Forcément, ça a disparu. Donc quelque part, c'est quelque chose qu'on a engrangé, mais si nous relâchons la pression, très vite, ça va revenir. Déjà au même niveau de l'observation des policiers, ils connaissent leurs horaires, les délinquants connaissent leurs horaires et ils s'adaptent. Nous avons même été obligé pour répondre, à cette adaptation, de nous adapter également pour changer parfois quelques façons d'opérer et des plages horaires. Les personnes qui veulent commettre un mauvais coup observent, et puis s'il y a une baisse de régime, tout de suite, ils s'engouffrent dans la faille. C'est naturel et c'est normal.*

*Madame JOUSSERAND : Alors ma première réflexion était sur le rapport entre l'insécurité et les prix de l'immobilier. On en a déjà parlé, il y a eu un porteur très bête en début de mandat qui s'appelle le COVID. C'est ça principalement qui sur toute la région île de France a fait augmenter les prix de l'immobilier et non pas la politique de la sécurité à Groslay. Faudrait arrêter de raconter n'importe quoi. Ensuite pour les cambriolages, il a été dit, depuis le début du mandat qu'ils avaient lieu dans l'après-midi. Peut-être que la brigade de nuit est superflue ? Surtout, j'aimerais savoir si, dans le budget de cette année, avait été prévu cette augmentation, ce transfert de charges qui a lieu maintenant, ou alors est-ce c'est quelque chose qui est sûr tombé le dos de la Mairie de manière abrupt et qu'il faut compenser ?*

*Monsieur le MAIRE : Bien sûr qu'on l'a vu venir, nous ne sommes pas bêtes. Ce n'est pas un calcul, non plus, du niveau du CNRS. Après pour répondre à ce que vous venez de dire sur la plage horaire de 2h00 du matin, effectivement, les cambriolages dans les maisons d'habitation, c'est principalement de 14h00 à 17h00, une période où les malfaiteurs savent qu'ils ne sont pas chez eux, mais au travail, notamment dans des zones qui sont essentiellement pavillonnaires et où il y a d'autres circulation que la circulation des riverains, éventuellement des livreurs. Il y a aussi d'autres formes de délinquance, par exemple, la délinquance sur les automobiles. Le fait de désosser une automobile, ça se passe plutôt la nuit, ça ne se passe pas en pleine journée. Ça aussi ça a disparu. Le fait de retrouver sa voiture sur cale, c'était assez fréquent jusqu'en 2020. Ça avait pris même des proportions considérables. Je pourrais vous ressortir tous les tableaux que j'avais fait. C'était assez inquiétant. Il y en avait plusieurs fois par semaine et aujourd'hui, ça arrive, mais très rarement. Il y a aussi, tout un tas, de faits, des bagarres... qui se produisaient aussi. Tout ça, ça ne se produit plus. Il y avait aussi beaucoup d'agressions le soir, quand des personnes rentrent. Il y en a encore, mais c'est vraiment à la marge. J'ai bien conscience que 2h00, ça aurait pu être superflu, sauf que, ce n'est pas le cas, puisqu'un certain nombre d'incivilités, de délits, voire d'agressions ont disparu, grâce à ce choix. Ce choix n'a pas été fait par hasard. Il a été raisonné avec l'ancien chef de la police et moi-même. Nous avons vraiment pris une décision mûrement réfléchi et nous l'avons adapté en fonction des événements.*

*Monsieur CITO : Simplement 2 petites choses. Parler de statistiques en termes de délinquance, c'est bien, sur les livres, c'est très bien. Ça veut dire, ne rien connaître à la psychologie sociale, parce que quand on dit à quelqu'un « statistiquement, tu es en sécurité », il répond, « va te faire voir, je ne suis pas en sécurité ». Ce qui compte pour la population, ce n'est pas l'objectivité du nombre d'événements. C'est le sentiment de sécurité ou d'insécurité. L'autre soir en commission de finance, l'ensemble des oppositions, nous a expliqué que leur politique c'est de réduire le nombre de policiers. Puisqu'on parle beaucoup de démocratie participative, je propose de faire un référendum auprès des Groslaysiens pour leur demander clairement, s'ils préfèrent réduire les frais de la police et remonter en échange l'argent donné au CCAS. Si vous voulez, on va le faire.*

*Monsieur le Maire : ...ou aux associations.*

*Monsieur CITO : On va le faire si vous êtes d'accord et après on arrêtera, ces discours à la noix, pour ne pas dire pire. J'aimerais que dans le procès-verbal du Conseil Municipal, il soit écrit que l'ensemble de l'opposition souhaite réduire le nombre de policiers.*

*Monsieur BOISSEAU : Non, vous interprétez nos propos.*



## VILLE DE GROSLAY - Séance du 23 novembre 2023

Monsieur CITO : Non, j'avais demandé textuellement, est-ce-que vous voulez réduire le nombre de policiers, vous avez répondu oui.

Monsieur BOISSEAU : Vous interprétez nos propos...

Monsieur CITO : Monsieur HARLE était là.

Monsieur MOUSSARD : Chiche pour le référendum. On verra bien.

Monsieur le MAIRE : Pourquoi pas.

Monsieur MOUSSARD : Par contre, Je voudrais te renvoyer à la délibération n°10 en quand tu dis que, tout avait été prévu au niveau des dépenses supplémentaires au fond compensation de la CAPV, alors pourquoi, on rajoute 167 000 dans les modifications ?

Monsieur le Maire : Parce que nous l'avons vu venir. Nous ne l'avons pas vu venir à l'instant = 0, mais à l'instant t+1. J'ai déjà effectivement, au niveau comptabilité, était alerté, bien en amont, par rapport à ce travail. Maintenant, nous allons faire peut-être un peu d'économie. Nous avons perdu un chef, ce qui fait que globalement, nous serons dans une situation un petit peu moins onéreuse, l'année prochaine.

Madame JOUSSERAND : Alors, je serais très contente, qu'il y ait un référendum, j'avais crue, comprendre que vous n'étiez pas capable de le faire la dernière fois, vous n'en aviez pas les capacités techniques...

Monsieur le MAIRE : Attendez, c'est Monsieur CITO qui ne s'est proposé. C'est lui qui va l'organiser. Ce n'est pas moi, je n'ai pas le temps.

Madame JOUSSERAND : Pour répondre encore une fois, à Monsieur CITO, personnellement, en tant qu'administrée, je préfère largement payer, par exemple pour la cantine des enfants alors que mes enfants ne vont plus à l'école, plutôt que pour le sentiment d'insécurité. Je préfère payer pour des faits et des statistiques réelles plutôt que pour un sentiment.

Monsieur CITO : C'est votre avis. Ce n'est pas un référendum.

Madame JOUSSERAND : Madame CAPITAINÉ a donné son avis, je donne mon avis

Monsieur le MAIRE : Je pose une question qui va faire le référendum ? Parce que vous me donnez du boulot sans même demander mon avis. Mais moi je ne le fais pas, c'est Monsieur CITO.

Monsieur CITO : Je proposerais une méthodologie.

### RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE DE FRANCE (FSRIF) 2022.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2531-16,

**VU** la loi n°91427 du 13 mai 1991 relative à l'institution d'une Dotation de Solidarité Urbaine et d'un Fonds de Solidarité entre les communes d'Ile de France (FSRIF),

**VU** le rapport relatif à l'utilisation du fonds de solidarité de la Région Ile de France pour l'année 2022 tel qu'annexé à la présente délibération,

**VU** l'avis de la commission des Finances en date du 20 novembre 2023,

**CONSIDERANT** que la Commune de Groslay bénéficiaire du Fonds de solidarité de la Région Ile de France (FSRIF), au titre de l'exercice 2022, a perçu la somme de 106 022,00€,

**CONSIDERANT** qu'un rapport sur l'utilisation des dotations de solidarité doit être présenté chaque année au conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis GIRARD, Maire Adjoint Délégué aux Finances

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**Article unique** : **PREND ACTE** du rapport de l'utilisation de la dotation dont a bénéficié la commune de Groslay au titre du Fonds de Solidarité entre les communes d'Ile de France (FSRIF) 2022, annexé à la présente délibération.

Madame JOUSSERAND : Dans le tableau du fond de solidarité, Il y a du coup, une petite ligne sur la police municipale, j'aurai voulu savoir...

Monsieur le maire : Page 3, une petite ligne en bas, 1 864,25 €.

Madame JOUSSERAND : C'est ça. C'est la seule ligne qui n'est pas détaillée. C'était juste pour savoir à quoi ça a servi ? Cela a financé quoi ?

Monsieur le maire : Pour financer de l'équipement de bâtiments publics, c'est pour l'armurerie.

Madame JOUSSERAND : C'est à dire pour des travaux ?

Monsieur le maire : Oui, des travaux.

Madame JOUSSERAND : En plus, de tout le reste...

Monsieur le maire : Oui.

Madame JOUSSERAND : Il fallait que je la place.

Monsieur le maire : C'est de l'investissement, pas du fonctionnement. C'est indépendant du nombre de policiers.

**AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER PAR ANTICIPATION LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET COMMUNAL 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable,

VU l'avis de la commission des finances du 20 novembre 2023

**CONSIDERANT** que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis GIRARD, Maire Adjoint délégué aux Finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, **DECIDE**

**Article 1** : D'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater sur 2024 les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit **782 400,99 €**.

Chapitre	Libelle chapitre	Crédits d'investissement ouverts au BP 2023	Crédit d'investissements pouvant être ouverts (25 %)
20	Immobilisations incorporelles	107 549,00	26 887,25 €
204	Subventions d'équipement versées	0	0
21	Immobilisations corporelles	2 780 619,41	695 154,85 €
23	Immobilisations en cours	241 435,55	60 358,89 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 129 603,96</b>	<b>782 400,99 €</b>

**BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 2**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 23-03-21 du Conseil Municipal du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,

VU la délibération n° 23-06-41 du Conseil Municipal du 29 juin 2023 approuvant la décision modificative n°1,

VU l'avis de la Commission des Finances du 20 novembre 2023,

**CONSIDERANT** que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables,

**CONSIDERANT** qu'elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal,

Entendu le rapport de Monsieur Denis GIRARD, Marie Adjoint délégués aux Finances

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré et voté, DECIDE*

**POUR : 14**

*M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir Denis JOLY) - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Ferdinando CITO - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Amalia CAPITAIN (pouvoir Mme Laura COUDRIER)*

**CONTRE : 6**

*M. Philippe GEFFROTIN - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - Pouvoir M. Philippe HERCYK*

**ABSTENTION : 4**

*Mme Carmela DEGLIAME - Pouvoir M. Fabien MOINIER - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU*

**Article 1 : D'ADOPTER** la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci-après annexé.

Monsieur MOUSSARD : Ne t'inquiète pas, on ne va pas déposer d'amendement. Simplement, on précise qu'à partir du moment où on n'a pas approuvé le budget primitif, on va voter contre.

**PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022 DE LA VILLE DE GROSLAY**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**VU** le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

**VU** l'Arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

**VU** le Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2023,

**VU** le Rapport Social Unique 2022 annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que le Rapport Social Unique doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du Comité social territorial,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, DECIDE*

**Article Unique : PREND ACTE** de la présentation du Rapport Social Unique 2022 de la ville de Grosly.

*Monsieur MOUSSARD : J'ai surtout eu des réflexions à faire par rapport à ce bilan social. On s'aperçoit qu'il y a 81 fonctionnaires, alors qu'il y en avait 86 en 2021. La catégorie A, passe de 6 à 4 %. Il y a 22 arrivées mais qu'il y a eu 20 départs. Et que le taux d'absence a augmenté aussi bien en compressible qu'en médical, le taux d'accidents du travail aussi. Est-ce que tu peux nous expliquer ?*

*Monsieur le Maire : Je peux répondre à l'ensemble de ces questions. Alors effectivement, il y a 81 fonctionnaires, alors qu'avant il y en avait 86. Qu'est-ce que cela signifie ? Il faut regarder la pyramide des âges. Quand je suis arrivé à la mairie, la pyramide des âges était pratiquement l'âge du maire car les recrutements s'étaient faits probablement quand il était jeune. D'ailleurs, quand nous sommes arrivés, nous pouvons dire que presque 100 % des gens avaient été embauchés par l'ancien maire,*

hormis une personne qui d'ailleurs est partie à la retraite tout de suite. Nous avons beaucoup de gens qui n'étaient pas très loin de la retraite, ce qui est normal puisqu'ils ont été embauchés très tôt, à l'arrivée de l'ancien maire. Alors qu'est ce qui se passe dans ces cas-là ? Quand nous réembauchons, nous réembauchons des gens qui sont jeunes, qui n'ont pas encore le statut de fonctionnaire et donc avant qu'ils obtiennent le statut de fonctionnaire, le taux de fonctionnaires baisse. C'est un effet mécanique. Forcément, puisque nous avons des gens plus jeunes, nous avons aussi des gens moins chers, en tout cas moins diplômés au niveau de la catégorie puisqu'il s'agit de passer des concours. Je vais vous donner un exemple : nous perdons une personne à la fin de la semaine prochaine, de catégorie A. Une Catégorie A, à l'ancienne, c'est à dire que cette personne est arrivée avec un niveau BEP puis elle a probablement passé des concours ou elle a obtenu une promotion en fonction du temps. Aujourd'hui, nous la remplaçons par une personne qui est bac +5, mais qui est catégorie C, donc une personne de Niveau BEP catégorie A est remplacée par une autre personne de catégorie C parce qu'elle n'a pas le passé le concours, même si elle a un diplôme bac +5. Evidemment, nous savons qu'elle va évoluer beaucoup plus vite, mais au départ elle est bien obligée de commencer par le bas. C'est le problème de la fonction publique. Si je travaille dans la fonction publique, mon diplôme compte moins que si je rentre dans l'industrie. Dans l'industrie, je serai tout de suite au taquet cela n'est pas le cas pour cette personne. Cela explique tous ces chiffres. la pyramide des âges permet d'expliquer ce genre de disparité.

Monsieur MOUSSARD : Il paraît que tu n'embauche que des gens performants. Il y en a qui s'en vont peu de temps après leur arrivée. Tu veux que je te rappelle ton responsable de la police qui est parti relativement tôt. Tu veux que je te rappelle aussi ton Responsable des travaux, qui est parti relativement tôt...

Monsieur le Maire : Alors je vais vous expliquer. Pour mon chef de la police quand je l'ai recruté, il m'avait promis de rester jusqu'à la fin du mandat. Et puis à un moment donné, je suis allé le voir et puis j'étais un peu désespéré, je lui ai dit là de toute façon je ne vais peut-être pas durer longtemps. Je vous préviens que peut-être il y a un risque, donc qu'est-ce qu'il a fait ? Il a pris peur et il est parti carrément au Canada. D'ailleurs si je parlais, vous auriez fait une belle économie, puisque l'ensemble des policiers m'ont dit « on partira avec ». Après vous aurez 4 policiers pour faire la totalité du territoire et des plages horaires, avec des résultats que vous aurez.

Ce n'est pas du tout la même chose pour le responsable des services techniques. Il a eu une meilleure offre. Il passe d'une ville de 8 600 habitants à une ville de plus de 22 000 habitants, avec un staff conséquent. C'était quelqu'un, il faut le savoir qui sortait du département. Aussi, il avait l'habitude d'avoir des gros services, de gérer du monde. Là, il se retrouve en gros les mains dans le cambouis. Ce n'était pas du tout adapté à son profil. Et il s'en est aperçu très vite. Il est parti vers une ville de plus gros calibre.

Monsieur MOUSSARD : Simple réflexion, moi je n'ai travaillé que dans le privé, on n'attrape pas les mouches avec du vinaigre.

Monsieur le Maire : Tout à fait.

Monsieur GEFFROTIN : Moi, c'était une remarque. C'est que on constate qu'il y a à 20 personnes qui ont changés enfin qui sont partis Cela fait un turn over de 20 %. Et je voulais juste dire que c'est un chiffre qui est absolument affolant. Aucune entreprise privée par exemple ne pourrait fonctionner avec un turn over de 20%. C'est absolument insupportable.

Monsieur le Maire : Nous allons essayer de comprendre. Alors pour comprendre, il faut peut-être ne pas comparer des choux et des carottes. C'est à dire que le privé ce n'est pas le public. Déjà, il y a un problème politique : le patron. Dans une boîte normale, il n'y a pas une élection tous les 6 ans pour dire changer de patron. Si c'est une entreprise par exemple familiale ou une entreprise avec des actionnaires, quand ils ont choisi quelqu'un dont ils sont satisfaits, il le garde. Vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a eu 37 ans d'un certain régime. Si je prends le cas de Monsieur GEFFROTIN, pendant les élections, il a croisé une personne dans la rue, c'était la femme d'un employé municipal qui lui a dit vous ne pouvez pas faire campagne pour Monsieur CANCOUET, il est horrible. C'est lui qui a brûlé la Salle Roger DONNET. Tu étais venu me le dire, mais c'est incroyable toute cette animosité, que nous rencontrons. Effectivement peu de temps après, la personne a fini par partir parce que je ne correspondais pas, à son ADN. Ce n'est pas moi qui l'avais recruté. Il s'avère que cette personne avait de très gros avantages : un appartement de 144 m<sup>2</sup> dont il ne payait pas le loyer. Il ne payait pas non plus l'eau et l'électricité et bien évidemment, j'ai supprimé ces avantages indus. Il y a eu effectivement des gens qui se sont aperçus que ce n'était pas ce qu'ils souhaitaient et ils vont vers des communes beaucoup plus souples, beaucoup plus généreuses et beaucoup moins regardantes peut être sur l'argent public. Alors évidemment, sauf la police vous allez me dire. Il y a des gens pour lesquels il y a aussi des litiges puisque nous nous sommes aperçus que certaines personnes n'étaient pas celles que nous croyons. Forcément dès lors que nous avons pris des dispositions elles sont : soient parties, soient arrêtées. Ce qui explique une question de Monsieur MOUSSARD à laquelle je n'avais pas répondu : le

*taux d'absentéisme. Je prends un autre exemple. Quand je suis arrivé, il y avait des personnes qui n'avaient pas l'habitude de travailler et qui passaient de café en café dans Groslay au lieu d'effectuer leur travail. Donc je suis arrivé et je leur ai dit maintenant tu as un chaperon qui va te surveiller toute la journée puisqu'elle travaille avec toi. Cette personne a fait une journée et le lendemain, elle est partie et je ne l'ai plus revue. Il est en arrêt maladie parce qu'effectivement le choc de devoir travailler après tant d'années d'inactivité était trop dur.*

*Monsieur LEFFET : Pour rajouter pour Philippe, il y en a qui sont partis et qui sont revenus.*

*Monsieur le Maire : Il était parti parce qu'il s'est dit que c'était peut-être bien autre part, il a vu que c'était horrible et il est revenu tout de suite.*

## CREATION DE POSTES DE LA VILLE DE GROSLAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique, et plus particulièrement l'article 34,

VU le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses, et notamment celles liées aux rémunérations,

VU l'article 6 II de l'ordonnance n°2021-1574,

VU le tableau des effectifs de la ville de Groslay au 3 octobre 2023,

VU l'avis favorable du CST en sa séance du 25 septembre 2023,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 20 novembre 2023

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer un poste permanent, à temps complet, au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe, pour permettre le recrutement d'un(e) gestionnaire paie/carrière,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un poste permanent, à temps complet, au grade d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe, au vu d'un recrutement à venir,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre en compte les mouvements de personnel intervenus depuis le 3 octobre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Maire propose à l'Assemblée, la création des postes suivants :**

### **Filière Administrative**

- 1 poste permanent, à temps complet, au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie C, pour permettre le recrutement d'un(e) gestionnaire paie/carrière, avec des fonctions d'exécution et assurant les missions suivantes :

*Ville et CCAS : Accueil, information et conseil auprès des agents – Gestion des carrières et contrats – saisie et suivi des congés et absences du personnel (y compris gestion des CET) – Etablissement des certificats de travail - Gestion des médailles d'honneur du travail du personnel...*

*CCAS : Elaboration des paies et leur mandatement – Calcul des charges et déclarations auprès des organismes concernés - Calcul et déclaration de la masse salariale auprès du cabinet d'assurances – Gestion des absences de maladie, diligenter les expertises médicales, constitution des dossiers (CLM-CLD-AT et MP...) et soumission auprès du Conseil Médical...*

Les fonctions précitées, liées au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe, pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 du CGFP susvisé, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

### **Filière Sanitaire et Sociale**

- 1 poste permanent, à temps complet, au grade d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe, relevant

de la catégorie C, au vu d'un recrutement à venir, pour des fonctions d'exécution et les missions suivantes :

*Accueil et encadrement des enfants en assurant leur sécurité physique, affective et morale - assister et seconder l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques - aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie et soins - participation à l'éducation et assistance des enfants durant le repas et goûters - réalisation de l'entretien courant des locaux et du matériel scolaires...*

Les fonctions précitées, liées au grade d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe, pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 du CGFP susvisé, en cas de recrutements infructueux de fonctionnaires.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE*

**Article 1 :** D'ADOPTER les propositions de Monsieur le Maire, ci-dessus exposées.

**Article 2 :** DE MODIFIER en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité, joint à la présente délibération.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget.

*Monsieur CORINTHE : Le poste qui s'appelle maintenant gestion paye/carrière, il remplace un poste qui s'appelait comment avant ?*

*Monsieur le Maire : Direction des ressources humaines. Je vois poindre la remarque « vous remplacez quelqu'un d'hyper qualifié par quelqu'un non qualifié », ce n'est pas le cas. La personne est diplômée, il a déjà une expérience, en tout cas sur le papier, car nous ne l'avons pas encore vu à l'œuvre, mais il a l'air très bien. Il sait faire tout ce que savait faire l'ancienne personne qui nous quitte. Par contre, nous faisons une affaire, car il est payé moins cher.*

*Monsieur CORINTHE : C'est une personne effectivement qui est pour l'instant stagiaire peut être qui remplace une personne de catégorie A. Dans le cadre de la fonction publique, le poste là n'est pas classifié ?*

*Monsieur le Maire : Alors je vais vous donner un exemple. Quand je suis arrivé, il y avait 3 pôles et il y avait un pôle gigantesque tenu par une personne qui était catégorie C. Elle était responsable du plus gros pôle de la mairie avec le plus gros effectif et puis, quand nous regardons son CV, effectivement elle était catégorie C parce qu'elle n'avait même pas atteint le bac. Elle n'a jamais passé les concours. Je n'étais pas là avant donc si elle était là, c'est qu'elle effectuait bien son travail.*

*Mme JOUSSERAND : La question parce que je ne l'ai pas vu dans la fiche de poste, c'est qui va s'occuper du recrutement ? C'est le nouvel employé ou c'est vous ?*

*Monsieur le Maire : Les 2, je vous explique dans la phase de recrutement, il y a une phase de définition du poste. Alors soit, nous reprenons un poste qui existe déjà, et nous n'avons pas à changer la définition du poste, soit il y a une élaboration du poste qui se fait de façon conjointe entre la DGS, le responsable du pôle ou en tout cas du service et le maire, éventuellement aussi avec la personne responsable des ressources humaines. Après, dans la partie recrutement, les gens sont reçus par une délégation, un collège dans lequel il y a bien évidemment le responsable des ressources humaines ou le directeur des ressources humaines, la DGS, le Responsable de service et le maire.*

*Mme JOUSSERAND : Du coup, le gestionnaire paye/carrière sera directeur des ressources humaines.*

*Monsieur le Maire : Non, il sera responsable, c'est marqué. N'essayez pas de me faire dire ce qui n'est pas écrit, ce n'est pas marqué directeur des ressources humaines, mais gestionnaire paye/carrière. Donc paye/carrière avec évidemment l'objectif pour lui de devenir directeur des ressources humaines en fonction de la satisfaction qu'il donnera, des concours qu'il aura obtenu... Pour l'instant, il n'est que ce qui est écrit sur la délibération.*

*Mme JOUSSERAND : Donc, il ne s'occupe pas du recrutement.*

*Monsieur le Maire : Mais nous pouvons l'inviter. Il y a une partie formation pourquoi nous l'excluons ? Si nous voulons le faire grimper, nous avons intérêt à l'inviter pour qu'il prenne de l'assurance, du grade, de l'expérience. L'objectif, c'est de le former pour le garder.*

### MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment son article L.430-1,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

**VU** le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

**VU** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 64,

**VU** le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

**VU** l'arrêté NOR : TFPF2123627A du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

**VU** l'avis du Comité social territorial en date du 25 septembre 2023,

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 20 novembre 2023

**VU** le projet de règlement de télétravail,

**CONSIDERANT** que le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication,

**CONSIDERANT** que les agents qui exercent leurs fonctions en télétravail doivent bénéficier des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation et doivent disposer d'un cadre d'intervention spécifique,

**CONSIDERANT** L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels et logiciels,

**CONSIDERANT** que le télétravail constitue ainsi un nouvel outil de gestion des ressources humaines dont la mise en œuvre implique nécessairement une concertation. A ce titre, un travail de réflexion a été mené avec les représentants du personnel qui a abouti à la rédaction d'un projet de règlement de télétravail,

**Le Maire propose à l'Assemblée le règlement de télétravail suivant :**

➤ **DEFINITION DU TELETRAVAIL**

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il se pratique au domicile de l'agent.

Attention : L'astreinte et les interventions au cours de celle-ci ne constituent pas du télétravail.

La consultation du Comité Social Territorial préalable à l'adoption de la délibération est obligatoire. Le télétravail fait également l'objet d'un bilan annuel présenté au Comité Social Territorial.

➤ **ACTIVITES ELIGIBLES AU TELETRAVAIL**

Le télétravail est ouvert aux activités suivantes :

- rédaction de rapports, dossiers, notes, circulaires, comptes rendus, procès-verbaux, actes administratifs (contrats, arrêtés, projets de délibération...), conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahiers des charges,
- saisie et vérification de données,
- préparation de réunions,
- mise à jour du site internet,
- mise à jour des dossiers informatisés,
- programmation ,
- administration et gestion des applications, des systèmes d'exploitation à distance
- assistance à distance,

- mise à jour de logiciels.

Ne sont cependant pas éligibles au télétravail les activités dont la présence physique est indispensable dans les locaux de la collectivité ou se déroulant par nature sur le terrain telles que la restauration scolaire, l'animation dont garderie et pause méridienne, l'entretien des locaux, l'entretien des espaces verts, la réalisation de travaux de bâtiment/voirie, ainsi que les fonctions d'accueil du public (agents d'accueil en mairie et services techniques, ATSEM, agents officiant à la médiathèque...).

Toutefois, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, elles ne s'opposent pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

➤ **LOCAUX MIS A DISPOSITION POUR L'EXERCICE DU TELETRAVAIL**

Le télétravail sera exclusivement exercé au domicile de l'agent (sauf cas de crise sanitaire/confinement où il pourra être réalisé dans un autre lieu privé).

Le domicile s'entend comme un lieu de résidence habituelle, sous la responsabilité pleine et entière du télétravailleur. Le lieu du domicile est obligatoirement confirmé à la Direction des ressources humaines par l'agent au moment de son entrée en télétravail. Le candidat doit alors disposer d'un lieu identifié à son domicile lui permettant de travailler dans des conditions satisfaisantes, d'une connexion internet haut débit personnelle au domicile.

L'acte individuel précise le lieu où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

➤ **REGLES A RESPECTER EN MATIERE DE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE PROTECTION DES DONNEES**

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

Seul l'agent visé par l'acte individuel autorisant le télétravail peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Le télétravailleur doit assurer la confidentialité et l'intégrité des informations et dossiers qui lui sont confiés ou auxquels il a accès, sur tous les supports et par tout moyen, et notamment sur papier, oralement ou électroniquement. Dans ce domaine, le télétravailleur est soumis aux mêmes obligations de discrétion professionnelle que l'ensemble des agents de la collectivité.

➤ **REGLES A RESPECTER EN MATIERE DE TEMPS DE TRAVAIL, DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE**

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Et, par principe, aucun télétravail ne doit être accompli en horaires de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Les jours de référence travaillés, d'une part, sous forme de télétravail et d'autre part, sur site, compte tenu du cycle de travail applicable à l'agent ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, sont définies dans l'acte individuel autorisant le télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents télétravailleurs sont également couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.



Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Dans le cas où la demande de télétravail est formulée par un agent en situation de handicap, le chef de service, l'autorité territoriale doit mettre en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires.

➤ **MODALITES DE CONTROLE ET DE COMPTABILISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Systeme déclaratif : Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement (chaque mois), des autodéclarations mentionnant les jours télétravaillés. Ces autodéclarations, signées par l'agent et sa hiérarchie directe, sont à transmettre au service des Ressources Humaines.

➤ **MODALITES DE PRISE EN CHARGE, PAR L'EMPLOYEUR, DES COUTS DECOULANT DIRECTEMENT DE L'EXERCICE DU TELETRAVAIL, NOTAMMENT CEUX DES MATERIELS, LOGICIELS, ABONNEMENTS, COMMUNICATIONS ET OUTILS AINSI QUE DE LA MAINTENANCE DE CEUX-CI**

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- ordinateur portable,
- accès à la messagerie professionnelle ,
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

La collectivité fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements. De ce fait, elle prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que la maintenance de ceux-ci.

Le télétravail ayant lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail ou en cas de départ, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

➤ **LES MODALITES DE VERSEMENT DE L'ALLOCATION FORFAITAIRE DE TELETRAVAIL**

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient du versement d'une allocation forfaitaire, également dénommée « forfait télétravail ».

Le montant de l'allocation forfaitaire est fixé à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite d'un plafond de 250 euros par an.

L'allocation forfaitaire est versée trimestriellement, sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par le Maire.

Le cas échéant, le montant de l'allocation forfaitaire fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

➤ **MODALITES PRATIQUES ET LA DUREE DE L'AUTORISATION D'EXERCER SES FONCTIONS EN TELETRAVAIL**

L'exercice des fonctions en télétravail, est à l'initiative de l'agent, sur demande écrite à son responsable de service, copie au service en charge de la gestion RH.

Cette demande précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment le jour de la semaine travaillé sous cette forme ainsi que le lieu d'exercice (adresse complète du domicile).

Le responsable de service apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service en se référant aux postes ou/et activités définis éligibles. La demande de l'agent doit être traitée dans un délai maximum de 2 mois.

L'accord de l'autorité territoriale est formalisé par un arrêté individuel (pour les fonctionnaires) ou un avenant au contrat de travail (pour les contractuels) signé par l'agent et l'autorité territoriale.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. Un préavis d'un mois est nécessaire pour mettre fin au télétravail.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Maire ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance d'un mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Maire, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée.

L'autorisation prévoit l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

Le nombre de jours télétravaillés, retenu par la collectivité, est d'un jour maximum par semaine (en dehors du lundi et du vendredi).

Il peut être dérogé à ce principe à la demande des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail et ce pour 6 mois maximum. Cette dérogation est renouvelable après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail.

L'agent en télétravail peut également demander une autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site. Au cours de cette autorisation temporaire, l'agent peut déroger aux seuils exposés préalablement.

Lorsqu'il exerce ses fonctions à domicile, l'agent en télétravail :

- fournit une attestation sur l'honneur justifiant la conformité des installations et des locaux et notamment des règles de sécurité électrique ; atteste qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- justifie qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle ;
- fournit une attestation de son assurance habitation indiquant que les activités effectuées en télétravail n'en sont pas exclues.

Ces éléments sont à transmettre au service RH.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un agent exerçant des activités éligibles ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien et motivés.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité DECIDE,

**Article 1 : D'APPROUVER** la mise en place du télétravail au sein des services de la Ville de Groslay dans les conditions énumérées ci-dessus et repris dans le règlement du télétravail ci-après annexé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*Madame DEGLIAME : Combien de personnes seraient concernées par le télétravail ?*

*Monsieur le Maire : Si je demande par exemple à quelqu'un des services techniques qui ramassent les déchets, qui élague des arbres, qui fait de la peinture... de faire du télétravail, ça va très compliqué...*

*Madame DEGLIAME : Non, mais ce n'est pas cela ma question. Combien de personnes pourraient être concernées ?*

*Monsieur le Maire : La totalité des effectifs moins les gens du service technique ou par exemple aussi les ATSEM. Vous me demandez le nombre exact, je ne l'ai pas.*

*Madame DEGLIAME : Vous avez une tranche quand même ?*

*Monsieur le Maire : Une vingtaine, parce que si nous retirons effectivement tous ceux qui doivent être présents, les policiers par exemple, cela ne le fait pas non plus.*

*Madame CAPITAINE : J'avais la même question. Je m'interrogeais sur le nombre d'employés qui pourraient bénéficier du télétravail.*

*Monsieur le Maire : Forcément, ce sont essentiellement des agents administratifs.*

### REGLEMENT INTERIEUR UNIQUE DES SERVICES DU POLE ANIMATION - JEUNESSE - SCOLAIRE - GUICHET UNIQUE - TRANSPORTS SCOLAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 23-06-32 du Conseil Municipal du 29 juin 2023, adoptant le Règlement Intérieur Unique des services du Pôle animation – jeunesse – scolaire – guichet unique - transports scolaires,

VU le courrier du Préfet en date du 31 octobre 2023 demandant à la Commune de bien vouloir abroger les dispositions inscrites page 16 du règlement intérieur unique des services relatifs aux critères de priorités établis pour la rentrée scolaire 2023/2024 au motif qu'elles sont contraires au principe d'égal accès au service public,

VU le projet du règlement intérieur unique modifié,

**CONSIDERANT** que les critères visant à donner la priorité aux Groslaysiens et aux familles monoparentales ne peuvent être mis en place, au motif qu'ils contredisent le principe d'égal accès au service public,

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de prendre en compte les remarques du contrôle de la légalité

**CONSIDERANT** la nécessité de revoir le règlement intérieur unique en conséquence,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité DECIDE,*

**Article 1** : **D'ADOPTER** le règlement intérieur unique des services du Pôle animation – jeunesse – scolaire – guichet unique - transports scolaires modifié afin de prendre en compte les remarque du contrôle de la légalité.

**Article 2** : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

*Monsieur JEFFROY : Ce n'est pas une question, mais c'est, je trouve, assez intéressant de regarder les arguments donnés par la Sous-Préfecture pour demander les modifications. Il souligne une valeur constitutionnelle d'égalité de traitement devant le service public qui implique qu'à une situation semblable, il soit fait application de solutions semblables. Vous ne pouvez pas dire par exemple : que quelqu'un dont les factures seraient impayées n'aurait pas le même accès au service public, de la même manière qu'un agent de la ville ne peut avoir des priorités par rapport à des parents qui ne seraient pas agents de la ville, de même refuser l'accès, au motif qu'un élève n'habiterait pas la commune, c'est constitutionnel. Donc c'est bien d'avoir ça en tête par rapport à d'autres règlements qui pourraient être pris sur la commune.*

*Monsieur le Maire : Effectivement, ce n'est peut-être pas constitutionnel, par contre, j'estime que ce n'est pas juste par rapport aux contribuables. Mais qui paye ? Ce sont les contribuables, ce ne sont pas les autres. C'est très bien d'être généreux, mais c'est être généreux avec l'argent des autres. Là encore, notre Constitution, elle est peut-être bien, mais à mon avis elle n'est pas juste partout.*

**MARCHÉ DE NETTOIEMENT DE LA VOIRIE ET DES ESPACES EXTERIEURS COMMUNAUX : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2124-2, R2124-2 et suivants,

VU le budget communal,

VU le marché relatif au nettoyage de la voirie et des espaces extérieurs communaux lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert de type européen et la publication d'un avis d'appel public à la concurrence au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site internet de la ville et sur le profil acheteur de la ville, [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com),

VU la commission d'appel d'offre,

VU les offres qui ont été remises et leur analyse,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 20 Novembre 2023,

**CONSIDERANT** la décision et le classement réalisé par la Commission d'Appel d'Offres,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité DECIDE,*

**Article 1<sup>er</sup>** : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du marché de nettoyage de la voirie et des espaces extérieurs communaux avec le candidat qui a remis l'offre la mieux distante et qui correspond aux besoins et attentes de la commune.

**Article 2** : Les dépenses liées à ce marché seront imputées aux budgets de fonctionnement 2023 et suivants de la ville.

**Article 3** : Monsieur Le Maire est chargé de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

*Monsieur LEFFET : Comment c'est fait aujourd'hui ?*

*Monsieur le Maire : La différence, c'est que nous avons retiré la Cour d'école, qui va être faite par les services techniques. Pourquoi ? Parce qu'il n'y avait pas de souplesse. Les tâches de balayage n'étaient pas forcément compatibles avec ce que nous demandaient les instituteurs. S'il y avait quelque chose qui se produisait, nous étions obligés d'attendre le prestataire ou de le faire nous-même alors que nous payons le prestataire pour le faire. Il y avait quand même un souci là-dessus.*

*Monsieur LEFFET : C'est le prestataire qui s'occupait de la ville ?*

*Monsieur le Maire : Oui qui s'occupait de la ville pour le balayage automatique. Attention, il y a plusieurs niveaux de balayage et de nettoyage. Il y en a un qui se fait à échelle humaine, donc il y a une personne qui se balade dans la rue et qui vide les poubelles publiques, mais pas que les sacs poubelles. Il ramasse aussi sur la chaussée ou sur le trottoir. Quand il y a des herbes un peu trop hautes, il les enlève avec sa binette.*

*Monsieur LEFFET : Je dis cela parce qu'il y a des feuilles partout dans Groslay.*

*Monsieur le Maire : Le problème, c'est quand toutes les feuilles tombent en même temps, il nous faudrait une armée. Le problème, c'est qu'après tu la gardes ton armée. Ce que font les agents du service technique, c'est intelligent, ils ne vont pas ramasser les premières feuilles, ils vont attendre que l'arbre soit complètement nu pour ramasser parce que sinon ils vont faire 3 ou 4 fois le travail.*

*Là, ils l'ont fait pour le 11 novembre parce qu'il y avait une cérémonie. Ils n'ont pas attendu que l'ensemble des feuilles soient tombées. Ils l'ont faite pour le respect de la cérémonie. Nous ne pouvons pas tout faire en même temps, ce n'est pas possible.*

*Madame DERKAOUI : Pourquoi ce sont les services techniques qui font les cours d'école et non les gardiens ?*

*Monsieur le Maire : Non, ce ne sont pas les gardiens. Par exemple, ils peuvent ramasser éventuellement les poubelles. Qu'est-ce que fait le gardien ? C'était le cas avant que j'arrive. Il est responsable de la sécurité des logements communaux, de regarder s'il y a des lampes qui sont allumées et de les éteindre. Il est responsable aussi de sortir les grosses poubelles que les gens remplissent. Il les met dans le local à poubelles, puis il les sort le jour qui correspond au ramassage légal des poubelles ; c'est à dire la veille, à 18h00. Ensuite, il les rentre, quand elles sont effectivement vidées. C'est cela le travail du gardien. Le travail de nettoyage de la cour, c'est le travail des services techniques, en journée ou sur appel. C'est-à-dire que si nous constatons quelque chose d'anormal comme une pollution particulière, ils viennent et ils le font. Auparavant, c'était la société qui le faisait, mais selon une certaine périodicité. Puisque nous n'avons pas la main dessus, nous ne pouvions pas leur dire, « là, tu y vas », car eux, ils étaient dans une autre ville. Parce que cela ne fonctionnait pas pour les écoles, nous avons décidé de le faire faire par les services techniques et nous espérons que cela va donner satisfaction. C'était un peu ce que nous faisons déjà, parce que nous étions obligés d'attendre le mercredi, s'il y avait quelque chose le mardi ou le lundi, alors nous n'attendions pas que le prestataire passe et c'est le service technique qui le faisait.*

### **Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux - Autorisation de signature d'un avenant n°2**

**VU** la note présentant cette délibération,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°15-11-117 du 5 novembre 2015, autorisant la signature de l'acte d'engagement du marché relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec la société DALKIA,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2016 décidant de signer un avenant n°1 afin d'intégrer de nouveaux bâtiments,

**VU** le budget communal,

**VU** le projet d'avenant n°2,

**VU** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 octobre 2023,

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 20 novembre 2023,

**CONSIDERANT** que le marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude des bâtiments communaux avec Intéressement (Marché de type MTI P1 / P2 / P3) arrive à son terme le 15 décembre 2023, qu'il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence et compte tenu des délais de mise en place de cette procédure,

**CONSIDERANT** la proposition de la société DALKIA de prolonger le marché actuel, validée par la société SECOTHERM, AMO de la ville pour la gestion de ce contrat,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE*

**Article 1<sup>er</sup> :** D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer avec la société DALKIA France, un avenant N°2 ayant pour objet principal de prolonger le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, pour une durée de 2 mois et de modifier des indices de révision de prix.

L'exécution du marché se poursuivra donc jusqu'au 15 Février 2024.

**Article 2 :** Les dépenses liées à cet avenant n°2 seront imputées aux budgets d'investissement et de fonctionnement 2023 et 2024 de la ville ;

**Article 3 :** Monsieur Le Maire est chargé de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

**MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

**VU** la note présentant cette délibération,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2124-2, R2124-2 et suivants,

**VU** le budget communal,

**VU** la procédure d'appel d'offres ouvert relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site internet de la ville et sur le profil acheteur de la ville, [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com),

**VU** les offres qui seront remises et leur analyse par les services municipaux,

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 20 novembre 2023

**CONSIDERANT** que le marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude des bâtiments communaux avec Intéressement (Marché de type MTI P1 / P2 / P3) arrive à son terme,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de le renouveler,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré et voté, DECIDE*

**POUR : 14**

*M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir Denis JOLY) - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Ferdinando CITO - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Amalia CAPITAIN (pouvoir Mme Laura COUDRIER)*

**ABSTENTION : 10**

*Mme Carmela DEGLIAME (pouvoir M. Philippe HERCYK) - M. Philippe GEFFROTIN - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY (pouvoir M. Fabien MOINIER) - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU*

**Article 1<sup>er</sup> :** D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux » avec le candidat qui remettra l'offre la mieux distante et qui correspondra aux besoins et attentes de la commune, ainsi que ses avenants ultérieurs et ce, dans le cadre du Budget Municipal.

**Article 2 :** Les dépenses liées à ce marché seront imputées aux budgets d'investissement et de fonctionnement 2024 et suivants de la ville.

**Article 3 :** Monsieur Le Maire est chargé de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

*Monsieur MOUSSARD : On votera contre cette délibération, on pense que le Conseil municipal doit statuer sur cette délibération.*

*Monsieur le Maire : Pouvez-vous me préciser un peu votre pensée ?*

*Monsieur MOUSSARD : La Commission d'appel d'offres va effectuer son travail. Elle va statuer, mais après, on risque de ne pas être d'accord sur la décision qui va être prise. Nous voterons contre le prolongement du marché, enfin contre l'autorisation qui te sera donnée pour prolonger le marché dans la mesure où on pense que c'est au Conseil municipal de statuer sur cette prolongation.*

*Monsieur CITO : Excuses moi, sur la base de la loi, l'organe qui a le pouvoir de décider, c'est la Commission des appels d'offres. La CAO, c'est la seule commission obligatoire, prévue par le CGCT, qui statue sur les appels d'offres. Tu ne peux pas dire : je ne reconnais pas à la CAO le pouvoir de décider parce qu'on considère que c'est au Conseil municipal.*

*Monsieur MOUSSARD : Je vérifierais, mais le Conseil municipal doit pouvoir revenir sur une décision qui a été prise par une commission.*

*Monsieur LEFFET : Et si on vote contre, il n'y a pas de chauffage en fait.*

*Monsieur le Maire : On fait des économies, je dirais que c'est la faute de Monsieur MOUSSARD.*

*Monsieur MOUSSARD : Non. On vient de voter pour la prolongation jusqu'au 15 février. Après...*

*Monsieur le Maire : Après, c'est l'effondrement.*

*Monsieur MOUSSARD : Après, tu n'as qu'à faire un appel d'offres dans la foulée.*

*Monsieur le Maire : C'est bien de nous le dire, mais là, je pense que c'est un petit peu hors sujet.*

*Monsieur CITO : Dans le code de la commande publique, la commission d'appel d'offres est l'organe chargée pour les collectivités territoriales et l'établissement public locaux, à l'exception des établissements publics sociaux d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et de donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée. Le code de la commande publique précise la composition de la Commission d'appel d'offres. Seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière. donc c'est sur le code à commande publique, c'est cet organe qui décide.*

*Monsieur MOUSSARD : Tu as dit « donner son avis ».*

*Monsieur le Maire : Peut-être que le Conseil d'Etat... ?*

### **AVENANT N°3 AU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT EN DENRÉES ALIMENTAIRES ET ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique notamment ses articles L2194-1 et R2194-5,

**VU** les circulaires n°6374/SG du 29 septembre 2022 et n°6380/SG du 30 Novembre 2022,

**VU** l'attribution du marché d'approvisionnement en denrées alimentaires et assistance technique pour la restauration collective municipale à la société ELRES- ELIOR France Enseignement, par délibération du Conseil Municipal du 25 Mars 2021 et décision du Maire N°2021-30 du 12 juillet 2021,

**VU** les avenants n°1 et 2 au marché ayant pour objet, d'une part de retirer la fourniture et l'entretien des vêtements de travail des agents de la restauration municipale, et, d'autre part, notamment d'augmenter les prix de 7,8% du 1<sup>er</sup> mars au 31 aout 2023 et de modifier la fréquence de révision des prix,

**VU** l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 octobre 2023,

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 20 novembre 2023,

**VU** le budget communal,

**VU** le projet d'avenant n°3 au marché,

**CONSIDERANT** la demande d'ELIOR par courrier en date du 13 octobre 2023, de maintenir l'augmentation des prix du marché de 7,8%, compte tenu du contexte de crise économique et sociale actuels et ce, jusqu'à la fin maximale d'exécution du marché, à savoir jusqu'au 31 aout 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**POUR : 16**

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir Denis JOLY) - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Ferdinando CITO - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Amalia CAPITAINE (pouvoir Mme Laura COUDRIER) - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU

**ABSTENTION : 8**

Mme Carmela DEGLIAME (pouvoir M. Philippe HERCYK) - M. Philippe GEFFROTIN - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY (pouvoir M. Fabien MOINIER) - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND

**Article 1 : D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°3 au marché d'approvisionnement en denrées alimentaires et assistance technique pour la restauration collective municipale, avec la société ELRES- ELIOR France Enseignement sise Tour Egée, 11 allée de l'Arche, 92 032 Paris La Défense Cedex. Cet avenant n°3 a pour objet de maintenir l'augmentation de 7,8% des prix du marché, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et ce, jusqu'à la fin du marché.

**Article 2 : DE FIXER** les prix des repas et des prestations annexes aux montants indiqués dans les BPU annexés à l'avenant n°3.

**Article 3 :** Les dépenses liées à la signature de l'avenant N°3 seront imputées au budget de fonctionnement 2023 et suivants de la ville.

**Article 4 :** Monsieur Le Maire est chargé de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

*Madame JOUSSERAND : Alors, comme toujours lorsqu'on aborde la restauration scolaire, vu la qualité, les remarques, les remontées des parents d'élèves, vu que le marché termine en août 2025, est ce qu'à un moment ou un autre, et selon ce qui a déjà été produit à 2 niveaux depuis longtemps, est ce qu'une réinternalisation de la restauration scolaire sera un jour opérable ?*

*Monsieur le Maire : Effectivement, c'est quelque chose que nous avons envisagé. Le problème, c'est, est-ce que ça va être moins cher ? Est-ce que ça va être plus cher ? Déjà, c'est important est-ce que nous aurons les finances pour payer le prix des denrées alors que nous n'aurons pas la même capacité d'achat qu'une centrale d'achat d'une société telle qu'Elior ou une autre société ? C'est la grande question. L'époque bénit de Monsieur C. est malheureusement révolue. Nous voulons bien réfléchir à ça, même faire une super commission, le problème, c'est qu'après nous allons dire, c'est au coût constant pour la commune, c'est à dire que nous ne pouvons pas augmenter la part de la commune, augmenter les impôts et donc sans augmenter la contribution de tous les contribuables qui ne sont pas forcément bénéficiaires de la cantine. C'est-à-dire que si nous le faisons, cela veut dire que fatalement, il faut que vous acceptiez de voter pour une augmentation colossale des prix de la cantine. Je veux bien que vous proposiez tout, mais il faut mettre la main dans le cambouis parce que trouver des fournisseurs, faire l'étude de marché ...*

*Monsieur GEFFROTIN : Etudier la question...*

*Monsieur le Maire : Oui, mais étudier la question, il faut l'étudier avec des chiffres.*

*Monsieur GEFFROTIN : C'est à ça que sert une commission.*

*Monsieur le Maire : Ce n'est pas une commission, où nous nous réunissons, il faut appeler des fournisseurs, et cetera. C'est beaucoup plus compliqué.*

*Monsieur BOISSEAU : Du temps de Monsieur C., il y avait un appel d'offres qui avait été fait avec des fournisseurs, c'était un marché à l'année. Monsieur C. n'allait pas au magasin du coin, acheter ses carottes et ses patates.*

*Monsieur le Maire : Ce dont j'ai peur, c'est ce que l'on nous dit et je pense que ce n'est pas totalement faux : c'est que ça risque d'être beaucoup plus cher. Et dans un contexte, où déjà les gens ont du mal à joindre les 2 bouts, leur demander de payer plus, à la cantine, je pense que ça va être compliqué. Alors, nous pouvons toujours essayer. Nous laissons travailler à la Commission et une fois que vous avez fini vous me rendez les résultats.*

*Mme JOUSSERAND : On a la chance d'avoir une cantine qui est adaptée pour cuisiner sur place. C'est vraiment une chance que l'on a. La plupart des villes aimerait avoir ça. C'est vraiment un investissement*

qu'on n'aurait pas à faire. Il est possible pour de vrai que l'étude du prix montre que, moyennant peut-être un ou 2 policiers en moins...

Monsieur le Maire : Non, mais attendez... C'est déshabiller Paul pour habiller Pierre.

Madame JOUSSERAND : Et peut-être que les employés municipaux pourraient bénéficier de la restauration intégrée.

Monsieur le Maire : Pourquoi pas, montez avec ma bénédiction une commission. Et puis étudiez tout ça, et nous verrons le résultat.

Madame JOUSSERAND : Mais, ce n'est pas à moi de créer des commissions.

Monsieur le Maire : Je ne vais pas faire travailler des employés qui sont déjà au taquet...

Madame JOUSSERAND : Je suis conseillère d'opposition, je ne suis pas habilitée à faire des commissions sur la Commune.

Monsieur le Maire : Si vous voulez, je monte la Commission et puis je vous mets dedans. Et puis je vous laisse bosser parce que je n'ai pas le temps.

Madame JOUSSERAND : Faites-le.

Monsieur le Maire : Après, nous comparons et quand il s'agira de prendre une décision sur qui paye, s'il y a à payer plus...

Madame JOUSSERAND : Au moins, il y aura des chiffres.

Monsieur le Maire : Il y aura des chiffres, je suis d'accord, et après...

Madame JOUSSERAND : C'est la bonne méthode de travail.

Monsieur le Maire : Mais pas de souci, je vous la monte tout de suite votre commission. Je n'y suis pas opposé. Franchement, je me suis posé la question, mais jusqu'ici, j'étais plutôt dans la peur que si on va dans ce sens-là, ça devienne vraiment très cher, parce que nous n'aurons pas la capacité. Vous savez, la grande distribution achète en grande quantité, donc elle a des prix qui sont moins chers. Par exemple, c'est pareil si vous avez une centrale d'achat comme Elixor, il n'y a pas de miracle, elle doit négocier le prix des denrées de façon à avoir les meilleurs prix. Vous avez raison de souligner, que nous avons une cantine qui a une capacité de fabrication tellement grande d'ailleurs qu'ils ont surdimensionné la partie cuisine au détriment de la partie réfectoire. Nous avons un tout petit réfectoire : ce n'est pas une cantine qui est faite pour les enfants, mais c'est une cantine qui est faite pour la cantine, pour fabriquer. Ce qui fait que nous avons des niveaux de rotations qui sont tels que ça laisse très peu de battements pour manger. Quand j'étais gamin, nous mangions là où il y a la chocolaterie et nous avions deux réfectoires. Il y avait plus de monde, mais il n'y avait pas de problème de rotation. Ils ont voulu faire une belle cuisine bien pour : produire, les employés, mais pas pour les enfants. Maintenant, nous le payons.

Madame CAPITAINE : Est-ce qu'on ne pourrait pas justement avoir le projet d'agrandir le réfectoire ?

Monsieur le Maire : Sur la cour.

Madame CAPITAINE : Comment ?

Monsieur le Maire : Sur la cour.

Madame CAPITAINE : Je ne sais pas, inventer un emplacement...

Monsieur le Maire : Je suis d'accord Madame Capitaine, nous pourrions avoir ce projet, mais est ce que nous aurons l'argent avant la fin du mandat ?

Madame CAPITAINE : Ou votre prochain mandat.

Monsieur le Maire : Cela ne sera plus moi. Effectivement, ça peut être un programme pour le prochain mandat, parce qu'aujourd'hui, c'est une catastrophe.

Madame CAPITAINE : Cela serait une solution. C'est un projet...

Monsieur le Maire : Aujourd'hui, nous avons fait tout ce que nous avons prévu pratiquement, et là, il faut qu'on termine un certain nombre de projets : le champ d'asile, la Rue des Carrières.

Madame CAPITAINE : Les nouveaux locaux des services techniques...

Monsieur BOISSEAU : On n'est pas là pour parler du programme.

Monsieur le Maire : Effectivement.

## REVISION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC



## VILLE DE GROSLAY - Séance du 23 novembre 2023

**VU** l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines et qui en précise les conditions d'exécutions,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2122-1 à L2122-4, L2125-1 à L2126-6,

**VU** le Code de la Voirie routière et notamment son article L113-2,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 20 novembre 2023,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la bonne utilisation de l'espace public et qu'il importe en conséquence, dans l'intérêt de la sécurité, de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, de la salubrité et de l'ordre public de réglementer les conditions d'occupation commerciale et non commerciale du domaine public sur la commune de Groslay,

**CONSIDERANT** que toute occupation du domaine public communal doit faire l'objet d'une autorisation expresse du Maire,

**CONSIDERANT** que cette autorisation personnelle, accordée à titre précaire et révocable, est incessible,

**CONSIDERANT** que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques consacre le principe selon lequel l'occupation privative du domaine public communal est soumise à un principe général de non-gratuité et que par conséquent toute occupation ou utilisation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance,

**CONSIDERANT** que la trésorerie ne recouvre plus les redevances dont le montant total est inférieur à 15 €,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les droits de voirie,

Entendu l'exposé de Monsieur CLOUET, Premier Maire-Adjoint en charge des travaux, de l'urbanisme et du Développement Durable,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté, DECIDE

**POUR : 14**

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir Denis JOLY) - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Ferdinando CITO - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Amalia CAPITAINE (pouvoir Mme Laura COUDRIER)

**CONTRE : 10**

Mme Carmela DEGLIAME (pouvoir M. Philippe HERCYK) - M. Philippe GEFFROTIN - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY (pouvoir M. Fabien MOINIER) - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU

**Article 1<sup>er</sup> : DE FIXER**, à compter de la présente délibération, les tarifs d'occupation du domaine public de la façon suivante :

MODE D'OCCUPATION	TARIF € TTC
<b>Commerces</b>	
Camion Pizza, Foodtruck	15 €/jour
Camion / magasin équipé pour l'exploitation commerciale non alimentaire	30 €/jour
Terrasse ouverte	60 €/m <sup>2</sup> /jour
Fête foraine / Manège / Cirque	100 €/jour
Appareil mobile (distributeur, glace, pâtisserie...)	2 €/ml/jour
Bureau de vente immobilière	40 €/m <sup>2</sup> /mois
<b>TRAVAUX</b>	
Base de vie, Bungalow de chantier	0,90 €/m <sup>2</sup> /jour (avec mini 30 €)
Pose de bennes	35 €/jour
Création de bateau	70 €
Echafaudage	35 €/ml/semaine
Grue, Engin de chantier	35 €/jour

Dépôt de matériaux sur trottoir	10 €/m <sup>2</sup> /jour (avec mini 30 €)
Immobilisation de place de stationnement pour déménagement	20 €/jour/place
Barrière Vauban	5 €/jour/pièce
Palissade de chantier	1,50 €/ml/jour
Fermeture de voie avec déviation	110 €/demi-journée, 300€/jour
Tournage de film	60 €/jour espace clos 100€/jour voies publiques
Etalage devant magasin sur domaine public (fruits et légumes, vêtements...)	2 €/ml/jour
Chevalet sur trottoir, supports de pré-enseigne...	40 €/an

**Article 2 :** Les activités organisées par les associations locales ne présentant pas un objet commercial ne sont pas assujetties à la redevance,

**Article 3 :** Une taxation d'office pour l'absence ou non-respect d'une déclaration du domaine public (en supplément du tarif du domaine public) sera appliquée à hauteur de 100 € par jour après délivrance d'une mise en demeure de régularisation par la Mairie,

**Article 4 :** Il est précisé que :

- Cette redevance est payable d'avance, à réception du titre de recette,
- En cas de création d'une activité en cours d'année, le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation est soumis à la redevance au prorata 1/12<sup>ième</sup>,
- En cas d'abandon ou de cessation d'activité, les droits ne sont pas remboursables par la commune,
- Toute période commencée (jours, mois, année) est due. Aucune redevance ne sera calculée au prorata temporis.

**Article 5 :** Les recettes seront imputées sur le budget communal.

*Monsieur MOUSSARD : Je voudrais savoir pourquoi dans l'ensemble tout est repris à l'identique sauf 3 postes : fêtes foraines, manèges où l'on passe de 10 € par jour avec un minimum de 15 € à 100 € par jour. Alors j'ai bien une pensée, mais ...*

*Monsieur le Maire : Non, il ne faut pas penser mal. Il faut penser plutôt travail à faire.*

*Monsieur MOUSSARD : Appareil mobile, distributeur, glace, pâtisserie, on passe de 50 € par an, à 2 € par mètre linéaire et par jour. Et après les échafaudages, c'est pareil, on passe de 25 € à 35 € par mètre linéaire et par semaine.*

*Monsieur le Maire : Pourquoi nous avons fait ça ? Nous avons fait un peu de « reverse Engineering », et nous sommes allés voir un peu ce qui se passait dans certaines communes, notamment Saint-Brice. J'avais demandé à l'agent des services techniques de faire une compilation, d'aller voir un petit peu ce qui se passait dans différentes communes aux alentours. Donc, il a regardé Montmorency, Saint-Brice, Deuil. Après nous avons appliqué des tarifs qui étaient intéressants. Nous avons remis un petit peu au goût du jour des tarifs qui étaient anciens et donc qui sont plus proches de la réalité de certaines communes. C'est ce qui se pratique d'ailleurs. Là encore, nous n'avons rien inventé. Nous ne sommes pas les plus chers.*

*Monsieur MOUSSARD : Pourquoi, pour le tournage de films, on prend 60 € par jour et on prend 100 € par jour pour un manège, alors que c'était 10 € par jour avant ? Moi, ça me paraît complètement exorbitant par rapport à avant.*

*Monsieur le Maire : Alors même à 10 €, ils ne viennent pas ?*

*Monsieur MOUSSARD : Des manèges, il y en a, des films, non.*

*Madame JOUSSERAND : Sur la création de bateaux qui n'était pas payante et est payante maintenant. C'est dommage parce que du coup, pour inciter les gens à faire des stationnements à l'intérieur de chez eux, les faire payer, c'est dommage.*

*Monsieur le Maire : Il y a aujourd'hui beaucoup de bateaux qui ont été faits depuis que je suis là et pourtant, j'ai remarqué qu'ils ne rentrent pas la voiture.*

*Madame JOUSSERAND : Il faut verbaliser.*

*Monsieur le Maire : Nous ne verbalisons pas tout le monde.*

## VILLE DE GROSLAY - Séance du 23 novembre 2023

*Madame CAPITAINE : Ce n'est pas ce qu'il a dit. Il a dit, ils ont des bateaux, mais ils ne rentrent pas leur véhicule. Cela ne veut pas dire que la voiture est garée devant le bateau. Cela se trouve, elle est garée dans la rue.*

*Monsieur le Maire : Nous n'allons pas les verbaliser. D'ailleurs, je leur dis d'éviter d'être trop verbalisateurs.*

*Monsieur BOISSEAU : Il y aurait moins de policiers, il y aurait moins de PV.*

*Monsieur le Maire : C'est ça aussi.*

*Monsieur MOUSSARD : Une simple remarque, j'ai une amie qui s'est fait verbaliser en garant sa voiture sur son bateau.*

*Monsieur LEFFET : C'est interdit de stationner sur son bateau.*

*Monsieur le Maire : Monsieur MOUSSARD, s'il n'y avait plus de bateaux, il ne paierait pas : pas de bateau, pas de paiement d'amende. Comme de toute façon, ils ne rentrent pas la voiture dans le garage et qu'ils transforment en appartement, au moins, les choses sont claires.*

### SALLE DES FETES - Règlement intérieur de location et revalorisation des tarifs

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal n°17-03-40 du 30 mars 2017 fixant les tarifs de location des salles communales et du matériel,

**CONSIDERANT** que la commune suite aux travaux de rénovation, remet en location la Salle des Fêtes à des tiers (associations, entreprises, syndicats, partis politiques) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir un règlement intérieur avec pour objet de définir les règles de mise à disposition et d'utilisation de cet équipement,

**CONSIDERANT** que les tarifs de location de cet équipement n'ont pas été revus depuis 2017,

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de revaloriser les tarifs de location de la Salle des Fêtes pour toute nouvelle réservation demandée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Ferdinando CITO, Maire adjoint aux Associations, Sports, Loisirs, Culture

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté, DECIDE

**POUR** : 13

*M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir Denis JOLY) - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Ferdinando CITO - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - Mme Amalia CAPITAINE (pouvoir Mme Laura COUDRIER)*

**CONTRE** : 10

*Mme Carmela DEGLIAME (pouvoir M. Philippe HERCYK) - M. Philippe GEFFROTIN - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY (pouvoir M. Fabien MOINIER) - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU*

**ABSTENTION** : 1

*M. Michaël CAVALIERI*

**Article 1** : **D'APPROUVER** le Règlement Intérieur de la salle des fêtes applicable à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**Article 2** : **DE REVALORISER**, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, les tarifs des locations de la salle des fêtes comme suit :

SALLE DES FETES	
Catégorie d'utilisateurs	Tarif en euros TTC
Soirée en semaine pour les groslysiens ou le personnel communal	500,00 €
Soirée en semaine pour les non groslysiens	800,00 €
Samedi ou dimanche pour les groslysiens ou le personnel communal	700,00 €
Samedi ou dimanche pour les non groslysiens	1500,00 €

Weekend pour les groslysiens ou le personnel communal	1000,00 €
Weekend pour les non groslysiens	2000,00 €
Vin d'honneur pour les groslysiens ou le personnel communal	150,00 €
Associations locales dans le cadre des activités habituelles proposées à leurs adhérents suivant le planning d'utilisation des salles arrêté chaque année en juin par la commune. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention.	Gratuit

**Article 3** : Conformément au règlement intérieur, la mise à disposition de la salle des fêtes se fait à titre gratuit pour :

- Les écoles (spectacles, animations autorisées par la commune),
- Les associations dans l'exercice de leurs activités habituelles hebdomadaires suivant le planning établi par la ville,
- Les associations locales et caritatives pour une manifestation dans le cadre de leur activité une fois par an.

**Article 4** : Le montant de la caution est fixé à 1 500 € même pour la mise à disposition à titre gratuit (sauf pour les activités associatives hebdomadaires et les écoles).

**Article 5** : Les recettes seront imputées au le budget communal.

*Monsieur MOUSSARD : Monsieur CITO, nous a fait une très belle exposition en Commission finance, il a fait référence à la salle des fêtes de Saint-Brice. Je suis allé voir les tarifs appliqués pour le Palladium. Je trouve que la différence, entre les 2 salles, n'est pas importante compte tenu que le palladium est une salle qui est plus grande que la salle des fêtes et compte tenu qu'il y a un parking total en dessous qui est énorme. Alors quand je vois qu'en soirée, pour les groslysiens, c'est 500 € et 600 € pour Saint-Brice, que le samedi ou le dimanche pour les groslysiens et le personnel communal, 700 € et 800 € à Saint-Brice, que le samedi ou le dimanche 1 500 €, 2 000 € à Saint-Brice, je pense que la différence de tarifs n'est pas justifiée. Je pense qu'il faudrait baisser tous les tarifs.*

*Monsieur CITO : Avec l'espérance de 14 ans en location de salles, il faut que vous compreniez la chose suivante : les groslysiens à la salle des fêtes, ils y vont à pied. Au Palladium, on n'y va pas à pied. Il faut la voiture. Donc ce qu'on fait, c'est que l'on essaye de comprendre qu'elle est « l'appétibilité » d'une salle par rapport à la demande que nous avons ? Parce que ça fait déjà quelque temps qu'on reçoit des demandes. La salle est appétissante par rapport à la demande du marché, aussi pour le moment, on propose ce tarif.*

*Monsieur le Maire : Je rajouterai que pour favoriser les circulations douces, c'est mieux qu'il n'y ait pas trop de parking parce que sinon ça les incite à prendre leur voiture, donc c'est bon pour l'environnement.*

*Monsieur CORINTHE : Alors si on a des invités, il faut aller se garer chez les gens, ailleurs ; première chose qui m'étonne, mais moi, ce qui m'étonne, c'est quand je lis le document de règlement intérieur, on parle de la médiathèque.*

*Monsieur le Maire : De la médiathèque ?*

*Monsieur CORINTHE : Sur la note de présentation : « Il est important de mettre à jour le matériel de la médiathèque ». On n'a pas le même document.*

*Monsieur CITO : « C'est pourquoi, il convient à présent d'établir un règlement intérieur avec pour objet de définir les règles des mises à disposition de cet équipement et d'utilisation ».*

*Monsieur CORINTHE : Ce n'est pas ce que nous avons reçu. Je lis le début : « aujourd'hui véritable lieu public de rencontre, de travail, de loisirs, les médiathèques du réseau Plaine Vallée tendent à une harmonisation de leurs règles de fonctionnement afin d'offrir aux habitants des différentes agglomérations des lieux conviviales, intergénérationnels de culture et de divertissement pour être en accord avec ce qu'il faut uniformisation des pratiques en bibliothèque, il était important de mettre à jour le règlement intérieur de la médiathèque ».*

*Monsieur le Maire : je n'ai pas ce document.*

*Monsieur BOISSEAU : C'est la note de présentation qui à mon avis n'est pas la bonne.*

*Monsieur CORINTHE : donc c'est une erreur.*

*Monsieur le Maire : C'est une coquille, c'est une erreur.*

*DGS : Excusez-moi, c'est dans la compilation. A la fin, on fait la compilation des délibérations de 1 à 20 et là, il y a une erreur.*

*Monsieur CORINTHE : OK, d'accord.*

Monsieur le Maire : Dans le dossier, je n'ai pas l'erreur.

Monsieur BOISSEAU : Vous avez tout en papier, nous nous l'avons en PDF.

Monsieur LEFFET : Est-ce qu'on peut baisser les tarifs ?

Monsieur le Maire : Quels tarifs ?

Monsieur LEFFET : Ces tarifs-là, est-ce qu'on peut les baisser ?

Monsieur le Maire : Tout de suite ?

Monsieur LEFFET : Tout de suite, je ne sais pas, mais est ce qu'on peut les baisser ?

Monsieur le Maire : A la tête du client ?

Madame CHAUCHEAU : J'avais une question par rapport aux horaires de locations, c'est jusqu'à quelle heure ?

Monsieur le Maire : C'est marqué dans le règlement intérieur.

Monsieur CITO : La salle ferme à 1h00 du matin. A partir de minuit, la musique doit être baissée. A partir de 22h00, il faut respecter la quiétude des voisins.

Monsieur LEFFET : Donc, il n'y a pas de musique.

Monsieur CITO : Il y a de la musique, mais...

Monsieur LEFFET : Je répète ma question, est ce qu'on peut baisser les tarifs parce que c'est horriblement cher Monsieur CITO, si en plus on peut faire de musique.

Monsieur CITO : C'est horriblement cher par rapport à quoi ?

Monsieur LEFFET : Aux groslysiens. C'est dissuasif comme tarifs.

Monsieur CITO : Vu le nombre de demandes qu'on a, pour le moment, je vous propose ces tarifs-là.

Monsieur CORINTHE : Vous avez parlé, tout à l'heure, de toutes les associations et qu'une commission attribuerait le prêt de la salle...

Monsieur CITO : Une convention.

Madame CAPITAIN : Je voulais avoir une petite réponse à une question, est-ce qu'il pourra y avoir des dérogations quant à la fermeture de la salle ? Au lieu de 1h00 du matin par exemple pour un mariage, avoir une dérogation, pour que cela se finit à 3 ou 4h00 du matin ?

Monsieur CITO : Alors pour le moment, nous vous proposons un règlement. Évidemment, si on veut faire des événements particulièrement bruyants, et cetera, la salle pour laquelle il y aura une vocation plus adaptée, c'est la Salle Roger DONNET.

Monsieur le Maire : C'est aussi pour des raisons de sécurité.

Monsieur CITO : Ce qu'il faut aussi considérer, il ne faut pas se cacher derrière la loi, le vrai problème, c'est la seule salle des fêtes qui est extrêmement mal placée, parce que je n'ai jamais vu un endroit où on place une salle de fête, où il n'y a pas de parking.

Monsieur BOISSEAU : Elle date de 1945. A l'époque, il n'y avait pas autant d'urbanisation.

Monsieur CITO : Quand en 2010, il a été décidé de faire certaines choses, le bon sens aurait été de la faire ailleurs.

Monsieur JEFFROY : Je rebondis sur la suggestion de Monsieur LEFFET. Nous allons voter contre les tarifs actuels. Oui, parce que la comparaison par rapport au palladium, marche sur la surface, sur le parking et sur les horaires. Les horaires ne sont vraiment pas les mêmes du coup, la différence de prix devient encore plus nécessaire...

Monsieur le Maire : Alors, nous allons couper court, vous proposez quoi ?

Monsieur JEFFROY : Non, justement, on ne peut pas proposer des prix comme ça vite fait sur le gaz entre 800, 200, 400... Reprenez la délibération, reprenez les prix et puis refaites une proposition.

Monsieur CITO : Les prix ont été communiqués, il y a 6 jours. Cela a été discuté en Commission finances, il n'a pas été du tout question de ça. Ma proposition, c'est : je refuse.

Madame DERKAOU : En Commission de finances, on n'a pas discuté les tarifs, certes, mais l'horaire que vous nous aviez dit était 2h00 du matin, Pas 1h00.

Monsieur CITO : Le règlement dit que la salle ferme à 1h00, donc on estime qu'avant que les gens ne s'en aillent, il sera 2h00 du matin.

Monsieur le Maire : Il faut penser aux voisins.

Monsieur CITO : La fermeture de la salle, ça veut dire qu'on arrête les entrées. Après, il faut que la salle soit évacuée...

**VILLE DE GROSLAY - Séance du 23 novembre 2023**

*Monsieur LEFFET : Monsieur CITO, vous nous avez dit que vous avez énormément de réservations pour cette salle, à ce tarif-là ? Les gens connaissent les tarifs ?*

*Monsieur CITO : Oui.*

*Madame DERKAOUI : On n'a pas voté.*

*Monsieur le Maire : Non, mais il a déjà vendu.*

*Monsieur LEFFET : Je comprends bien que ça peut être une source de revenus pour la ville. Le but avant tout, c'est quand même d'offrir une salle pour les groslysiens. Je trouve que c'est dissuasif.*

*Monsieur le Maire : Pour faire simple, tu proposes quoi ? Alors nous allons prendre 500, tu proposes combien ?*

*Monsieur LEFFET : Ça serait plutôt 300, pour le week-end 400.*

*Monsieur le Maire : Monsieur LEFFET propose 300.*

*Monsieur JEFFROY : 300 à droite, 400 à gauche, qui dit mieux ?*

*Monsieur le Maire : Est-ce d'autres personnes veulent se prononcer ?*

*Madame DERKAOUI : Non, mais non.*

*Monsieur le Maire : Pourquoi pas ? Vous avez des idées ou n'avez pas d'idée ? Vous nous avez abreuvés avec des amendements et là, vous ne voulez plus ?*

*Madame DERKAOUI : On les avait réfléchis avant de les proposer.*

*Madame CAPITAINNE : Réfléchir pour un tarif, c'est quand même beaucoup plus simple que de faire un amendement où tu as réfléchi pendant 15 jours.*

*Monsieur CITO : En 2017, le tarif voté par le Conseil municipal et appliqué, c'était : après-midi ou soirée pour les particuliers groslysiens 660 €. On arrête de discuter, car là, vraiment, c'est discuter pour discuter. C'était en 2017, approuvé par le Conseil municipal, donc faisaient partie Monsieur CORINTHE, Monsieur CLOUET, Monsieur CANCOUËT...*

*Madame CAPITAINNE : Donc, on est moins cher, aujourd'hui.*

*Monsieur CITO : Oui, de quoi, on discute là ?*

*Monsieur le Maire : Ce n'est pas ce que je vois, je vois 242.*

*Monsieur CITO : 242, c'est soirée associative ou personnel communal. Là, on parle des tarifs pour les groslysiens. Pour les associations, cela sera offert gratuitement une fois par an.*

*Madame DEGLIAME : Vous vous parlez de 2017, mais est ce qu'il y avait les mêmes prestations en 2017 ?*

*Monsieur CITO : Non, c'était pire.*

*Madame DEGLIAME : Non, il y avait une cuisine, apparemment, il n'y a plus de cuisine.*

*Monsieur CITO : S'il y a une cuisine.*

*Madame DEGLIAME : Non, il n'y a plus rien.*

*Madame CAPITAINNE : Mais si...*

*Monsieur le Maire : Il y a même des toilettes avec un ascenseur.*

*Madame CAPITAINNE : Il y a la sono.*

*Monsieur CITO : Quand, on a 300 personnes dans une salle, on ne fait pas manger, on prend un traiteur. Il y a, dans la salle, le matériel adapté pour cela.*

*Monsieur le Maire : Le problème, c'est que là, nous allons être coincés parce que nous allons être obligés de voter quand même pour quelque chose parce que sinon, nous ne pouvons pas louer la salle. A un moment donné, il faut être sérieux. Je propose que nous votions.*

*Madame DERKAOUI : Du coup, la salle est disponible ?*

*Monsieur CLOUET : Oui, on l'a réceptionnée hier.*

*Monsieur CORINTHE : On n'a même pas eu droit à une visite de la salle terminée ?*

*Monsieur le Maire : Même moi, je n'y suis pas allé.*

*Monsieur le Maire : Nous allons procéder au vote, après, rien ne nous empêche de refaire un conseil municipal plus tard.*

**QUESTIONS DIVERSES**

**QUESTION DE MONSIEUR CITO :**

*Alors mardi dernier, le JT de TF1 a transmis un court reportage pour les casses-autos illégales de Groslay. Il le savait déjà puisqu'en réalité, ça, c'est fait il y a 2 semaines.*

*Il y a 2 semaines, le gars de TF1 s'est fait agresser par la casse puisqu'on lui a piqué sa caméra et ses papiers. Comme il avait tous ses papiers, ses numéros de téléphone, son adresse, il ne voulait plus faire le reportage. Finalement, il a été fait mardi dernier. Alors le JT de TF1 a transmis un court reportage sur les casses-autos de Groslay. Ils ont aussi parlé des dégâts au sol engendrés par le déversement de plusieurs substances toxiques, c'est à dire qu'il y a du liquide de refroidissement, du liquide de frein, d'huile et cetera, qui a duré pendant de nombreuses années, voire des décennies. Au mieux de vos connaissances, qu'a fait la mairie, pendant toutes les années passées, pour faire cesser ou même simplement limiter ce désastre ? Rien n'a été fait. On a trouvé une réponse faite par l'ancien maire, le 5 mars 2020 qui dit :*

*« Monsieur Z.*

*51 Route de Calais  
95410 GROSLAY*

*Suite à votre demande de dérogation sur l'usage actuel de vos parcelles n o et 137 section 1 zone N localisées RD 301 à Groslay afin de pouvoir instruire le dossier ICPE mettant votre activité aux normes obligatoires actuelles pour exercer votre profession.*

*Je vous donne l'autorisation pour vous permettre la mise en conformité de votre activité suivant : centre de dépollution, démontage de véhicules hors d'usage au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sachant que ces terrains feront l'objet d'une mise en conformité au cours de la prochaine révision du PLU.*

*Je vous prie de croire, Cher Monsieur, en l'expression de mes sentiments distingués.*

*Le maire, Joel BOUTIER »*

*Effectivement, rien n'avait été fait, même, on les encourageait. Rien n'était fait non plus du côté du département, puisque j'ai dû les rencontrer plusieurs fois avec le premier adjoint et chaque fois, on nous a fait des claquettes en disant « il n'y a pas de débat de toute façon, vous n'êtes pas les seuls, il y a d'autres villes Herblay et Pierrelaye ». À quoi j'ai répondu, alors il faut une ville qui se termine par « LAY » pour qu'il y ait forcément des casses ou des nuisances. On m'a dit : « c'est très amusant. Je le ressortirai ». Donc rien ne s'est passé pendant une période relativement longue, jusqu'au jour où j'ai décidé de porter plainte contre le département. Donc, en portant plainte contre le Département, j'ai obtenu gain de cause. J'ai obtenu une astreinte de 500 € par jour jusqu'à concurrence de 25 000 €. Ils sont allés au taquet et j'ai donc obtenu les 25 000 €. Bien sûr, ils ont répondu en contestant les 25 000 €. Il y a eu une conciliation. Ils sont venus, j'ai dû ramer pour avoir un élu puisque je n'avais eu jusqu'à lors que des employés, des employés qui, dans le passé d'ailleurs, avaient donné l'autorisation en lieu place des élus du département. Ça, je l'ai appris aussi. J'ai eu Monsieur A. en charge des routes du département qui est venu et qui a effectué le travail. Il a commencé à demander à leurs locataires de démanteler la casse, donc la casse qui se situe sur la droite, en allant vers Pierrefitte. Casse qui je vous le rappelle, a fait l'objet aussi d'une tentative de meurtre, puisqu'il y a quelques temps, un des clients était revenu avec de l'essence qu'il a jeté sur un employé qui est parti à l'hôpital en hélicoptère. Donc là, les choses s'arrangent en sens qu'ils ont commencé le démontage de la partie casse qui est sur la droite. Et j'ai demandé à ce que l'on retire le remblai sur plusieurs mètres de hauteur puisqu'il y a un remblai qui a été fait avec des déchets minéraux, des déchets de chantiers, pour faire une plateforme. Si vous regardez à l'arrière, de cette plateforme, vous tombez sur un champ qui appartient à un arboriculteur de Groslay qui faisait des pivoines. Vous verrez qu'il y a un dénivelé d'au moins 4 mètres. Normalement, on doit se revoir pour établir la Convention. Aussi, puisque le Département est rentré dans le rang, je raye d'un trait de plume les 25 000 € d'astreinte et en échange, le Département fait tout son possible pour contraindre le casseur à éliminer ces déchets. En tout cas, c'est là, le meilleur compromis que nous avons trouvé, parce que si nous étions trop violents, ils auraient pu déposer le bilan puisque ce sont des entités différentes, même si c'est le même propriétaire, et nous laisser la totalité des déchets.*

**GROSLAY TERRE D'AVENIR**

**Sécurité**

**Question 1 :** Au mois de juin et juillet 2023, deux accidents de la circulation ont eu lieu sur le tronçon rue de la République, rue de Montmagny. Un piéton a de nouveau été renversé par une voiture, rue de la République, il y a quelques jours. Nous réitérons donc notre question du 4 octobre sur les mesures que vous comptez prendre pour améliorer la sécurité des piétons sur cet axe ?

La route dont vous parlez est la route départementale D 311, c'est celle qui est perpendiculaire à la route RD 301 dont la chaussée est gérée par le département du Val d'Oise et dont nous avons fait des signalements répétés quant à sa dangerosité. Route qui a d'ailleurs été refaite, il y a moins de 5 ans et qui possède un dos d'âne au niveau du passage piéton et un feu tricolore. D'ailleurs, la commune ne possède que 2 zones où se trouvent les feux tricolores, donc la rue Fernand Berthoud et sur la RD 311. Il y a plusieurs feux sur cette RD 311. Par ailleurs, la mairie a disposé à cet endroit dans le tournant entre la rue de la République et la rue de Montmagny, des Croix de Saint-André, tout au long du trottoir, qui sont régulièrement abîmées, preuve de leur efficacité. Nous les remplaçons chaque fois que c'est nécessaire. Nous avons aussi demandé un radar sur cet axe qui est le plus fréquenté de la commune et notre police municipale est très souvent en contrôle dans cette départementale, puisque vous le savez, nous avons limité la vitesse à 30 km heure dans l'ensemble de cette ville. Alors tout n'est pas possible selon la législation, notamment en matière de ralentisseur, puisque cette voie est utilisée par de nombreux véhicules de transports en commun et que cela limite leur emploi. Nous ne pouvons pas mettre n'importe quel type de ralentisseurs. Par ailleurs, ce sont des rues d'entrée de ville en provenance de la RD 301 qui est l'ancienne route nationale 1 ou route de Calais, qui relie Paris à la région des Hauts-de-France. C'est un peu, mais avec une circulation moindre, comme l'avenue KELLERMANN à Soisy où le boulevard interurbain du Parisien s'y déverse. Ce parallèle n'est pas anodin puisque ce flot de véhicules incessant, dans cette rue, serait largement diminué si justement cette artère était réalisée. Pour autant, vous le savez, j'y suis farouchement opposé, comme d'ailleurs la majorité des Groslaysiens, ce qui n'est pas, comme vous l'aurait deviné, le cas des riverains de l'avenue de la République et de la rue Montmagny, pour les avoir interrogés. Concernant la personne renversée, vous faites sans doute allusion à l'intervention de la police municipale, ce qui a eu pour conséquence qu'un policier a été percuté par le véhicule qui a refusé d'obtempérer. En tout cas, je n'ai que ce rapport en ma possession. Bien évidemment, quelles que soient les mesures qui seraient prises par la sécurité routière, ce genre de comportement récurrent, en France et notamment dans notre département et dans cet axe, dépend aussi de la réponse de l'État et de la justice face à ces délinquants de la route. Des rapports comme cela, j'en lis tous les jours à Groslay, notamment dans la rue de Montmagny. Souvent des véhicules qui sortent des chemins et des ruelles adjacentes à cette rue en sont la cause. Donc, si la police municipale qui est tant décriée par l'opposition parce qu'elle est pléthorique n'était pas là, les choses seraient bien pires, car ce n'est pas un feu rouge, ni tout le reste du dispositif qui arrêtent avec ce type de délinquant, ni même des ralentisseurs.

### Communication

**Question 2 :** Lors du conseil municipal du 28 juin dernier, vous avez annoncé la parution du journal municipal Le Groslaysien en septembre. Puis lors du conseil municipal du 4 octobre, vous avez indiqué que le journal avait été envoyé à l'imprimeur. A ce jour, le journal n'a pas été reçu par les Groslaysiens. De plus, l'application Ville de Groslay sur Play Store va être supprimée. Les élus Groslay Terre d'Avenir vous demandent de préciser les raisons de cette dégradation des outils de communication de la ville ?

*Je vous rassure le journal est bien sous presse, il devrait être distribué sous peu. Quelles sont les raisons de cette dégradation des outils de communication de la ville ? Ils sont relativement aisés à comprendre. Tout d'abord, nous avons un seul employé pour faire toute la communication sur cette commune. Il a une formation de base graphiste et non de journaliste. Ensuite, il s'avère que je prends du temps sur tout ce que je dois faire par ailleurs pour faire tourner cette commune et remplir aussi mon rôle au sein de la Communauté d'agglomération pour participer à ce travail de journaliste. Enfin, c'est pourquoi le 26 janvier 2023, j'avais demandé la création d'un poste d'agent pour s'occuper de ce travail de journaliste, de rédaction et de communication des actions que nous réalisons pour les Groslaysiens. Je vous lis la délibération et son résultat, pour rafraîchir un petit peu la mémoire :*

*« Le Maire propose à l'Assemblée la création des deux postes suivants dans la filière Administrative, 2 postes permanents relevant de la catégorie C donc un premier de secrétaire du service d'urbanisme et un 2<sup>ème</sup> de journaliste auprès du service Communication, avec des fonctions d'exécution et assurant les missions suivantes :*

*Suivre l'élaboration et la mise en œuvre de la communication de la ville ; coordonner la représentation et les interventions du Maire, les relations avec les partenaires extérieurs (institutionnels, intercommunalité, communes, etc...) ; rédiger les éléments de communication du Maire : notes, édits, comptes rendus, synthèses... ; rédiger des articles, réaliser des interviews et des reportages diffusés dans le magazine municipal, des actions menées par les services; assister les services dans leur communication interne ou externe ; recevoir, si nécessaire, acteurs, partenaires et administrés ; prendre en charge le suivi auprès des services concernés des réunions ou rencontres publiques; élaborer des PowerPoint ...*

*Donc vous voyez que j'ai ratissé large pour qu'il ne s'ennuie pas et pour qu'il n'y ait pas que la rédaction du journal, puisque ce n'était pas suffisant.*

*Les fonctions précitées, liées au grade d'Adjoint Administratif, pourront être exercées par des*



*contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 du CGFP susvisé, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.*

*Article 2 : la création du poste de journaliste auprès du service de communication est rejetée.*

*Par 12 voix pour et 14 voix contre donc effectivement la liste de Monsieur JEFFROY qui me pose la question. »*

*Bien évidemment, il m'est difficile dans ces conditions de continuer à effectuer à la fois mon travail, plus le travail de journaliste alors que je souhaitais au contraire mettre un terme à cette carence avec un poste que vous avez refusé.*

**Question 3 :** Le code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que la page officielle Facebook d'une ville (donc la Ville de Groslay) doit laisser un droit d'expression aux élus de l'opposition en réponse aux publications mises en ligne par la majorité municipale. Les élus Groslay Terre d'Avenir vous demande de confirmer que les élus d'opposition ont bien la possibilité de poster des publications sur la page de la ville en réponse à celles faites par la ville.

*Oui, les élus de l'opposition ont bien le droit de poster des publications sur la page de la ville en plus des très nombreuses pages qu'ils possèdent déjà et pour lesquelles nous ne demandons pas de réciprocité ce qui d'ailleurs serait refusé puisque pour la plupart je ne peux même pas les voir. Cela dit jusqu'alors ce n'était pas le cas et pour éviter la cacophonie, la désinformation permanente, la transformation de la vérité que nous vivons déjà avec l'opposition de Groslay si particulière, nous ne l'avons jusqu'ici jamais permis. Pas plus d'ailleurs, que je n'avais le droit de publier sur la page officielle de la mairie à l'époque de l'ancien mandat lorsque j'étais dans l'opposition. Enfin, je peux aussi dire qu'avoir une page Facebook Officielle pour une ville n'est pas une obligation légale, cela n'apparaît dans aucun texte. De même que personne, selon la loi, ne peut se substituer à la page officielle de la ville pour créer la confusion auprès des administrés comme c'est parfois le cas.*

#### **Transports scolaires**

**Question 4 :** Les annonces de modification du service de transport scolaire ont causé un émoi certain chez nombre de Groslaysiens. En l'absence de réunion de la commission scolaire, ce que nous ne pouvons que regretter une fois de plus, et pour permettre une bonne compréhension de la situation, les élus Groslay Terre d'Avenir vous demande de communiquer au conseil pour les années 2022 et 2023 : les montants de la prestation de transport scolaire et le nombre de rotations associées, ainsi que les montants de la subvention versée à la ville par le Département.

*Alors je rappelle, juste en préambule, que les mairies gèrent les écoles communales, les départements gèrent les collèges, les régions gèrent les lycées et l'État gère les universités et les écoles. Et parfois certaines villes gèrent aussi des écoles d'ingénieurs. Je rappelle aussi que Groslay est une ville qui n'a pas de collège. Mais qui pour autant est à moins de 3 km du collège le plus proche ce qui nous met dans une situation encore plus pénalisante. Et je remarque aussi que tous nos voisins, donc en commençant par Saint-Brice, Sarcelles, Montmagny, Deuil-la-Barre, ensuite Montmorency, tous sans exception, ont des collèges, sauf Groslay.*

*Évidemment, on est pénalisé et ce qui serait normal, c'est que le Département assume pleinement son rôle et ne demande pas à la commune d'assumer son rôle. Ce que nous faisons déjà en prend en compte le travail administratif, pour les cartes alors que ce n'est pas notre niveau à la base. Nous avons la gentillesse, via le guichet unique où des gens viennent râler en plus, de mettre du personnel pour faire tout le travail du Département. Alors bien sûr, il donne une subvention, mais finalement maintenant, il retire progressivement la totalité. Nous nous trouvons dans une situation pénible.*

*Je vais revenir sur chaque point, mais je tiens à vous avertir, ma réponse sera aussi détaillée que la controverse le nécessite...*

*Vous évoquez "l'émoi certain chez nombre de Groslaysiens et l'absence de réunion de la commission scolaire". Les annonces de modifications du service ont certes créé un émoi, mais les messages circulant sur les réseaux sociaux ne sont pas le résultat de notre inaction.*

*Au contraire, nos services ont agi efficacement, répondant aux mails et intervenant sur les réseaux sociaux jusqu'à minuit trente pour contenir la situation. Leur réactivité est indiscutable.*

*S'agissant de la commission scolaire, permettez-moi de soutenir que l'urgence de la situation ne permettait pas d'attendre. Il était impératif d'agir rapidement pour résoudre les problèmes en cours.*

*Vous demandez "Pour les années 2022 et 2023 : les montants de la prestation de transport scolaire et le nombre de rotations associées, ainsi que les montants de la subvention versée à la ville par le Département". Avant de répondre à votre question, permettez-moi de présenter de manière concise quelques éléments de contexte. Il faut comprendre que le Département ne prend jamais de décision avant novembre concernant sa prise en charge (participation financière/nombre de rotations...). On a été mis devant le fait accompli. Néanmoins, il est essentiel de fixer les tarifs des cartes de transports avant l'été pour permettre aux familles de les obtenir avant la rentrée scolaire (Conseil Municipal du 29 juin 2023). Et à ce stade, nous ignorions l'augmentation de 13,6 % du coût du service.*

Le 05 octobre 2023, la SAVAC annonce l'augmentation de ses tarifs pour 2024 (13,6 %). En l'absence de nouvelles du Département, le service, la DGS et moi-même avons tenté à plusieurs reprises de faire comprendre à ce dernier l'importance cruciale d'une réponse sur la prise en charge afin d'anticiper l'impact sur 2024.

Je rappelle que la Ville s'engage en mobilisant des fonds publics chaque année sur les mois de septembre, octobre et novembre, sans connaître les taux de prise en charge.

Le 20 octobre, après avoir obtenu une information "non officielle" sur les engagements du Département, des négociations intensives ont été déclenchées.

Début de novembre, la décision du Département étant ferme, nous nous sommes concertés en urgence.

L'écart financier entre 2022 (prise en charge de toutes les rotations) et 2023/2024 (prise en charge de 2 rotations le matin et 2 rotations le soir + prise en charge de 2,6 % de l'inflation sur 13,6 %), vous le comprendrez est alors devenu une priorité, car le budget de la Ville 2023 ne prévoyait pas une telle dépense. Il y a les calculs en annexe que je peux vous fournir.

L'anticipation des situations est une règle au sein du service et de la commune, mais une mesure d'une telle envergure n'était absolument pas prévisible.

Afin d'étayer mes propos, laissez-moi revenir sur l'historique de cette prise en charge.

Depuis le 1er juillet 2011, le STIF ne finance plus notre service de transports scolaires, conformément aux critères du nouveau règlement régional des circuits spéciaux scolaires (CSS) appliqué à toute autorité organisatrice de circuits en Île-de-France. Le STIF, est certes, apte à financer les élèves plutôt que les circuits, mais cela sous réserve d'éligibilité : un élève doit résider à plus de 3 km de son établissement scolaire.

En 2011, après vérification, le STIF a déclaré qu'aucun de nos élèves ne remplissait cette condition pour le collège Copernic.

C'est pourquoi, lors du conseil municipal du 23 juin 2011, la ville de Groslay a décidé de devenir une autorité organisatrice de proximité.

Étant donné que la commune ne dispose pas de collège sur son territoire et que l'affectation de nos élèves au collège Copernic, résulte d'une décision du Département, celui-ci a décidé de verser une dotation annuelle à la commune le 11 juillet 2011 pour financer ses circuits spéciaux.

Le montant de la carte scolaire par an et par élève, correspondant à la participation des familles, est soustraite à cette dotation. Il est important de noter que le coût de la carte scolaire n'est défini, ni par le nombre de rotations, ni par le coût réel, mais par les services du Département.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le Département a fixé le coût de la carte "Scol R sur CSS" à 103,52 € par élève (Délibération n°5-16 du 26 mai 2023).

La ville a maintenu sa participation à 34,00 € par carte, une contribution facultative qui n'a pas été réévaluée, non par cupidité, mais par une prise en compte responsable des taux d'inflation à venir. Le coût réel supporté par les familles pour l'année scolaire 2023/2024 est donc de 69,52 € au lieu de 103,52 €.

Maintenant, je passe au chiffrage : nous avons effectué le calcul après avoir été informés de l'augmentation de 13,6 % (révision de prix + augmentation) du prestataire SAVAC en 2024. Si nous étions restés sur le même nombre de rotations, (soit une moyenne de 10,6 rotations par jour), le coût réel, par élève, aurait été de 314,03 €, entraînant un reste à charge pour la Ville de 53 385,86 € après déduction de toutes les recettes (subvention et recettes de 170 cartes en 2023/2024) et sans compter le travail nécessaire du personnel administratif.

C'est pourquoi la municipalité a choisi de soutenir les familles tout en essayant de limiter l'impact financier occasionné en respectant le règlement régional des transports (2 rotations matin / 2 rotations soir).

Montant prévisionnel des factures 2023/2024 (de septembre à juillet) et de septembre à mi-novembre, sur la base de 10,6 rotations en moyenne - 52 259,22 €

Mi-novembre à décembre : 8 rotations en moyenne - 11 021,76 € (pas d'augmentation de 13,6 % en 2023)

Janvier à juillet : 8 rotations en moyenne - 79 036,54 € (augmentation de 13,6 %)

Montant prévisionnel de la subvention 2023/2024 (2,6 % sur les 13,6 % de prise en charge inclus) soit un total de 117 066,41 €

Soit un reste à charge pour la ville avec une moyenne de 8 rotations par jour de 19 212,71 €, soit 113,02 € par élève. Vous conviendrez que passer d'un reste à charge de 53 385,86 € à 19 212,71 €, cela n'est pas négligeable.

En comparaison, voici un parallèle avec l'année scolaire 2022/2023 :

Total des mandats SAVAC : 163 582,19 €

Participation de la ville (34 € x 199 cartes) : 6 766 €

Total des dépenses : 170 348,19 €

Subvention : 144 376,19 €

Recettes des cartes : 12 537 €

Reste à charge de la ville : 13 435 €, soit 67,51 € par élève, contre 0 € pour toutes les autres communes.

Je vous laisse prendre en considération l'augmentation du coût par élève pour la ville, de 45,51 €, en un an. Je ne m'étends pas sur le coût pour la commune de la masse salariale, mais il est essentiel de mettre en lumière la charge de travail que cette mise en place entraîne pour le service scolaire et le service guichet unique.

En résumé, la ville n'a aucune obligation de gérer les transports scolaires, car cette compétence ne relève pas de ses attributions. Malgré la diminution de la subvention départementale, il est important de souligner que le Département n'est pas dans l'obligation de soutenir la Ville, et je peux vous garantir qu'ils en sont parfaitement conscients.

La prise en charge pour l'année scolaire 2023-2024 découle de négociations entre nos deux entités. Sachez que Groslay est la seule commune du département qui bénéficie de cette subvention dans ces conditions, la démarche du département a simplement été de mettre Groslay au même niveau que les autres villes d'Ile de France.

Ile-de-France Mobilités (anciennement STIF) n'est, elle aussi, en aucune façon obligée de fournir des transports aux Groslaysiens, puisque leur responsabilité définit par le règlement régional des transports se limite aux élèves situés à plus de 3 km du collège, ou dont le parcours est considéré comme dangereux ce qui n'est pas le cas (parcours dangereux jaugé par Ile de France Mobilité et non par la Ville). C'est pourquoi toutes ses critiques virulentes sont totalement inappropriées.

La Ville met tout en œuvre pour défendre l'intérêt des élèves, même au prix de sacrifices financiers répétés et je pense qu'il est important que vous le fassiez savoir plutôt que d'être dans la polémique perpétuelle. Je dispose de toutes les annexes.

### **Bancs dans la ville**

Question 5 : Ayant été interpellés par plusieurs personnes, les élus Groslay Terre d'Avenir vous demande de réinstaller des bancs dans les rues principales de Groslay, afin de permettre aux personnes âgées ou handicapées de faire des pauses lors de leurs déplacements.

C'est assez étonnant que vous soyez toujours interpellés par des personnes que vous ne citez jamais et qui vous demandent des choses et pas à la mairie directement, alors que nous-même n'avons pas le même son de cloche, voire l'inverse. En l'occurrence, il faut savoir que c'est tout le contraire qui nous a été demandé pour les deux ou trois bancs que nous avons retiré : un, en face la librairie, situé entre deux établissements de restauration rapide qui drainent des clients dont les riverains se passeraient bien puisque cela entraîne des incivilités : détritiques, mégots de cigarettes jetés au sol, stationnement sauvage, coups de klaxons, impossibilité de rentrer chez eux pour certains riverains avec des véhicules sur le trottoir et devant les entrées carrossables, voire du tapage nocturne pour ne pas dire des bagarres. J'ai des rapports de police à l'appui sans compter le temps perdu à verbaliser à la demande des riverains. Retirer ces bancs, c'est retirer du confort pour les gens qui génèrent ces nuisances en revanche, j'ai même le témoignage de personnes handicapées qui se déplacent en chaises roulantes et donc ne peuvent pas s'asseoir sur ces bancs qui sont très satisfaites de notre politique, mais il est vrai qu'ils ne doivent pas voter pour la gauche. C'est vrai que dans ce quartier, vous avez deux colistiers qui habitent à moins de 20 m du banc retiré.

Pour les autres bancs, c'étaient des bancs au parc Girard qui étaient en mauvais états. Ils étaient aussi squattés par un SDF qui par ailleurs avait jeté un mélange d'urine et d'excréments que nos policiers municipaux. Voilà les raisons pour lesquelles j'ai retiré ces bancs même s'il y avait encore d'autres incivilités à énumérer, à l'instar d'autres maires dans de nombreuses communes. Donc non, je ne vais pas obéir à vos injonctions M. JEFFROY, vous le ferez quand la ville de Groslay sera dans les mains bienveillantes de la gauche.

### **UNIS POUR GROSLAY**

1. Nous sommes informés encore par les réseaux sociaux d'incidents sur le transport de nos collégiens ? Que va-t-il se passer à compter du 1<sup>er</sup> décembre pour des familles qui ont réglé une carte de transport sur un nombre de rotations depuis la rentrée scolaire ? Et cela compte tenu des nouveaux financements décidés sur une année civile par le Conseil général. Le transport des enfants devrait être une priorité pour notre ville pour des raisons de sécurité.

Monsieur le Maire : Je vais vous répondre point par point en reprenant vos questions au fur et à mesure.

Monsieur BOISSEAU : C'est bon, vous avez déjà répondu.

2. Nous avons, une application NEOCITY GROSLAY pour les signalements et dysfonctionnement sur la ville qui fonctionnait très bien. Pourquoi vouloir supprimer ce service à compter du 25 novembre 2023 ? Quel était le coût de cette prestation ? Sachant que le site de la ville n'est pas toujours à jour des

informations quotidiennes, est-ce que la situation financière de la ville est si désastreuse pour faire encore des économies sur la vie quotidienne des Groslaysiens ?

*Nous n'avons pas supprimé ce service, nous avons simplement trouvé un moyen d'obtenir le même résultat, mais un coût nul au lieu de près de 4 000 €/an. Comme expliqué dans notre communication : « Comment réaliser vos signalements sur le site internet de la ville », à partir du 25 novembre, retrouvez l'intégralité du contenu de l'application sur le site internet de la ville y compris la partie signalement .*

*En raison de choix budgétaires impérieux, liés à une inflation généralisée, le site internet de la ville remplacera désormais l'application mobile qui cessera son activité le 25 novembre 2023.*

*L'intégralité du contenu y étant déjà disponible, vous retrouverez la partie signalement dans le menu principal à la rubrique Menu/Signalement : <https://www.mairie-groslav.fr/19250-signalements.htm>.*

*Astuce : Pour créer un raccourci de la rubrique signalement sur la page d'accueil de votre smartphone, cliquez sur le lien ci-dessus puis cliquez sur les trois petits points situés en haut à droite de votre écran de smartphone, puis "Ajouter à l'écran d'accueil".*

*Sinon, oui vous l'avez compris reprendre 37 ans d'absence de gestion sérieuse que l'on pourrait qualifier de calamiteuse où la fête prévalait sur le travail et le souci de l'argent public nous oblige à faire preuve de rigueur et de débrouillardise pour ne pas avoir à augmenter les impôts des contribuables Groslaysiens déjà trop lourdement sollicités.*

**M. CANCOUET lève la séance à 00h47.**

<b>N° de délibération</b>	<b>Objet des délibérations</b>	<b>Décision</b>
23-11-56	Bilan de la concertation relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)	<i>Prend acte</i>
23-11-57	Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)	<i>Approuvée</i>
23-11-58	Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal	<i>Approuvée</i>
23-11-59	Ouvertures dominicales des commerces de détail sur la commune pour l'année 2023	<i>Approuvée</i>
23-11-60	Ouvertures dominicales des commerces automobiles sur la commune, pour l'année 2024	<i>Approuvée</i>
23-11-61	Tarifs des concessions au cimetière communal - année 2024	<i>Approuvée</i>
23-11-62	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges (CLETC) n°9 du 3 octobre 2023	<i>Approuvée</i>
23-11-63	Rapport sur l'utilisation du fonds de solidarité de la Région Ile de France (FSRIF)	<i>Prend acte</i>
23-11-64	Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater par anticipation les dépenses d'investissement du budget communal 2024	<i>Approuvée</i>
23-11-65	Budget Principal – Exercice 2023 - Décision modificative n° 2	<i>Approuvée</i>
23-11-66	Présentation du Rapport Social Unique 2022 de la Ville de Groslay	<i>Prend acte</i>
23-11-67	Création de postes au sein de la Ville	<i>Approuvée</i>
23-11-68	Mise en place du télétravail	<i>Approuvée</i>
23-11-69	Règlement Intérieur Unique des services du Pôle animation – jeunesse – scolaire – guichet unique - transports	<i>Approuvée</i>
23-11-70	Marché de nettoyage de la voirie et des espaces extérieurs communaux Autorisation de signature du marché	<i>Approuvée</i>
23-11-71	Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux - Autorisation de signature d'un avenant n°2	<i>Approuvée</i>
23-11-72	Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux - Autorisation de signature du marché	<i>Approuvée</i>
23-11-73	Avenant n°3 au marché d'approvisionnement en denrées alimentaires et assistance technique pour la restauration collective municipale	<i>Approuvée</i>
23-11-74	Révision de la redevance d'occupation du domaine public	<i>Approuvée</i>
23-11-75	SALLE DES FETES - Règlement intérieur de location et revalorisation des tarifs	<i>Approuvée</i>

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2023**

M/Mme	PRENOM	NOM	FONCTION	DECISION	SIGNATURE
M.	Patrick	CANCOUËT	Maire		
M.	Marc	CLOUET	Maire-Adjoint		
Mme	Ghislaine	CHAUVEAU	Maire-Adjoint		
Mme	Jennifer	NUNES	Maire-Adjoint		
M.	Ferdinando	CITO	Maire-Adjoint		
Mme	Laura	COUDRIER	Maire-Adjoint		
M.	Denis	GIRARD	Maire-Adjoint		
Mme	Amalia	CAPITAINE	Maire-Adjoint		
M.	Ludovic	LEFFET	C. Municipal		
M.	Sylvain	HARLE	C. Municipal		
M.	Michaël	CAVALIERI	C. Municipal		
Mme	Cindy	BARQUILLA	C. Municipale		
Mme	Annie	MUGNIER	C. Municipale		
M.	Denis	JOLY	C. Municipal		
M.	Fabien	MOINIER	C. Municipal		
M.	Philippe	GEFFROTIN	C. Municipal		
M.	Philippe	HERCYK	C. Municipal		
Mme	Carmela	DEGLIAME	C. Municipale		
M.	Paul	MOUSSARD	C. Municipal		
M.	François	JEFFROY	C. Municipal		
Mme	Bouchra	DERKAOUI	C. Municipale		
Mme	Celia	JOUSSERAND	C. Municipale		
M.	Lucien	CORINTHE	C. Municipal		
M.	Guy	BOISSEAU	C. Municipal		
Mme	Deborah	RUYAULT	C. Municipale		
Mme	Claudine	STEINMANN	C. Municipale		
M.	Guillaume	DUBOS	C. Municipal		
M.	Lucien	KLIPFEL	C. Municipal		
Mme	Fatma	YORAT	C. Municipale		


